

Département de la Somme

# GAMACHES

=====

## 2<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme

=====

### Dossier d'Enquête Publique

=====

# RAPPORT DE PRESENTATION

Modification de la page 72

Vu pour être annexé à l'arrêté  
municipal en date du :  
Le Maire

1

Jacques PECQUERY

## *LATITUDES*

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
☎ 03 22 24 08 71 – 📠 03 22 24 45 87  
Mél : abbeville@latitudes-ge.fr

	PLU (2003)		PLU (2009)		PLU (2013)	
ZONAGE	En ha	%	En ha	%	En ha	%
<b>U</b>	<b>88,3</b>	<b>8,87%</b>	<b>88,8</b>	<b>8,95%</b>	<b>89,17</b>	<b>8,97%</b>
Dont Uln			0.0463		0.0463	
<b>Ua</b>	<b>31,0</b>	<b>3,1%</b>	<b>31,8</b>	<b>3,2%</b>	<b>31,8</b>	<b>3,2%</b>
Dont Ualn	/	/	1,68	/	1,68	/
<b>Ui</b>	<b>12,9</b>	<b>1,31%</b>	<b>12,83</b>	<b>1,3%</b>	<b>12,83</b>	<b>1,3%</b>
<b>Total zones U</b>	<b>132,2</b>	<b>13,28%</b>	<b>133,43</b>	<b>13,45%</b>	<b>133,80</b>	<b>13,46%</b>
<b>AU</b>	<b>27</b>	<b>2,72%</b>	<b>26,26</b>	<b>2,65%</b>	<b>19,25</b>	<b>1,94%</b>
<b>total zones à urbaniser</b>	<b>27</b>	<b>2,72%</b>	<b>26,26</b>	<b>2,65%</b>	<b>19,25</b>	<b>1,94%</b>
<b>N</b>	<b>102,7</b>	<b>10,36%</b>	<b>102,7</b>	<b>10,36%</b>	<b>96,30</b>	<b>9,69%</b>
<b>NI</b>	<b>163,3</b>	<b>16,47%</b>	<b>163,79</b>	<b>16,5%</b>	<b>163,79</b>	<b>16,5%</b>
Dont Nln			87.237		87.237	
<b>Nh</b>					<b>13,04</b>	<b>1,31%</b>
<b>A</b>	<b>566,8</b>	<b>57,17%</b>	<b>567,8</b>	<b>57,14%</b>	<b>567,8</b>	<b>57,14%</b>
<b>total zones protégées (naturelles et agricoles)</b>	<b>832,8</b>	<b>83,52%</b>	<b>833,15</b>	<b>83,98%</b>	<b>840,93</b>	<b>84,63%</b>
<b>total territoire</b>	<b>992</b>	<b>100%</b>	<b>992</b>	<b>100%</b>	<b>992</b>	<b>100%</b>
<b>dont espaces boisés protégés</b>	<b>59,87</b>	<b>6,03%</b>	<b>59,87</b>	<b>6,03%</b>	<b>59,87</b>	<b>6,03%</b>

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**COMMUNE DE  
GAMACHES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
APPROBATION DE LA REVISION**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal

en date du 26 Juin 2003



Le Maire

**1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**Tracés Urbains**

25 rue de l'Ambroisie 75012 Paris  
tel: 01 43 46 28 16 fax: 01 43 46 28 18

**Direction Départementale de l'Équipement de la Somme  
Direction des Subdivisions Ouest**

2 Rive droite de la Somme – 80100 Abbeville  
tel: 03 22 25 31 83

## **PRÉAMBULE**

Le Plan Local d'Urbanisme (remplaçant le Plan d'Occupation des Sols) s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain..

Le Plan d'occupation des sols a été approuvé le 29 janvier 1993. La révision du P.L.U. intervient 9 ans après cette approbation. La délibération du 5 juillet 2000 met en œuvre la révision du P.L.U. de Gamaches.

La réalisation des études d'urbanisme est confiée au bureau d'études Tracés Urbains, architectes, urbanistes, paysagistes, 25 rue de l'Ambroisie 75012 Paris.

La conduite des études et le suivi de la procédure de révision du P.L.U. sont confiées aux services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme (Bureau Urbanisme de l'Arrondissement Territorial Ouest à Abbeville).

Gamaches a entrepris un Plan Local d'Aménagement en 2000-2001 qui a donné lieu à un diagnostic, à une phase scénarii et à une phase programmation. Un projet urbain a été défini et sert de support au P.L.U.

Le rapport de présentation expose le diagnostic global de la commune. Il analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la délimitation des zones, présente les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement. Il évalue enfin les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa protection et de sa mise en valeur.

# Sommaire

PRÉAMBULE .....	2
-----------------	---

## **PREMIERE PARTIE: DIAGNOSTIC ET ETAT GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT .....** 6

### **A. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GAMACHES.....** 7

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET APPARTENANCE ADMINISTRATIVE.....	7
---	---

2. GAMACHES ET LES ÉCHELLES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	7
---	---

2.1 Les structures intercommunales.....	7
---	---

2.2 Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale .....	8
--	---

2.3 Gamaches et les communes voisines .....	10
---	----

2.4 Gamaches et le Schéma Directeur de la Côte Picarde.....	11
---	----

3. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	11
-----------------------------------	----

3.1 La population suivant le RGP de 1999.....	11
---	----

3.2 L'habitat.....	13
--------------------	----

3.3 L'activité économique.....	17
--------------------------------	----

4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....	21
---------------------------------	----

4.1 La géologie.....	21
----------------------	----

4.2 L'hydrologie .....	23
------------------------	----

4.3 Le milieu naturel .....	27
-----------------------------	----

6. ANALYSE PAYSAGÈRE .....	34
----------------------------	----

6.1 Le paysage naturel.....	34
-----------------------------	----

7. MORPHOLOGIE URBAINE ET FONCTIONNEMENT URBAIN .....	37
---	----

7.1 Approche historique .....	37
-------------------------------	----

7.2 L'architecture.....	38
-------------------------	----

7.3 La parcellisation .....	38
-----------------------------	----

7.4 Le fonctionnement urbain .....	38
------------------------------------	----

7.5 Les équipements publics .....	40
-----------------------------------	----

7.6 Les déplacements.....	41
---------------------------	----

### **B. DYSFONCTIONNEMENTS, ATOUS ET DEFINITION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT .....** 45

1. LES DYSFONCTIONNEMENTS .....	45
---------------------------------	----

1.1 Un manque de dynamisme commerçant.....	45
--	----

1.2 Un manque d'offre en terme d'habitat .....	45
--	----

1.3 Une faible mise en valeur de l'eau dans la ville .....	45
--	----

1.4 Un manque de valorisation touristique .....	45
---	----

1.5 Un manque d'offres d'hébergement touristique .....	46
--	----

1.6 Des extensions urbaines mal reliées.....	46
--	----

1.7 Un patrimoine non exploité .....	46
--------------------------------------	----

1.8 La RD1015 .....	46
---------------------	----

1.9 Les faiblesses du point de vue de l'environnement :	46
2 . LES ATOUTS.....	47
2.1 Des espaces à investir.....	47
2.2 Un réseau d'équipements publics important.....	47
2.3 Une zone industrielle constituée.....	47
2.4 Une infrastructure routière développée.....	47
2.5 Un centre bourg et un patrimoine.....	47
2.6 Un pôle commerçant constitué.....	48
2.7 Un fond de vallée de grande qualité.....	48
2.8 Un réseau de chemins de randonnée.....	48
2.9 Des structures liées aux loisirs.....	48
2.10 Les atouts du point de vue de l'environnement :	48
3. LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT.....	49
3.1 Enjeux culturels et politiques.....	49
3.2 Enjeux environnementaux.....	49
3.3 Enjeux économiques.....	49
3.4 Enjeux touristiques.....	50
3.5 Enjeux de développement urbain.....	50
3.6 Enjeux relatifs à la vie sociale :	50
<b>C BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRÉCÉDENT (EX P.O.S.)</b> .....	<b>51</b>

## **SECONDE PARTIE: PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET HYPOTHESES**

### **D'AMENAGEMENT..... 54**

<b>A - CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT</b> .....	<b>55</b>
1 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	55
1.1 Les prévisions socio-démographiques.....	55
1.2 Les hypothèses sur le développement de l'habitat.....	55
1.3 Les hypothèses sur le développement économique.....	56
1.4 Les hypothèses sur le « développement urbain ».....	57
2 LES PROJETS D'URBANISATION.....	57
2.1 Principes généraux.....	57
2.2 Présentation sommaire des objectifs urbains.....	58
2.3 Présentation sommaire du projet de ville.....	59

### **TROISIEME PARTIE : LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES IMPLICATIONS..... 63**

<b>A. LES INCIDENCES SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>64</b>
1. LE MILIEU NATUREL.....	64
1.1 Le relief.....	64
1.2 L'hydrographie.....	64

1.3 La végétation .....	65
1.4 La faune.....	66
1.5 Les paysages et sites naturels de valeur .....	66
2. L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS .....	67
2.1 Les activités agricoles.....	67
2.2 Le site bâti .....	67
<b>B. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES .....</b>	<b>69</b>
1. LES ZONES U.....	69
2. LES ZONES AU .....	69
3. LES ZONES N.....	70
4. LA ZONE A.....	71
5. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	71
6. LE TABLEAU DES SURFACES .....	72
<b>C. COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AUX</b>	
<b>SERVITUDES ET LOIS .....</b>	<b>73</b>
1. LISTE DES SERVITUDES .....	73
2. COMPATIBILITE PAR RAPPORT AUX LOIS.....	74
<b>ANNEXES .....</b>	<b>76</b>

# **PREMIERE PARTIE: DIAGNOSTIC ET ETAT GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## A. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GAMACHES

### 1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET APPARTENANCE ADMINISTRATIVE

Voir la carte n°1 Photo aérienne du Bourg, la carte n°2 : Carte des limites communales, et la carte n°3 : Analyse territoriale

La commune de Gamaches chef lieu de canton, est située à l'ouest du département de la Somme (Région Picardie) dans la vallée de la Bresle. Elle est située à 58 km à l'ouest d'Amiens, à 25km d'Abbeville et à 17km du Tréport.

Elle est desservie par :

- la Départementale 1015 qui coupe l'A28 (Abbeville / Rouen) à 8 km de Gamaches
- la Départementale 22 qui rejoint Abbeville à 27 km
- la Départementale 48 qui rejoint St-Valéry-sur-Somme à 24 km.
- la ligne SNCF Paris – Le Tréport, gare de Longroy-Gamaches

Gamaches est traversée d'Est en Ouest par la rivière la Bresle et du Nord au Sud par la Vimeuse. La Bresle est la limite avec la limite de Longroy, entre les Départements de la Somme et de la Seine Maritime.

Gamaches est le chef lieu de canton regroupant 20 communes, elle fait partie de la structure intercommunale de développement local ADEVIM6 regroupant 6 cantons, du SIVOM de Gamaches, de la Chartre de la Vallée de la Bresle, du Syndicat CAT du Vimeu. Son axe principal de desserte est la RD1015, départementale du fond de vallée de la Bresle.

### 2. GAMACHES ET LES ÉCHELLES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **2.1 Les structures intercommunales**

Gamaches est le chef lieu du canton qui se situe dans le sous-secteur de la Vallée de la Bresle, frontière naturelle entre la Seine Maritime et la Somme, à la confluence de la Bresle et de la Vimeuse. Ce vaste canton qui regroupe 20 communes est à la frontière de la Seine-maritime et de la Somme.

Gamaches fait partie de différentes structures intercommunales : - SIVOM de Gamaches

- ADEVAB (vallée de la Bresle)

- Syndicat du CAT du Vimeu
- ADEVIM 6 (Association pour le développement Economique, le Cadre de Vie et la Promotion du Vimeu)
- SIVU de la rivière de la Vimeuse
- Institution interdépartementale de la rivière La Bresle

La structure qui oriente le développement de Gamaches est l'ADEVIM 6 avec son projet de territoire et le PLH.

## **2.2 Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale**

### **2.2.1 Le projet de territoire de l'ADEVIM6**

L'ADEVIM6 est porteuse d'un projet de territoire. Ce projet concerne le VIMEU qui représente un territoire du département de la Somme situé dans la partie la plus occidentale de celui-ci, en bordure du littoral de la Manche.

Il est depuis fin 1992 traversé par l'autoroute A28 qui représente un axe privilégié d'échange entre Rouen et Abbeville. La mise en service de l'A16 entre Boulogne et Abbeville place le VIMEU sur un courant d'échanges tant économiques que touristiques tout à fait capital pour son développement futur.

Le projet de territoire ADEVIM 6 est une démarche intercommunale de développement local engagée en 1985 et consolidée depuis 1989, à l'initiative du Conseil Régional de Picardie.

Il regroupe 81 communes, 6 cantons, (Ault, Friville-Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Moyenneville, St Valéry sur Somme) regroupant près de 64 000 habitants. Cinq programmes d'actions ont été réalisés entre 1990 et 1993, et une démarche de projet de territoire a été engagée fin 1993.

Le projet de territoire vise au développement du Fond Local de Développement en matière d'équipement pour les communes, ainsi qu'à celui des projets d'entreprises.

#### ***Les enjeux du territoire à l'issue du diagnostic sont :***

- Le maintien de l'emploi
- Le développement des activités
- L'irrigation du territoire à partir des zones urbaines
- La valorisation du territoire et de son image

### ***Ses enjeux se déclinent sur différents axes stratégiques***

1 - Offrir un environnement favorable au maintien, au développement et à la création d'entreprises

2 - Exploiter le capital tourisme du territoire

3 - Maintenir un espace rural vivant

4 - Soigner le cadre de vie

5 – valoriser le potentiel "jeunes"

Ces axes d'intervention intéressent plus ou moins les 4 grands sous-secteurs qui sont :

Le Vimeu industriel, comportant 20 communes dont 9 du canton de Friville-Escarbotin, regroupe la majorité des entreprises industrielles de petite métallurgie du territoire.

Le Vimeu littoral est composé de 17 communes ayant une vocation touristique affirmée, attachée le plus souvent à leur situation littorale.

Le Vimeu Vert est composé de 38 communes. Il se caractérise par une vocation essentiellement agricole. Dans sa globalité, le Vimeu Vert souffre plutôt de désertification et de vieillissement.

La Vallée de la Bresle regroupe 11 communes pour la plupart situées dans la vallée et se différenciant en particulier, par la présence sur leur territoire, d'activités industrielles du domaine de la verrerie. La vallée de la Bresle est un territoire dynamique et porteur de développement

### **2.2.2 Gamaches et le projet de territoire de l'ADEVIM6**

Le projet de territoire de l'ADEVIM6 s'appuie donc sur plusieurs axes stratégiques, sur lesquels Gamaches doit se positionner :

1 - La vallée de la Bresle, et tout particulièrement le territoire de l'ADEVIM6, offre de nombreux emplois dans les secteurs industriels. Ce secteur représente d'ailleurs le premier employeur local. Toutefois dans ce domaine, la commune de Gamaches ne fait pas partie des enjeux du territoire du VIMEU. La zone d'activités intercommunales, jugée structurante et prioritaire est dite « Le Gros Jacques », secteur situé en aval de la Bresle, près du littoral.

2 – En terme d'exploitation touristique, la commune développe des structures d'accueil liées à la présence de l'eau (camping, pêche, base nautique). Dans ce domaine, l'ADEVIM 6 veut développer le potentiel du littoral comportant 17 communes ayant une vocation touristique affirmée, notamment par les 4 stations balnéaires dont 3 ont beaucoup à faire pour reconquérir leur attractivité.

3 – L'espace rural cultivé ne représente qu'une faible partie de la commune de Gamaches. Il se limite aux parcelles cultivées sur les plateaux. Cette caractéristique s'explique par la morphologie de son territoire formé entre le plateau calcaire du Vimeu, le bocage normand du pays de Bray et la vallée de la Bresle qui constitue une entité paysagère forte. L'effort pour le maintien de l'espace rural à l'échelle de l'ADEVIM 6 ne concerne pas Gamaches mais plutôt le Vimeu Vert pour sa vocation essentiellement agricole.

4 – La promotion du cadre de vie est également un thème porteur du projet de l'ADEVIM6. Sur ce point, la commune est dynamique et a mis en place des études visant notamment à la reconquête des espaces public liés à la Bresle et la Vimeuse, à la requalification de la traversée de la RD48 incluant les abords de l'église. L'image du patrimoine architectural est lui pris en compte par le biais d'une étude sur les couleurs de façades de l'habitat sur la commune.

5 – la valorisation du potentiel de la jeunesse qui est le dernier objectif de l'ADEVIM6 s'exprime à Gamaches à travers les zones dédiées aux loisirs.

### **2.3 Gamaches et les communes voisines**

Gamaches est une commune de 2949 hab. en 1999, qui perd des habitants depuis 1975. Gamaches jouxte Longroy située sur l'autre rive de la Bresle et en Seine-Maritime. Longroy a en 1999, 611 hab, ayant augmenté de +0,39% par an depuis 1990. Longroy est une petite commune à l'image rurale mais dont la zone d'activité située au Petit Longroy, au contact des industriels de Gamaches croît. Longroy, constituée en deux entités, peut s'étendre sur ses coteaux moins abrupts que sur Gamaches et étendre encore sa zone d'activités. Longroy reste un bourg rural où les équipements publics sont peu nombreux, mais elle offre une image accueillante pour l'habitat.

Gamaches est davantage concurrencée par Blangy-sur-Bresle située sur l'A28 à 8Km et par EU située à 12 Km à l'ouest toutes deux en Seine-Maritime.

Blangy est une commune de 3408 hab. en 1999 et qui a perdu - 0,13% par an depuis 1990 son nombre de logements a par contre augmenté de 106 logements soit 11,7 logt/an.

Eu est une commune de 8073 hab. en 1999 et qui a perdu - 0,37% par an depuis 1990. Sa construction a augmenté de 25,4 logt/an.

Le Tréport a 5892 hab. perdant depuis 1990 – 0,61% par an mais a construit 41Logts/an. Elle a 36,5% de ses logements en résidence secondaire.

Mers-les-bains a 3393 hab. en 1999 perdant – 0,47% par an depuis 1990 et a construit 27 logts/an et a 45,7% de ses logements en résidence secondaire.

Comparativement Gamaches a perdu davantage d'habitant – 0,55% par an et a construit moins de logements, 7 logts/an. Globalement les communes de la vallée de la Bresle

perdent des habitants mais continuent de construire. Les communes de 1000 hab. environ s'en sortent mieux et voient leur population augmenter sensiblement : Bouttencourt (+0,84% an), Beauchamps (+0,21% an), Monchaux-Soreng (+ 0,32% an), Oust-Marest (+ 0,79% an). Ces communes proposent un cadre de vie agréable, sont bien desservies et ont quelques terrains à construire.

Gamaches, chef lieu de canton cumule les difficultés d'un territoire trop loin des grands flux touristiques ; d'une géographie difficile qui limite les extensions urbaines.

Gamaches pour retrouver une croissance doit faire des efforts de cadre de vie bien qu'elle se soit fortement équipée ces dernières années en équipements socio-culturels et sportifs.

## **2.4 Gamaches et le Schéma Directeur de la Côte Picarde**

Gamaches est située, pour partie, à moins de 15km du littoral. Elle est donc comprise dans la zone du Schéma Directeur de la Côte Picarde. Cela signifie que toute ouverture d'une zone à l'urbanisation est soumise à l'avis du préfet et à l'avis de la commission des sites.

# **3. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES**

## **3.1 La population suivant le RGP de 1999**

Gamaches a une population de 2949 habitants en 1999. Gamaches perd des habitants depuis 1975, chute due à la crise économique du Vimeu et de Gamaches même. Sa population vieillit : diminution des moins de 19 ans et forte augmentation des + de 60 ans. La population se déplace davantage pour rechercher du travail. L'industrie reste le grand employeur, mais le nombre d'ouvriers régresse et le revenu moyen annuel s'approche de la moyenne départementale.

Comme les communes environnantes de même taille, Gamaches a perdu - 0,55% de sa population par an et a construit peu de logements. Alors que les communes de 1000 hab. environ voient leur population augmenter sensiblement.

La décroissance a commencé depuis 1975 où la population était de 3467 habitants, connaissant la plus forte croissance : + 1,08% par an. Parallèlement le canton augmentait sa population jusqu'en 1982 où il décroît. En 1999 le canton a une population de 12 211 habitants et Gamaches représente 24,15% de la population, un peu moins qu'en 1990. Depuis 1975 Gamaches a perdu 368 habitants soit 10,5% de sa population.

	Nbre d'hab. en 1990	Nbre d'hab. en 1999	Variation annuelle	Nbre de logts 1990	Nbre de logts 1999	Résid. Princ. 1999
Gamaches	3099	2949	- 0,55	1301	1363	1222
canton	12 387	12 211	- 0,16%	4958	5188	4692

Gamaches perd des habitants mais sa construction se développe avec + 62 logements en 10 ans. Le taux d'occupation diminue mais les familles se resserrent.

Gamaches a depuis créé une zone d'activités, construit des logements, augmenté les services à la population. Ce qui explique un taux de variation annuel qui est passé de - 0,83% entre 1982 et 1990 à - 0,55% entre 1990 et 1999.

La comparaison des statistiques 1990 et 1999 montre :

- un vieillissement de la population sur la commune, le canton et le département : en 1999 il y avait 23,1% de moins de 19 ans et 25,3% de + de 60 ans pour en 1990 : 25,3% de moins de 19 ans et 22,6% de + de 75 ans.

- Le taux d'activité sur les 20-59 ans est en 1999 de 83,4%, il était en 1990 de : 81,5%. C'est le taux d'activité des femmes qui a augmenté entre 1990 et 1999, le taux masculin étant identique.

- La population ayant un emploi est de 1114 en 1999 et de 1186 en 1990. Le nombre de chômeurs restant équivalent puisque la population a baissé.

- La population travaillant sur la commune est de 58,3% en 1999 pour en 1990 : 53,8% travaillant sur la commune.

- Le revenu moyen à Gamaches était en 1990 de 69 625 F et dans la Somme de 72 357F, en 1994 il était de 75 251 F à Gamaches et de 76 085 dans la Somme. L'écart est passé de 2732 F à 834 F. Une nette amélioration s'est produite en 4 ans.

La part des foyers non imposés est de 45,2% alors qu'il est de 43,4% dans le canton.

- La plus forte population est représentée par les retraités à 36% et ce pourcentage n'a pas diminué. Les ouvriers sont la 2<sup>ème</sup> catégorie avec 33%. Les agriculteurs sont les moins nombreux (1,3%). Les ouvriers sont en forte diminution depuis 1982 et les retraités en augmentation.

- L'industrie représente 52,3% des secteurs économiques sur la commune, mais c'est équivalent au taux du canton et nettement supérieur au taux du département (27,8%). L'industrie était en baisse entre 1982 et 1990.

- Le secteur marchand représente également 26,3%, taux équivalent à celui du canton mais inférieur à celui du département (39,2%)

- L'agriculture est un secteur très faible : 2,3%

## **Résumé**

Gamaches perd des habitants depuis 1975, chute due à la crise économique du Vimeu et de Gamaches même. La croissance naturelle est négative pour la 1<sup>ère</sup> fois (-0,04%). La population vieillie : diminution des moins de 19ans et forte augmentation des + de 60ans . La population se déplace davantage pour rechercher du travail. L'industrie reste le grand employeur, mais le nombre d'ouvriers régresse et le revenu moyen annuel s'approche de la moyenne départementale.

## **3.2 L'habitat**

### **3.2.1 Données générales**

Gamaches est une commune au bâti très étendu dans la vallée de la Bresle le long de la RD 1015.

Gamaches est principalement constituée d'habitat individuel mitoyen ou isolé. Quelques collectifs essentiellement sociaux existent. Gamaches connaît aujourd'hui des difficultés pour développer son parc de logements neufs faute de terrains pour la construction privée individuelle et pour du petit collectif en centre ville et manque de logements anciens rénovés.

Le parc locatif privé joue difficilement le rôle de parc d'élection de résidence à cause de son inconfort, il se produit donc un report de la demande sur le locatif social.

Les ménages qui autrefois accédaient à la propriété ne le faisant plus, bloquent l'accès du parc qu'ils occupent au détriment des populations plus modestes. Celles-ci sont par le fait reléguées dans les parcs les plus obsolètes, voire en sont même exclus.

L'évolution du marché du travail joue sur le marché du logement, notamment pour le Vimeu qui a besoin d'une main d'œuvre de plus en plus qualifiée. Cette main d'œuvre a des exigences de logement et de cadre de vie auxquelles le Vimeu répond mal. La maison individuelle de standing est un produit rare qui existe pas ou peu sur le territoire de Gamaches.

En 1999, un projet récemment construit permet de mettre en service 30 logements neufs en PLA sur la commune de Gamaches. Un Contrat Local de Rénovation (CLR) mené par le PACT ADRIM d'Abbeville est en cours et paraît actif.



Le commerce à Gamaches : des vitrines vieillissantes

**En résumé, les orientations en matière d'habitat sont les suivantes :**

- Poursuivre le développement du parc locatif social en neuf, notamment pour permettre la diversification de l'offre
- Susciter le développement du parc locatif privé, notamment en neuf
- Favoriser le mouvement d'accession à la propriété par la mise en place de petits lotissements, dans le respect de la qualité des paysages et des contraintes liées à la vallée.
- Densifier le centre bourg

### **3.2.2 Le programme local de l'habitat PLH sur le territoire de l'ADEVIM 6 et plus particulièrement du sous-secteur de la vallée de la Bresle**

Le projet de territoire a fait apparaître les problèmes dans le domaine du logement et de l'habitat, qui ont notamment une influence sur les capacités de développement du territoire, nécessitant par le fait une prise en compte et un programme spécifique. Pour cette raison l'ADEVIM 6 a mise en œuvre un PLH. Ce PLH concerne directement la ville de Gamaches.

#### **Les besoins en logements :**

Ils sont liés, dans le sous-secteur de la vallée de la Bresle, à l'accroissement du nombre de ménages résidents permanents, mais ces besoins sont aussi soutenus par un fort desserrement des ménages. La taille moyenne des ménages était en effet de 2,74 en 1990 et de 2,42 en 1999.

#### **Éléments de prospective (1990-2000)**

- La population de l'ADEVIM 6 étant plus âgée que dans la Somme, les besoins en logements sont plutôt liés à la décohabitation des jeunes qu'à l'accroissement naturel de celle-ci.
- Le parc de logements étant vieillissant, les besoins en renouvellement sont importants.
- Le logement vacant a diminué entre 1982 et 1990, ce qui signifie une relative tension sur le marché du logement durant cette période.
- Les hypothèses en terme de fonctionnement du marché prévoyait pour la période 1990-2000, un rythme moyen de 145 logements à construire annuellement sur l'ADEVIM6, tant de secteur privé que public.

## **Fonctionnement et dysfonctionnement du marché du logement**

Le parc de logement est à près de 60% ancien (datant d'avant 1949), pour l'ensemble de la Somme il est de 50%. Il comporte une proportion importante de logements de taille moyenne (3 et 4 pièces) et plutôt peu de petits logements. Les propriétaires occupants y dominent (22% de locatif contre 31% à l'échelle du département).

Le taux annuel de construction neuve de 90 à 95 est de 0,54% pour la vallée de la Bresle et de 0,40% pour l'ensemble de l'ADEVIM 6. C'est par conséquent une preuve de dynamisme pour ce secteur, mais il est toutefois inférieur au 0,60% de la Somme.

Le taux d'accroissement du parc locatif social a été, entre 90 et 95, plus fort sur le Vimeu que sur l'ensemble du département. La construction neuve consacrée au logement locatif social est en moyenne de 26% pour l'ADEVIM.

L'analyse établie lors de l'élaboration du PLH montre que l'impact des OPAH semble globalement décisif dans l'amélioration du confort. Toutefois un rattrapage est tout à fait capable de s'effectuer dans les secteurs dynamiques tel que sur la commune de Gamaches.

### **Le marché de l'accession.**

L'analyse de vente de logements au travers de l'enquête communale et enquête notaires (94-95) permet de constater que le taux de transactions dans le parc privé pour la vallée de la Bresle est faible.

On peut déceler une corrélation entre la faiblesse de vacance (en diminution sur Gamaches depuis 82) et la faiblesse du nombre de transactions qui peut témoigner d'une certaine tension du marché sur ce secteur. Dans le secteur privé, les notaires soulignent une demande supérieure à l'offre dans la vallée de la Bresle, sauf pour les maisons avec local commercial et fermes traditionnelles.

- Les maisons de centre-bourg sont à des prix généralement excessifs, ainsi que les maisons de ville.

### **Le marché locatif**

L'offre locative du Vimeu est encore faible par rapport à la situation de l'ensemble du département, en 1990 :

- 4019 logements du secteur privé
- 950 logements du secteur social

Le parc de logements occupé à titre gratuit en 1990 représentait (7%), 2 fois plus que le parc social.

Le marché locatif privé et le marché locatif social, sont 2 marchés bien différents. L'offre privée étant surtout constituée de logements individuels anciens alors que l'offre HLM est pour moitié constituée de collectifs. L'offre privée apparaît comme plus accessible, et les délais sont courts.

La demande locative est supérieure à l'offre, sur les pavillons récents en individuel ou en lotissement, mais aussi les maisons de centre bourg et les logements en petits collectifs de centre bourg. Le parc loué est souvent ancien, plus ou moins rénové, et peu entretenu.

- offre locative de mauvaise qualité, notamment pour les maisons de maître souvent mal divisées intérieurement, l'objectif unique étant la rentabilité

Gamaches a accueilli 24 nouveaux logements en 1993 et 6 en 1995

Le parc HLM de la commune de Gamaches ne semble pas avoir de gros soucis sociaux liés aux difficultés en matière de logement. Ceux-ci étant plutôt sensibles dans le Vimeu vert et dans le littoral.

## **Le Contrat Local de Réhabilitation**

### ***Le parc locatif privé et communal***

Dans le cadre du développement du parc locatif privé et communal en favorisant son déploiement, l'ADEVIM 6 a mis en place sur la commune de Gamaches un Contrat Local de Réhabilitation pour le centre ville réalisé sur 3 cantons, la vallée de la Bresle, Vimeu industriel, canton d'Hallencourt.

### ***Le parc locatif social***

Les actions visant à poursuivre le développement du parc locatif social (public et privé)

- Rédaction d'une convention de programmation des logements locatifs sociaux.
- mise en œuvre à court terme (98/99)
- limiter autant que possible les niveaux de loyers. Une partie importante de la construction neuve est consacrée au logement PLATS.
- la convention est conclue pour une période de 3 ans 98/2000

Les communes situées dans le Vimeu Vert et le Vimeu du Littoral sont à privilégier dans la construction neuve locative sociale

Dans le cadre des actions visant à favoriser le mouvement d'accession à la propriété de lotissements de qualité, la commune de Gamaches n'est pas prioritaire sur les cantons du Vimeu.

### **3.3 L'activité économique**

#### **3.3.1 L'agriculture**

La topographie de Gamaches, entre les coteaux escarpés et le fond de vallée humide, ne lui permet pas de développer beaucoup de surfaces cultivées. Il y a néanmoins quelques agriculteurs. Deux agriculteurs élèvent du bétail, situé dans le centre bourg pour l'un, et très proche du bourg, sur la RD1015, pour l'autre.

#### **3.3.2 L'industrie**

La majorité des éléments qui ont permis l'analyse du secteur industriel sur la commune sont issus de la CCI d'Abbeville

Le dossier sur le tissu industriel de la Picardie Maritime (1998) concerne l'arrondissement et comprend 12 cantons et 175 communes. Il recense 735 entreprises dont 238 établissements de plus de 10 personnes emploient 12911 salariés

Depuis 10 ans, le nombre d'établissements passe de 205 à 238, et de 12028 à 12911 salariés.

Les activités principales sur l'arrondissement en nombre de salariés sont :

1) la quincaillerie et serrurerie	3626
2) robinetterie	1747
3) BTP et industrie électrique	1036
L'industrie du verre est classée en 6 ème position	640

Les activités principales sur la commune de Gamaches en nombre de salariés sont :

l'industrie du verre, toutes spécialités confondues	340
la fabrication d'objets en caoutchouc	270
construction de bennes, remorques	67
concassage, criblage et travaux routiers	46

Il existe 26 établissements industriels de plus ou moins 10 salariés sur la commune de Gamaches avec 852 employés.

## **Position de la commune de Gamaches par rapport à l'arrondissement**

Au regard de l'analyse de l'étude de territoire de l'ADEVIM 6, la commune de Gamaches n'apparaît pas prioritaire dans le développement des 3 secteurs industriels, qui sont : Le gros Jacques, la zone des 3 F et Abbeville Est

Ces 3 zones industrielles à venir, sont éloignées de Gamaches et peuvent attirer les entreprises de la commune présentes et à venir, et par là même avoir une incidence néfaste sur l'habitat et la vie urbaine.

Une autre Z.I. plus proche, pourrait interférer sur le développement de celle de Gamaches : celle de Bouttencourt située sur le nœud de l'A28. Heureusement son développement est récent (ces 8 dernières années) et les possibilités d'implantation très réduites. Par conséquent, les mouvements de migrations sont peu probables

Malgré cette logique de territoire, la commune de Gamaches se comporte bien dans le domaine industriel, de plus elle dispose de sérieux atouts et l'on peut parler raisonnablement de perspectives d'avenir.

### ***Les raisons***

Aujourd'hui, le volume d'entreprises de plus de 10 salariés sur le canton (principalement, Gamaches et Bouttencourt) le place en seconde position sur l'arrondissement après celui de Friville-Escarbotin (Vimeu industriel). C'est une image de dynamisme pour le canton.

La spécificité des principales productions sur la commune que sont l'industrie du verre et la fabrication d'objets en caoutchouc la place en tête de l'arrondissement. L'eau nécessaire à ces industries les a amenées naturellement à s'implanter sur le passage de la Bresle. Cette position géographique privilégiée porte la bonne santé de ces 2 secteurs en extension : la société des Caoutchoucs Modernes s'étend régulièrement.

D'autres secteurs industriels témoignent d'un certain dynamisme, comme l'Édition, pour lequel la CCI d'Abbeville abrite dans une usine relais de la zone industrielle de Gamaches la société ENDRU (12 salariés). Dans le même esprit, la commune va accueillir (en cours de construction) la société DYKA (10 salariés) dans la zone industrielle.

La position frontière de la commune entre la Seine Maritime et la Somme. En effet la vallée de la Bresle abrite de l'autre côté de cette limite départementale des secteurs d'activités et de productions liés notamment à l'eau et de même nature qu'à Gamaches. L'ensemble forme un pôle attractif important qui pourrait trouver sa place par le biais d'une structure « de guichet unique de compétences ». Les CCI d'Abbeville et du Tréport travaillent dans le sens d'un District Industriel.

La nouvelle Z.I. située à l'est de la commune se remplit progressivement, mais elle ne fait pas partie des priorités intercommunales (ADEVIM 6).

### **3.3.3 Le commerce**

Assez bien structuré, le centre ville de Gamaches se scinde en 3 sous-pôles commerçants: le cœur de la RD1015, la place du général Leclerc et Intermarché situé à l'Est de la RD1015.

76 cellules commerciales composent ce centre ville, avec une bonne répartition en groupe de produits.

Cet ensemble qui dégage une faible attractivité pourrait s'améliorer si un vieillissement de l'appareil commercial ainsi qu'une baisse d'attractivité importante pour une majorité de commerces ne diminuaient pas fortement les intentions d'achats des consommateurs.

L'augmentation du taux de mitage qui devrait, sans intervention monter entre 25% et 30% est à prévoir. Le taux de vacance est également alarmant avec + de 15% des commerces, ce qui entraîne une déstructuration de l'appareil commercial. Le taux de rénovation des commerces est de 50,8%.

#### **En résumé**

L'action et la volonté des commerçants et de la municipalité seront déterminantes sur l'avenir de ce centre ville, qui a le gros avantage de compter 76 cellules commerciales en centre ville sur 88 présentes sur la commune, soit 86%.

Bien qu'elle possède des locomotives dispersées (Intermarché, Lapeyre, Gédimat), la ville de Gamaches est une commune qui a perdu son attrait économique de par la diminution de son nombre de commerce.

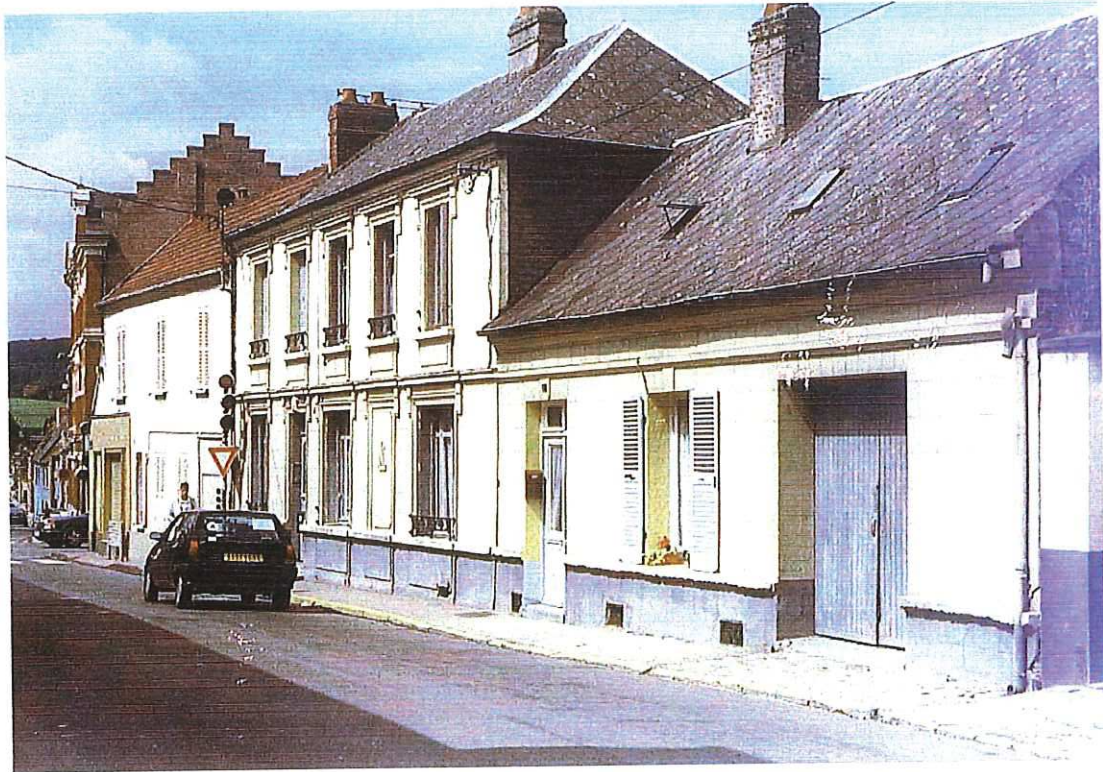
Pour contrecarrer ce phénomène et permettre aux habitants et aux commerçants, la rénovation de façades, par une opération groupée d'amélioration des façades (OGAF) est sur le point de démarrer en 2002.

La ville draine une population rurale environnante située sur une zone de 5 à 10 kms autour de la commune et s'étale également le long de la vallée de la Bresle en touchant les communes limitrophes de Seine-Maritime.

L'évasion des consommateurs de Gamaches est forte tous produits confondus :73% (Gamaches ne garde que 27% du potentiel).

Notons qu'en 10 ans, le commerce alimentaire a baissé de 51,6% et sur l'arrondissement d'Abbeville de 47%. Le commerce non alimentaire a baissé de 1,2% alors que sur l'arrondissement d'Abbeville, nous constatons une baisse de 5%.

Gamaches présente un vieillissement très marqué (49%) de son appareil commercial.



L'habitat traditionnel individuel mitoyen

### **3.3.4 Le tourisme**

Gamaches, située à 20 km des plages, est un site d'arrière pays où un tourisme vert a des chances d'exister.

L'analyse du territoire fait apparaître une priorité pour la mise en valeur de la côte Picarde à partir des stations du littoral, mais aussi de la vallée de la Bresle pour sa qualité paysagère et son « potentiel de tourisme industriel ».

Toutefois, il semblerait aujourd'hui, que la côte ne soit plus la priorité auprès principalement, des Belges, des Hollandais... Cette population touristique dans laquelle les Français sont peu présents est de plus en plus attirée par l'arrière pays, au travers des lieux de tranquillité et de calme (les ballades, les fermes...), des « choses vraies » et des paysages authentiques. Le département s'attache à développer ce tourisme, notamment par le biais de formules comme « Bienvenue à la ferme », un réseau éducatif et de sensibilisation porté par la Chambre d'Agriculture de la Somme est mis en place.

Afin de renforcer et de diversifier le tourisme sur le littoral et sur l'arrière pays, la région de la Somme souhaite attirer les parisiens qui en sont trop absents. La proximité parisienne est un réel potentiel, mais la qualité et la diversité des services et d'accueil, aujourd'hui ne correspondent pas tout à fait à cette clientèle. Les activités familiales devraient être à la base de ce tourisme particulier.

Gamaches a des valeurs touristiques réelles basées sur la qualité de son environnement naturel et sur la présence de l'eau. Il existe aujourd'hui quelques points de développement touristique (base nautique, camping, pêche, chemins de randonnées, église) mais qui rayonnent peu et ne créent pas encore un produit touristique fort, identifié, pouvant jouer une complémentarité du tourisme côtier.

L'offre d'hébergement est aujourd'hui très faible et peu diversifiée (uniquement un camping avec de l'habitat léger de loisir).

Le camping municipal depuis 1988 accueille 199 emplacements dont 46 à l'année, 12 bungalow. Il est principalement utilisé en juillet et en août.

Sur le plan hôtelier, il existe 1 hôtel de 8 ch, cet établissement est très insuffisant. 3 restaurants dont 3 enseignes reconnues.

Le plan d'eau et la base nautique sont surtout utilisés pour la pêche, l'école de voile et les pêcheurs...

Une très forte présence de l'eau marque la commune, notamment en centre ville. Les différentes études liées aux cours d'eau visent à faire ressortir ce patrimoine naturel complexe imbriqué à un réseau viaire secondaire très riche lui aussi à valoriser. Les espaces et les cheminements ainsi mis à jour sont un potentiel formidable pour le tourisme qui

découvrirait dans ces parcours l'histoire de la commune, son architecture et ses industries liées à l'eau.

## **4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL <sup>1</sup>**

Cette étude est basée sur une analyse de la géologie, de l'hydrologie et des milieux naturels. Elle prend en compte les zones particulières (les gravières) et les potentialités des milieux naturels et du patrimoine végétal.

### **4.1 La géologie**

Voir la carte n°4 : Carte géologique simplifiée

Les caractéristiques géologiques de la commune de Gamaches sont assez simples. Globalement, le substratum est constitué de sédiments crayeux déposés il y a 65 à 100 millions d'années. Ils forment un important plateau entaillé par les vallées. L'épaisseur de craie est de l'ordre de 90 mètres dans la vallée de la Bresle et de 190 mètres sous le plateau. Elle affleure sur les versants des vallées sèches et humides. Au pied, elle est argileuse et blanche en partie haute.

Différents sondages réalisés sur la commune valident ces données et donnent des éléments sur les capacités d'infiltration. Ainsi, l'étude d'assainissement des "Hauts de la justice" confirme que la nature argileuse de la craie confère au sol une relative imperméabilité.

Résumé des sondages géologiques réalisés dans le cadre de l'étude d'assainissement des "Hauts de la justice"

#### **4.1.1 La nature du sol :**

##### ***Au carrefour de la rue de la Justice et***

du chemin de la Justice :

- de 0 à 1.5 m : remblai
- de 1.5 m à 4.0 m : argiles limoneuses
- de 4.0 m à 10.7 m : craie

##### ***Au niveau de l'ancienne voie ferrée de part***

et d'autre de la RD n° 936 :

- de 0 à 1.0/1.2 m : remblai

---

<sup>1</sup> Cette étude a été réalisée par le cabinet Alter Ego dans le cadre du Programme Local d'Aménagement de Gamaches.

- de 1.0/1.2 m à 3.5/4.0 m : argiles limoneuses
- de 3.5/4.0 m à 10.7 m : substratum crayeux,

passage de craie limoneuse beige

#### 4.1.2 La perméabilité :

##### ***Au droit de la rue de la Justice :***

- $4 \cdot 10^{-5}$  m/s entre 5.2 et 6.2 m de profondeur,
- $2 \cdot 10^{-5}$  m/s entre 8.2 et 10 m de profondeur,

##### ***Au droit de l'ancienne voie ferrée :***

- $2 \cdot 10^{-5}$  à  $4 \cdot 10^{-8}$  m/s pour une profondeur de 5.2 à 6.2 m,
- $1 \cdot 10^{-6}$  à  $3 \cdot 10^{-7}$  m/s pour une profondeur de 9.7 à 10.7 m

Sur cet ensemble crayeux, différentes formations se sont constituées au cours du temps à la suite de remaniements, de dépôts éoliens et fluviatiles. Elles représentent l'essentiel des terrains à l'affleurement, qui sont :

- des **limons des plateaux** déposés par les vents au Quaternaire. Localisés sur le plateau, ils sont fins et bruns, tirant parfois sur le brun rouge. Ils ont une épaisseur de quelques mètres.
- des **limons argileux rouges à silex**, entre les limons et les horizons du plateau. Ils affleurent sur le rebord du plateau. D'une épaisseur de quelques mètres, ils renferment de nombreux silex et une fraction non négligeable de sable. Ils ont une tendance à glisser en masse sur les pentes.
- des **limons remaniés sur pente**. Ils résultent de remaniements et d'apports des limons des plateaux et des limons argileux rouges à silex (glissement). Ils se localisent au Nord de la commune sur le versant de la Bresle et sur le versant Est de la Vimeuse.
- des **limons de vallées sèches**, localisés dans les thalwegs (points bas des vallées) et les principales vallées sèches. Ils sont issus du mélange de différentes formations (limons..., craie et terres arables) remaniées au cours de l'érosion des versants et s'accumulant dans les vallées sèches,
- des **alluvions récentes** (vallées de la Bresle et de la Vimeuse, près de Gamaches, leur épaisseur peut atteindre une douzaine de mètres). Elles sont principalement constituées par des graviers où dominant très largement des silex, présentant des intercalations lenticulaires irrégulières, plus fines ou sableuses. Elles ont généralement une structure bi-couche :

- une couche inférieure homogène de graves silico-calcaires sur une épaisseur de 3-4 mètres,
- une superficielle argilo-limono-tourbeuse de 2 à 2.5 mètres

## **4.2 L'hydrologie**

Voir la carte n°5 : Carte de l'hydrologie

La présence d'eau est l'un des points marquants de la commune. Qu'elle soit souterraine ou superficielle, elle joue un rôle très important.

### **4.2.1 Les eaux souterraines**

#### **Aspect général**

La craie est donc l'assise géologique de toute la commune. Elle constitue un réservoir pour les eaux souterraines qui sont directement alimentées par les précipitations. Les eaux sont retenues, soit par un horizon imperméable (argiles du Gault), soit par la craie elle-même, sous le plateau, lorsqu'elle est très compacte. Cette nappe se prolonge dans les alluvions au niveau des vallées, en circulant principalement dans la couche inférieure graveleuse. Globalement, les écoulements souterrains se font des plateaux vers les vallées.

La nappe se trouve à une profondeur moyenne de :

- 60 m à 70 m sous le plateau (hauts de la Justice, bosquets des Quatorzes),
- 10 à 20 mètres dans le haut de fond Séry,
- 0 à 1,5 mètres dans la vallée.

#### **Les sources**

Deux phénomènes caractérisent les sources :

- un contact entre deux réservoirs de perméabilité différente : les alluvions et la craie par exemple. Des suintements apparaissent au pied des versants lors des périodes de hautes eaux de la nappe (hiver et printemps). Ce sont des sources de débordement. Aucune n'est connue sur la commune, mais ce phénomène peut être très fugace. L'examen de l'ancien cadastre et de la carte géologique semble indiquer que le secteur du bâtiment de la gendarmerie y soit propice.

- la surface du sol recoupe la surface de la nappe et donne naissance aux sources de tête de vallée humide et de fond de vallée. On les retrouve sur le territoire de Gamaches, le long du ruisseau du Grand Marché. Situées dans les lits du ruisseau, elles ne sont pas localisables avec précision. Leur alimentation, directement liée au niveau de la nappe et

donc à l'importance des précipitations, est plus ou moins temporaire au cours de l'année ou dans le temps.

Les ballastières sont nombreuses sur le territoire de Gamaches. Ces excavations mettent à ciel ouvert la nappe phréatique, créant ainsi des plans d'eau. Leur mode d'alimentation en eau est plus ou moins bien connue (alimentation diffuse, source localisée...). Si la zone de source au Sud du plan d'eau de la base nautique est parfaitement identifiée, celle des autres plans d'eau est moins bien repérée.

### **4.2.2 Les eaux superficielles**

#### **Le ruissellement**

La nature géologique et pédologique des sols, la météorologie, la topographie, la forme des bassins versants, la longueur des chemins hydrauliques, l'occupation du sol et les pratiques agricoles sont autant de facteurs qui rendent la région sensible au risque de ruissellement. Ce phénomène peut entraîner de gros dégâts en cas de formation de coulée de boue.

La commune a déjà connu des événements de ce type depuis les coteaux au niveau de la rue de la Justice et dans le fond de Séry. Des aménagements ont déjà été réalisés dans le fond du Comte. Un projet de création de bassin de rétention et d'infiltration permettant de gérer le coteau du Haut de la Justice est à l'étude. D'autres bassins sont aussi prévus le long de la RD 936. Une réflexion plus globale est aussi en cours sur certaines vallées sèches de la commune.

Une visualisation rapide de la topographie permet de déterminer sommairement les thalwegs les plus dangereux (points bas d'une vallée). Ils sont reportés sur la carte ci-jointe.

Les trois principales vallées sèches de la commune sont le fond de Sery, le fond du Comte et des rideaux Jean Bos. Toutes trois présentent un important potentiel de ruissellement. Mais les pentes au-dessus du bourg, qui dépassent régulièrement les 15%, sont les éléments les plus marquants. Dans ces conditions, même de petites surfaces sont susceptibles de produire des eaux de ruissellement conséquentes au niveau de cavées et de fonds encaissés tels que celui de Ste Marguerite, de St Nicolas, de l'ancien chemin communal n° 7 du Haut de la Justice, de la route d'Amiens (ces deux derniers sont en cours d'aménagement) et de la cavée voisine.

#### **Les cours d'eau**

La Bresle et la Vimeuse traversent le territoire de la commune, la confluence étant à l'amont du pont de Longroy.

### **La Bresle**

C'est le principal cours d'eau de la commune. Elle se sépare en de nombreux bras souvent liés à l'activité humaine ancienne ou présente. On y répertorie environ 7 barrages dont certains sont démontés.

La longueur du cours principal de la Bresle est de 71 kilomètres, sa pente moyenne étant de 2.4 ‰. Le débit moyen annuel à Eu est de 7.2 m<sup>3</sup>/s et à Longroy de 5.9m<sup>3</sup>/s. Sur Gamaches, la Bresle et ses bras représentent une longueur de l'ordre de 9500 mètres.

La Bresle peut être considérée comme un drain de la nappe de la craie, qui par son rôle régulateur, lui confère un régime régulier avec des étiages soutenus et des crues peu marquées.

Tableau récapitulatif des débits moyens à Longroy :

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Q m <sup>3</sup> /s	6.8	7.2	6.7	6.7	6.3	5.8	5.3	5.1	4.7	4.8	5.5	6

### **La Vimeuse :**

Elle est l'un des principaux affluents de la Bresle avec un bassin versant de 112 km<sup>2</sup>. Elle est semi-permanente entre la nationale de Martainneville et Hautecourt puis permanente sur une longueur de 10 kilomètres. Elle traverse Gamaches en deux bras qui se jettent dans la Bresle au droit de l'impasse du château et du pont de Longroy. Sa longueur est de l'ordre de 3000 mètres et de nombreuses sections sont couvertes. Son débit moyen est de 1 m<sup>3</sup>/s et il peut être au maximum dans la traversée de 2 m<sup>3</sup>/s avant débordement.

L'étude globale d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vimeuse (DDAF 80 - 1998) fait ressortir des contraintes hydrauliques : "Si l'on ne peut agir sur la pluie, on peut, en revanche, tenter de modifier l'aptitude au ruissellement du bassin versant. [...]. L'extension de la capacité d'évacuation n'est pas envisageable, d'une part, du fait des caractéristiques spécifiques de la traversée de Gamaches, cours d'eau implanté en ville au sein des habitations, d'autre part qu'elle contribuerait à aggraver la situation de la Bresle, également en difficulté en pareil situation [inondabilité]. Par conséquence, au-delà de 2 m<sup>3</sup>/s soit 200 000 m<sup>3</sup> par jour, soit pour une lame d'eau journalière de 20 mm, le stockage est incontournable".

## **Les inondations**

La commune de Gamaches a connu des inondations à plusieurs reprises au cours des dernières années. Elles correspondent à :

- des débordements de la Vimeuse et de la Bresle qui ont touché quelques caves,
- un engorgement des bas fonds par une remontée généralisée de la nappe.

Il est en effet difficile de dissocier ces deux phénomènes.

La crue de février 1995 constitue l'événement le plus sérieux qui se soit produit récemment. La côte du canal de Doliger a été relevée à 30.80 m NGF au niveau du pont de L'Epinoy. Elle correspond à un phénomène de fréquence de retour relativement rare qui est de l'ordre de 50 ans.

Lors de cet événement, à la demande de la DDAF de la Somme, une reconnaissance aérienne de toutes les zones "inondées" au sens le plus large a été effectuée le 6 mars 1995. Dans le cadre de l'étude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle, une cartographie au 1/25000e des zones inondées a été établie à partir des documents photographiques (photographies obliques).

Une comparaison avec l'évolution de la crue sur l'Yères (rivière voisine) a montré qu'il paraissait hautement probable que celle de la Bresle fut à quelques centimètres (voire une dizaine de centimètres) de la "pointe". La cartographie des zones inondées a été reportée sur la carte ci-jointe.

## **Les ballastières**

Les ballastières sont les éléments marquants du fond de vallée de la Bresle avec une superficie totale de plus de 70 hectares, la gravière de Saint Marguerite étant la plus étendue de toute la vallée avec environ 42 hectares d'un seul tenant. Quelques étangs de pêche le long du canal de Doliger à l'aval de la rue de L'Epinoy s'ajoutent aux surfaces en eau.

Toutes les ballastières sont en connexion avec la Bresle à l'exception de celle au lieu-dit "l'aulnaie Ouest".

Ainsi, la gravière du marais du Grand Marché se rejette dans celle du moulin à Raisnes, qui se déverse dans la Bresle au droit de la confluence du ruisseau du Grand Marché. Cet ensemble forme une unité à l'amont du bourg.

De même, la gravière du pont de Longroy est en connexion avec celle du stade qui s'écoule dans celle de Ste Marguerite, qui a pour exutoire un ancien ruisseau qui rejoint la Bresle à Beauchamps.

Dans ce fonctionnement, deux éléments sont à noter :

- il existe des différences de niveau entre les ballastières de Ste Marguerite et du stade, de même qu'entre celles du marais du Grand Marché et du moulin à Raisnes,

- ces ballastières servent d'exutoire au réseau d'assainissement de la commune, en particulier la gravière du marais du Grand Marché et de celle du stade.

Les ballastières sont aussi le support de nombreuses activités de loisirs avec la pêche, la chasse et le nautisme.

## **4.3 Le milieu naturel**

Voir la carte n°6 : Carte d'interprétation des milieux naturels et espaces verts

### **4.3.1 La méthode**

La réflexion sur la valeur écologique d'un territoire ne peut pas se baser sur la seule présence d'espèces ou d'habitats rares et inventoriés comme en cours de raréfaction ou de disparition au niveau local, régional, national, européen ou international.

Une politique de ce type aboutit à mettre sous cloche des espaces protégés, isolés biologiquement les uns des autres en créant des déserts biologiques entre eux, et en prenant le risque que leur surface ne permette pas de remplir le rôle de sauvegarde du patrimoine qui leur avaient été donné.

Il est donc important de mener une double réflexion sur l'espace dans sa valeur patrimoniale et dans sa notion de fonctionnalité écologique en s'intéressant :

- aux notions d'écotone (zone de contact entre deux milieux), de corridor biologique et de distance efficace en éléments structurels fonctionnels,

- à la qualité patrimoniale intrinsèque de chaque habitat de son interaction avec les espèces.

Ainsi, une haie peut être évaluée en fonction de différents paramètres :

- sa diversité biologique, par exemple par le nombre d'arbustes, d'arbres ou d'herbacées au kilomètre linéaire,

- le niveau de rareté des espèces présentes, comme l'alisier torminal ou l'épine-vinette,

- sa diversité structurelle, qualité et importance des banquettes herbeuses, des strates arbustives, des strates arborescentes,

- sa disposition spatiale, le nombre de mètres linéaires de haie rapporté à l'hectare (densité), la distance moyenne entre les haies (facteur d'interconnexion) et la longueur moyenne de chaque tronçon de haie (facteur de continuité).

Ce type d'analyse doit être mené pour chaque élément du territoire étudié, cours d'eau, haies, lisières forestières, forêts, prairies... La carte ci-jointe retrace les éléments marquants du patrimoine naturel et des espaces verts de la commune de Gamaches.

### **4.3.2 Les milieux naturels terrestres**

#### **Les bosquets du plateau et leurs lisières**

De superficie très réduite (< 2 hectares), les bosquets (bosquet des Quatorze, des cinq, des quinze...) se localisent en limite du plateau agricole. Il s'agit de chênaies-charmaies classiques traitées en taillis sous futaie. Certains ont été plantés en peupliers, mais quelques beaux arbres subsistent en lisières.

Du point de vue de la flore, on y observe :

- dans la strate arborescente : du chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), du charme (*Carpinus betulus*), du merisier (*Prunus avium*), du frêne (*Fraxinus excelsior*) et de l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*),

- dans la strate arbustive : du merisier (*Prunus avium*), du noisetier (*Corylus avellana*), du sureau noir (*Sambucus nigra*), de l'aubépine (*Crataegus monogyna*) et du nerpum purgatif (*Rhamnus catharticus*)

- dans la strate herbacée : de la jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), du lierre (*Hedera helix*), de l'anémone des bois (*Anemone nemorosa*), de l'ortie (*Urtica dioica*), de la ficaire (*Ranunculus ficaria*), du gouet tacheté (*Arum maculatum*), du gratteron (*Galium aparine*) et de la ronce (*Rubus fruticosus*).

Ces boisements, de forme très régulière, sont entourés par des terres labourables ne possédant pas de végétation typique des lisières. Leur petitesse ne peut faire émerger une réelle valeur faunistique. Toutefois, ils ont l'avantage d'être des structures relais dans les échanges faunistiques.

#### **Les boisements des coteaux et leurs lisières**

Les boisements de la côte de Rigoval et du bois de Beaumont sont de superficie nettement plus importante. Ils sont dans la continuité des massifs forestiers des alentours (bois de Tilloy, bois de Bouillancourt, bois des Avergnés, bois d'Harcelaines...) et cotoient d'autres

milieux comme les pelouses calcaires de la côte d'Harcelaines et celles de la Côte de Rigoval, des secteurs préforestiers et des fonds de vallées humides (Vimeuse).

Leur sol nettement plus calcicole les diffère des précédents et se traduit par la présence de l'érable champêtre (*Acer campestre*), du troène (*Ligustrum vulgare*) et du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Ils sont beaucoup plus riches en espèces caractéristiques de boisements jeunes avec l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'érable champêtre (*Acer campestre*) et le frêne (*Fraxinus excelsior*).

Ponctuellement, le sol a tendance à la décalcification avec le développement de végétaux plus acidophiles comme le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et le houx (*Ilex aquifolium*). Avec l'humidité et l'ombrage dus à l'encaissement du vallon, cette tendance s'exprime plus intensément dans le haut de fond de Séry où se rencontrent des types de boisement à fougères (*Dryopteris affinis*, *Dryopteris dilatata*, *Blechnum spicant*), rares dans la région.

Du point de vue écologique, les boisements, très diversifiés et très riches, sont surtout l'occasion d'observer une variété de types forestiers sur une échelle très réduite. Ces ensembles sont en partie ou en globalité inscrits à l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F. n° 382 "Bois de Bouillancourt et de la Croix, Côte d'Ansenes", Z.N.I.E.F.F. n° 377 "Côte d'Harcelaines") et en site Natura 2000 (Vallée de la Bresle [Pic 16]).

De nombreuses plantations de résineux viennent toutefois réduire la qualité de l'ensemble.

### **Les prairies**

Les prairies n'occupent pas de superficies importantes, au regard de celles prises par les terres labourables et les gravières, mais elles jouent un rôle capital dans la qualité des paysages et les fonctionnements hydrauliques du territoire. Il est possible d'en distinguer deux types : les prairies mésophiles et les prairies humides. Les pelouses calcaires ont été traitées par la suite comme un milieu naturel à part.

#### ***Les prairies humides***

Cinq ensembles ont été identifiés : les prairies le long de la ballastière Ste Marguerite (Bresle), du moulin de Longroy (Bresle), du Grand Marché (Bresle), du moulin de l'Épinois (Bresle) et enfin celles du Vivier (Vimeuse).

Les prairies du Grand Marché sont certainement parmi les plus intéressantes surtout dans leurs parties basses à proximité de la Bresle. Elles sont parcourues de fossés bordés de saules têtards avec des zones sources, dont il faut souligner la qualité écologique des zones de contact ruisseau/prairie. On peut y rencontrer une végétation typique à glycérie (*Glyceria sp.*), iris d'eau (*Iris pseudacorus*).... Une prospection attentive du site pourrait même révéler

des végétaux de qualité patrimoniale. Quelques perturbations du milieu sont à noter : surpâturage, dépôts hétéroclites.

Les prairies du Vivier sont elles aussi assez riches, avec entre autre, la benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*). Cette espèce est devenue rare en Picardie et dans la vallée de Bresle. Si de beaux saules têtards sont à signaler, le surpâturage, les dépôts curages de la Vimeuse et le retournement des prairies viennent contrarier l'ambiance.

Les prairies le long de la ballastière de Ste Marguerite sont traversées par le cours et les méandres de la Bresle. Ce paysage relique du fond de vallée est très beau et mérite une mise en valeur de ses ripisylves et haies de saules. Du point de vue strictement botanique, elles ne semblent pas exceptionnelles.

Les prairies du moulin de Longroy et du moulin de l'Epinoy sont fortement plantées en peupliers ce qui en limite la valeur, mais leur potentialité de restauration est très élevée, surtout pour celles du moulin de Longroy.

### ***Les prairies mésophiles***

Les prairies mésophiles sont essentiellement localisées dans le fond du Comte, dans la partie aval du fond de Séry et surtout sur les pentes du Haut de la Justice, du Frien et du fond St Nicolas. Elles sont le plus souvent associées à des rideaux boisés. Du point de vue floristique, elles ne se sont pas révélées très intéressantes, excepté quelques rideaux peuplés de Cytise (*Laburnum anagyroides*) et quelques beaux tilleuls (*Tilia sp.*) en bosquets.

Sur les plans du paysage et de l'intérêt faunistique, ces prairies sont fondamentales. La qualité écologique des zones de contact prairie/rideau boisé est capital. Les rideaux sont suffisamment nombreux et interconnectés pour constituer un maillage de type bocager.

Pour lutter contre les ruissellements, ces prairies deviennent indispensables pour une bonne gestion des écoulements sur les versants.

### **La pelouse calcaire**

La pelouse calcaire se situe à l'Ouest de la côte de Rigoval. Elle est en cours d'embroussaillement. Peu connu du point de vue botanique, elle mériterait une expertise pour déterminer avec précision sa valeur. A l'heure actuelle, elle est valorisée par la pratique de la chasse et de la sylviculture. Elle constitue certainement l'un des milieux naturels les plus intéressants sur la commune. Une valorisation pédagogique semble envisageable (chemin botanique...).

Cette pelouse figure dans la Natura 2000 "Vallée de la Bresle [Pic 16]" et dans la Z.N.I.E.F.F. n° 382 "Bois de Bouillancourt et de la croix, Côte d'Ansennes"

## **Les rideaux**

Les rideaux sont encore très nombreux, ils se trouvent soit au cœur des terres labourables sur les côtes cultivées, soit associés à des prairies.

Le premier type de rideau est généralement faiblement boisé parsemées de quelques frênes (*Fraxinus excelsior*). On y observe surtout des prunelliers (*Prunus spinosa*) et des aubépines (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est composée essentiellement de graminées, du fromental (*Arrhenatherum elatius*) et du dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*).

A l'inverse, le second type de rideau est généralement fortement boisé de hêtres (*Fagus sylvatica*), de charmes (*Carpinus betulus*), d'érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) et de frênes (*Fraxinus excelsior*).

Il faut rappeler ici l'importance de ces rideaux dans les continuités écologiques et dans la gestion des ruissellements. Bien que de manière intrinsèque, ils n'aient pas de qualité écologique remarquable, ils forment un ensemble capital et irremplaçable.

## **Les ballastières**

Les ballastières sont composées, du point de vue des milieux naturels, de grands plans d'eau libres avec de rares herbiers aquatiques et de berges abruptes avec un faible développement d'hélophytes comme les roseaux (*Phragmites sp.*) ou les massettes (*Typha sp.*).

Du point de vue écologique, elles restent des milieux très homogènes, faiblement diversifiés, même si des espèces d'oiseaux d'eau y trouvent refuge.

Quelques sites particuliers, apparemment préservés lors de l'exploitation, méritent toutefois d'être soulignés.

Ainsi à l'extrémité Sud-Ouest de la ballastière Ste Marguerite, une roselière est adossée à une saulaie et à une peupleraie. Cet ensemble semble implanté sur le terrain naturel non remanié. La roselière est en cours de colonisation par la saulaie. Elle est en continuité avec la ballastière du centre qui est bordée par une saulaie cendrée sur une quarantaine de mètres.

Au niveau de la ballastière du Grand Marais, en rive Sud, une deuxième roselière à laîches paniculées (*Carex paniculata*) et à saules cendrés (*Salix cinerea*) est repérable. Une troisième se localise en bordure de Bresle, le long de la voie ferrée.

## **Les espaces verts et parcs urbains**

La commune possède peu d'espaces verts ouverts au public de type urbain. Seules, les places de la mairie et du stade municipal correspondent réellement à ce type d'espace. En

effet, les autres espaces ouverts au public que sont les ballastières, n'ont pas d'identités et de vocations bien définies. S'agit-il de parcs urbains, de zones naturelles, d'espace à vocation de loisirs nature, de loisirs sportifs... ?

Les abords de la base nautique et du camping et ceux du pont de Longroy ont commencé à recevoir un traitement de type plutôt urbain. Les aménagements des berges du camping et de la base nautique par le choix et le traitement des végétaux donnent un exemple de respect du caractère humide du fond de vallée, tout en associant un aspect soigné et urbain.

La partie privée du bourg offre quelques très beaux parcs boisés privés tels que ceux du château et de l'église dans le secteur historique et derrière la place de la mairie, rue du commerce, rue des déportés.

### **4.3.3 Les milieux aquatiques**

#### **Les ballastières**

##### ***La qualité de l'eau***

Les ballastières, en raison de leur configuration, leur taille, leur alimentation, la nature de leur environnement, présentent des risques importants d'eutrophie, d'autant qu'elles servent d'exutoires au réseau d'assainissement.

L'eutrophisation est un phénomène naturel dans l'évolution d'un plan d'eau, mais des actions anthropiques peuvent entraîner une accélération de ce phénomène. On peut alors parler de dystrophisme. Les lacs évoluent naturellement au fil des millénaires en tendant à disparaître progressivement par comblement.

Le dystrophisme peut être provoqué par des rejets d'eaux usées, des apports directs de matières organiques (amorce de pêcheur), l'agriculture (engrais minéraux)... Il en résulte un développement accéléré des algues et du zooplancton. La consommation d'oxygène augmente (les végétaux et animaux en ont besoin), tandis que l'éclairement décroît (par augmentation de la turbidité) ralentissant aussi la photosynthèse productrice d'oxygène.

Les fortes chaleurs estivales peuvent aggraver le phénomène en diminuant la capacité de dissolution de l'eau (phénomène physique) et en accélérant le développement des micro-organismes (phénomène biologique). La vie aérobie, c'est-à-dire avec l'utilisation de l'oxygène, peut passer à une vie anaérobie c'est-à-dire sans oxygène, basée sur des fermentations très malodorantes, alors les poissons meurent en masse.

Chaque ballastière est un cas particulier, la qualité des eaux dépendant beaucoup de la profondeur, de l'intensité de l'alimentation par les sources, de la surface en eau libre, des rejets du réseau d'assainissement.

Celle du centre et de Ste Marguerite connaissent des signes d'eutrophisation, comme des explosions des populations d'algues unicellulaires au printemps et des développements d'algues pluricellulaires en été. Mis à part ces informations, ces milieux sont mal connus.

### ***Le peuplement piscicole***

Là encore, peu de données. Le peuplement doit être dominé par les cyprinidés d'eau calme comme le gardon, le brochet, la perche, la carpe, la brème, la tanche, l'anguille...

### **Les cours d'eau**

La Bresle est un fleuve côtier qui forme la frontière entre la Somme et la Seine Maritime. De nombreuses initiatives de gestion, d'entretien et de valorisation du cours d'eau sont en cours de réflexion. Cette dynamique se concrétise dans le projet d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant et dans le projet de gestion globale du bassin de la Vimeuse, affluent de la Bresle.

### ***Caractéristiques physiques***

Les cours d'eau possèdent une très grande variété d'aspects : des sections aux profils naturels, des biefs profonds et calmes à l'amont des barrages et de longs chenaux rectilignes au courant rapide avec une lame d'eau réduite.

### ***Qualité de l'eau***

La Bresle est classée en première catégorie piscicole. En 1998, la qualité globale de ses eaux était de 1 et l'objectif reste celui-là (données Agence de l'Eau Artois Picardie). Cela ne signifie toutefois pas qu'il n'existe plus de points noirs ou de pollutions temporaires.

### ***Le peuplement piscicole***

Le peuplement piscicole de la Bresle est intéressant en raison de la nature et la qualité des nombreuses espèces de poissons migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, lamproie fluviatile, anguille). Il est l'un des paramètres de classement de la vallée de la Bresle en Natura 2000 en particulier pour le saumon atlantique, les lamproies fluviatile et de Planer et le chabot.

### **Les ruisseaux**

Aucune donnée n'existe sur les différents ruisseaux. Néanmoins, on peut supposer que la qualité des eaux du ruisseau du Grand Marché est certainement excellente en hiver, lorsqu'elles sont alimentées par les sources. Les berges et le lit mériteraient une plus grande reconnaissance.

Le ruisseau servant d'exutoire à la ballastière Ste Marguerite en subit fortement l'influence : réchauffement des eaux en été et qualité médiocre. De forme très homogène, il ne présente actuellement pas beaucoup d'intérêt écologique.

### **Conclusion**

L'eau est un paramètre essentiel dans l'aménagement de Gamaches, tant par sa surface, son linéaire et sa richesse écologique que par le bassin versant concerné.

## **6. ANALYSE PAYSAGÈRE**

Voir la carte n°7 : Carte d'analyse du paysage

### **6.1 Le paysage naturel**

Gamaches est située à la confluence de la Vimeuse et de la Bresle, elle est limitée :

- au Sud-Ouest par la Bresle et les ballastières qui la séparent de Longroy (Seine Maritime)
- au Nord-Ouest par la crête du plateau du champ des Sœurettes et des croupettes qui la séparent de Beauchamps
- au Nord-Est en partie par la crête du plateau du Vimeu puis par des massifs forestiers qui la séparent d'Embreville, de Buigny-lès-Gamaches et de Tilloy-Floriville
- au Sud-Est, par les crêtes du fond de Séry, en bordure du bois de Bouillancourt

Rappel : Gamaches est constituée de 3 types de paysages:

- Le fond de vallée de la Bresle : les prairies
- Un relief de coteaux entaillés par des vallées sèches et par la Vimeuse : le boisement des coteaux et leur lisière
- Un relief de plateau avec le Vimeu : les bosquets du plateau et leur lisière

Gamaches est également marquée par son réseau d'eau. La Bresle orientée Est-Ouest est encadrée par les plateaux du Vimeu et de la forêt d'Eu, perpendiculairement chemine la rivière la Vimeuse . L'eau a été un des éléments de développement de la commune et plusieurs canaux de dérivation ont été créés afin de permettre l'installation de moulins hydrauliques ainsi que des étangs dus à l'exploitation du sous-sol. Le marais de Gousseauville constitue la pièce d'eau la plus importante de Gamaches.



Le paysage naturel : un relief de coteaux

L'identité de Gamaches est fortement marquée par son paysage naturel avec comme éléments forts :

- Ses étangs davantage que les cours d'eau difficilement visibles,
- Ses masses boisées en fond de vallée
- Ses coteaux abruptes à l'arrivée dans le bourg.
- Les masses boisées de la forêt d'Eu

### **6.1.1 Le paysage urbain**

Gamaches est constituée d'un bâti mitoyen de R+1 à R+3 aligné le long des voies. Le bâti est traditionnel constitué de façade en brique ou en clain de bois, quelques constructions sont en torchis enduit avec colombage, les toitures sont en tuile flamande ou en ardoise. Le tissu urbain est composé d'habitations avec commerces en rez de chaussée principalement situées le long de la RD1015, d'habitations avec jardins et murs de clôtures, de fermes dont les granges présentent leur pignon à la rue. Une certaine homogénéité se dégage du paysage urbain où la brique domine par sa couleur sur la RD1015 comme les clains fortement présents dans le reste du centre bourg.

Une grande rue (RD1015) structure la traversée du bourg par sa longueur, sa relative droiture, la densité de son trafic, ses façades commerçantes. Mais le bourg est également marqué par la grande place du Général Leclerc, vide impressionnant pour la taille de la commune et par la RD48 (rue de Normandie) sud qui donne accès à la rivière, à la gare, à l'église.

Les quartiers de Gamaches sont constitués de petites rues, de canaux, d'habitat au bord de l'eau, d'étangs. La présence de l'eau n'est pas perceptible depuis les grands axes de desserte. Ce sont pourtant ces quartiers qui ont un intérêt architectural à valoriser par leur rapport à l'eau.

L'eau est un élément que l'on découvre après les premiers contacts avec la ville. En effet l'eau est un élément caché car trop bien intégré au bâti, seule la RD48 donne le moyen de percevoir la Bresle et ses bras de dérivation. Pourtant Gamaches s'est créée à la confluence de deux rivières qui ont été le support de son développement. C'est le développement même de l'industrie qui par l'implantation des usines et l'utilisation de l'eau a kidnappé l'eau en la rendant inaccessible particulièrement pour la Bresle. La perception de l'eau est donc fortement morcelée par cet inaccessibilité et par le réseau couvert de la Vimeuse en centre bourg. De grandes entités foncières bloquent la perception du canal Doliger, du canal de la Bresle, de la Bresle elle-même. La partie au nord de la RD1015 est perçue sans eau alors

que la partie sud par la traversée de la RD48 enjambant 4 fois les cours d'eau permet de sentir la présence de l'eau et de zones humides.

On note un fort contraste entre l'eau existante dans le bourg mais peu perçue, bien souvent inaccessible, peu mise en valeur et le plan d'eau où l'eau est un élément d'économie touristique donc mise en valeur et vendue comme attrait.

Gamaches est coupée en deux par la RD1015 et a développé 2 formes différentes d'urbanisation entre le nord et le sud de la route :

- Au Nord, la commune s'est développée entre les 2 axes formés par la RD48 vers St-Valéry et par la RD22 vers Abbeville. Se tient là au centre de la vallée de la Vimeuse un morceau de ville dense quadrillé de rues perpendiculaires, étroites. C'est un tissu contenu par les 2 routes et le relief. C'est là que se situent la mairie, la grande place de marché et les tendances à l'extension pavillonnaire.

- Au sud de la RD1015 le tissu bâti s'est développé de façon plus floue, bloqué par le tissu industriel et par l'eau, c'est un tissu linéaire le long de la RD1015 et de la RD48. Les extensions bâties se sont faites à l'ouest de la commune, sous forme de lotissements éloigné du centre bourg.

Gamaches est perçue comme un bourg dense largement dominé par la circulation routière et les espaces publics bien qu'ayant été qualifiés il y a quelques années, n'ont pas changé l'impression routière de la RD1015.

Il existe un fort contraste entre le centre bourg très minéral et l'écrin de verdure environnant le bourg. Les zones végétales sont privées ou bien ce sont des peupleraies du fond de vallée, là où le tissu est très peu dense.

### ***En résumé***

Gamaches est située dans un écrin de verdure que forment les masses boisées des coteaux et du fond de vallée. La traversée du bourg est constituée d'un bâti aligné, mitoyen donnant l'image de densité. La circulation routière domine largement le paysage urbain. Quant aux étangs et aux cours d'eau, ils sont peu visibles depuis les grands axes, il faut donc pénétrer dans les quartiers pour s'apercevoir de la forte présence de l'eau dans Gamaches. Seule la RD48 Sud donne à voir rapidement les bras d'eau. La RD1015 différencie la morphologie des quartiers nord de ceux du sud.

## 7. MORPHOLOGIE URBAINE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

### 7.1 Approche historique

Gamaches est un bourg ancien existant à l'époque romaine. De nombreux vestiges témoignent de cette époque : une tombelle connue sous le nom de « la grande Motte », tertre ondulé le long de la Bresle. Gamaches apparaît dans plusieurs écrits du VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècle comme une ville florissante. C'est à la fin du XI<sup>e</sup> siècle que l'église de Gamaches commença à être construite, son clocher fut construit au XV<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> la chapelle Notre dame du Rosaire fut rajoutée.

Il ne reste aujourd'hui du château construit au XI<sup>e</sup> siècle que sa chapelle. C'est au XII<sup>e</sup> siècle que Bernard IV seigneur de Gamaches fonde l'abbaye cistercienne du Lieu-Dieu située sur la rive droite de la Bresle, entre Gamaches et Beauchamp. C'est à cette époque que les seigneurs de Gamaches, revenus des Croisades fondent la Maladrerie ou Léproserie Sainte-Marguerite, édifiée sur les débris d'une construction romaine. Du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle Gamaches est alternativement sous domination anglaise ou française.

Au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle 2 confréries s'installent ayant pour but l'une d'ensevelir les personnes mortes de la peste, qui en 1596 tue 600 personnes sur les 800 que comprend la ville, l'autre de porter secours au pauvres. S'installent en 1596 un moulin aux draps sur un bras de la Bresle et en 1766 un moulin à papier.

En 1783 et 1785 Gamaches connaît deux grands incendies.

Les derniers seigneurs de Gamaches veulent construire un nouveau château à Beauchamps laissant celui de Gamaches en ruine.

La révolution disperse les membres de la congrégation et la chapelle de Lieu-Dieu est détruite en 1792. C'est en 1856 que l'église de Gamaches récupère le maître-autel, les anges adorateurs et les stalles sculptées. Les cloîtres sont démolis et l'abbatiale reconvertie en filature.

En 1854 Gamaches possède une église, une chapelle extra-muros, une salle de justice, un hôtel de ville et des halles importantes situées sur l'actuelle place Général Leclerc. Il existe également une filature de coton installée par les anglais en 1830-1840 qui appartiendra plus tard à la Société Saint-Frères et qui sera détruite par les bombardements de 1940. Le marché de Gamaches est alors une place connue pour le fil, la laine, les étoffes communes et les bestiaux et chevaux.

La présence de 2 cours d'eau et l'arrivée du chemin de fer entraîne un fort développement industriel à Gamaches avec comme spécialité la verrerie. Gamaches s'étend alors le long de la Bresle étant vite bloqué par le relief de la vallée et du plateau du Vimeu.

## **En résumé :**

Des vestiges témoignent de l'histoire de Gamaches : tombelle, tertre de l'époque gallo-romaine, chapelle du château des seigneurs du XIème, église du XIè, XVè et XVIIème siècles. Durant cette époque Gamaches passe alternativement sous domination anglaise et française. En 1854 Gamaches est un bourg important : halles, filature, bestiaux. L'arrivée du chemin de fer et la présence de l'eau développe l'industrie de Gamaches avec le verre comme spécialité.

## **7.2 L'architecture**

Le bâti de Gamaches est constituée de 3 sortes de tissus:

Le tissu d'habitat traditionnel constituant le centre bourg, formé le long de la RD1015 de maisons mitoyennes, alignées au rez-de-chaussée le plus souvent commerçant et en arrière de la RD1015 un bâti mixte habitat, ferme, artisans aligné le long de rues étroites.

Le tissu d'habitat récent pavillonnaire ou collectif se situe aux extrémités de la commune : quartiers Nord et Ouest. C'est un tissu en rupture avec la typologie picarde, il est le plus souvent constitué en poche communiquant peu avec le centre bourg, et éloignées de celui-ci.

Le tissu industriel qui se partage en 2 pôles : la nouvelle Z.I. le long de la RD1015 qui se remplit bien ; la Z.I. en limite de Longroy desservie par la RD48. Celle-ci est ancienne et utilise l'eau en occultant fortement les espaces naturels du fond de vallée. Le tissu industriel forme de grandes unités foncières.

## **7.3 La parcellisation**

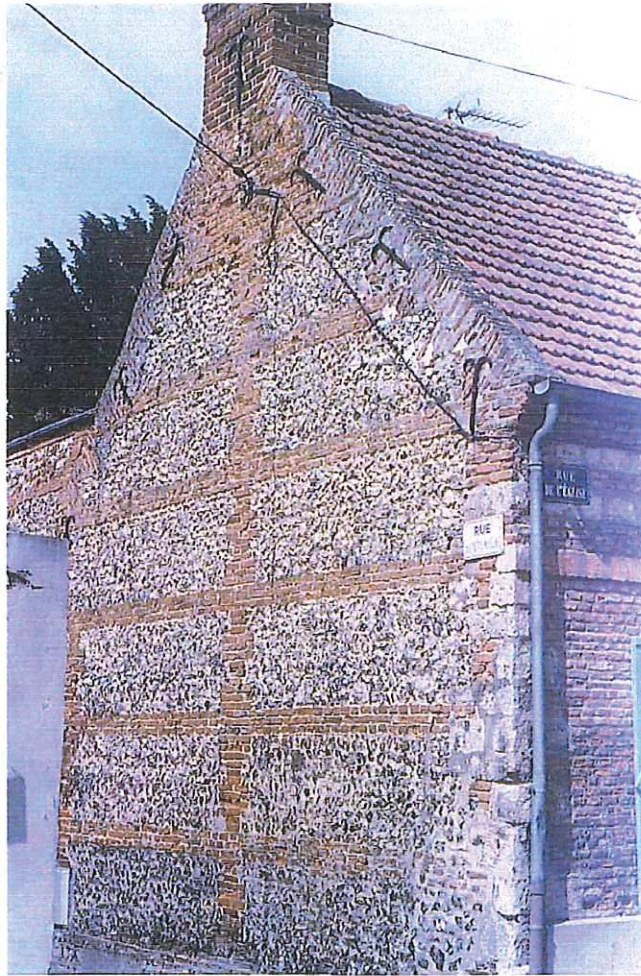
La commune de Gamaches a connu une parcellisation en lanières fortement appuyée sur le tracés des voies anciennes. Les lanières sont étroites et typiques de l'habitat rural ouvrier. Les voies comme la trame parcellaire sont très liées à la topographie et s'accrochent aux coteaux perpendiculairement ou longitudinalement. Le parcellaire des réalisations actuelles se dessère et perd son caractère traditionnel, il ne permet plus la même implantation des habitation.

## **7.4 Le fonctionnement urbain**

Voir la carte n°8 : Carte d'occupation des sols et la carte n°9 : Carte du fonctionnement

### **7.4.1 L'organisation de la ville**

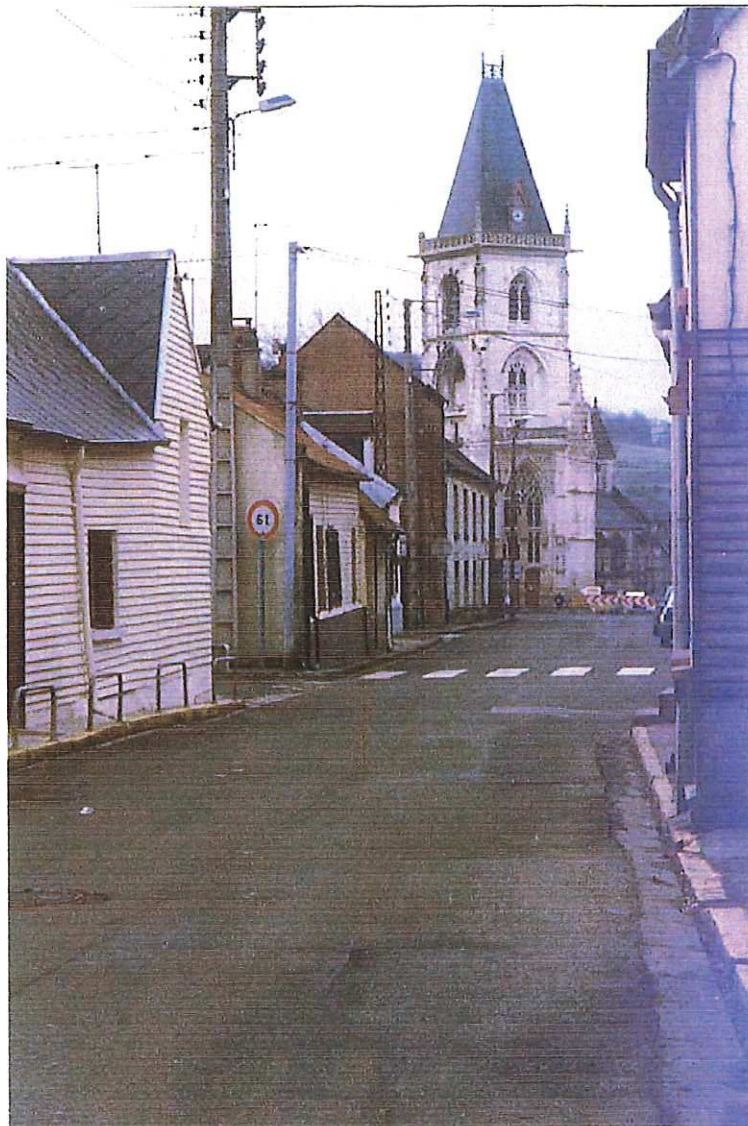
Gamaches a un fonctionnement particulier du fait des contraintes liées aux nombreux cours d'eau et au passage de la RD1015 à fort trafic. Gamaches a une image coupée en deux entités urbaines : au nord de la RD1015, et au sud de la RD1015. La route jouant le lien



L'architecture traditionnelle : murs de craie et de brique



Dans le centre bourg quelques bâtiments institutionnels et maisons de maîtres donnent une échelle très citadine.



La RD48 au nord de la RD1015 est nommée la rue Saint Valéry. Elle structure le centre historique. Les espaces publics et les stationnements ne sont pas qualifiés

entre ces 2 entités. Ces deux entités étant elles-mêmes divisées entre les quartiers anciens et les périphéries à dominante pavillonnaire récent.

- Au nord de la 1015 : une entité urbaine délimitée par un tour de ville encore perceptible, composée autour de la place de la mairie, un centre historique épais facilement identifiable tenu par 2 routes, la RD22 et la RD48, quadrillé par des rues étroites où le bâti s'aligne donnant une forte densité. Par contre la traversée de ce centre par la Vimeuse est totalement imperceptible.

-Au sud de la 1015 : une entité bâtie beaucoup plus floue dominée par l'image de la traversée du bourg par la 1015 et par la RD48 très routière également. Entité mixte composée d'habitat, d'entreprises, de grandes zones humides, elle est largement dominée par la présence de l'eau que l'on perçoit difficilement. C'est pourtant cette partie de la commune qui est la plus originale et qui donne toute son identité à Gamaches. L'église et le château sont situés dans cette partie sud mais ne sont pas mis en valeur.

La RD1015 est la zone d'échanges entre le Nord et le Sud de la commune, l'Est et l'Ouest, mais c'est le carrefour RD1015 / RD48 qui représente le point de contact le plus fort. Pourtant la RD1015 est rythmée de transversales qui irriguent les 2 cotés du bourg. La RD1015 appelée rue Charles de Gaulle a un paysage marqué par la qualité et l'alignement du bâti. C'est la rue commerçante de Gamaches et un passage obligé pour le trafic local comme pour le transit. Actuellement cette rue pose des problèmes d'image, de sécurité, de convivialité voitures / piétons pour une amélioration du commerce local. C'est une route avant d'être une traversée commerçante d'un cœur de bourg, bien qu'un réaménagement des trottoirs et des stationnements ait eu lieu.

### **7.4.2 Les périphéries**

Le centre bourg est assez compact et contraste avec les extensions récentes qu'elles soient pavillonnaires, industrielles, ou publiques. Les coteaux au nord de la RD1015 bloquent toute extension alors que le sud est occupé par les cours d'eau. Les extensions se sont implantées entre la RD1015 et les cours d'eau étirant le bourg d'Est en Ouest sans donner une véritable structure urbaine. Des entités bâties se sont formées indépendantes du centre bourg et rendant la lecture de la commune difficile. Seule l'extension dans la vallée de la Vimeuse est bien reliée au centre.

### **7.4.3 L'eau dans la ville**

Gamaches s'est développée à la confluence de la Vimeuse et de la Bresle. L'eau a d'abord servi au développement industriel des verreries et aux gravières avant d'être un atout du développement ludique et touristique. L'eau était un élément productif et non ludique. Aujourd'hui l'importance du cadre de vie et la valorisation des éléments naturels font ressortir le manque de lien entre le centre bourg et l'eau. La Bresle et ses bras de dérivation restent peu perceptibles et accessibles, l'eau semble kidnappée. Lorsque l'eau est vue, elle est peu



L'eau dans la ville

valorisée. Seule la RD48 permet d'identifier un rapport de la ville à l'eau. Il faut rentrer dans les quartiers pour apercevoir l'eau. La Vimeuse est totalement absente des quartiers nord, alors que étangs et cours d'eau au sud modèlent le bâti. L'eau marque une différence de tissu bâti entre nord et sud de la RD1015.

#### **En résumé :**

La RD1015 est un lieu d'échanges avant d'être une route, axe commerçant, elle permet une bonne liaison entre les différents quartiers. L'eau marque le bâti situé au sud de la RD1015 et les étangs de l'Épinoy et du moulin à Raines créent un parc paysager au cœur de la commune pour la pêche et la promenade. La zone d'activité située à l'entrée est de Gamaches est coupée du centre ville, son lien étant la RD1015, les activités situées en limite de Longroy sont davantage imbriquées dans le tissu urbain et induisent plus d'échanges avec la vie locale. Le développement Ouest de la commune moins structuré que le tissu bâti traditionnel donne une image floue de ces quartiers qui forment des entités indépendantes du centre bourg. L'eau est un élément fort de ces quartiers.

### **7.5 Les équipements publics**

Ce sont les équipements publics qui créent les liens entre les quartiers et fédèrent une vie locale. A Gamaches les équipements sont plutôt concentrés dans le centre bourg et au nord de la RD1015. Les établissements scolaires sont tous regroupés. Les équipements sportifs : sont importants pour la taille de la commune. Gamaches bénéficie d'une bonne structure d'équipements publics de vie locale:

- un stade / tennis
- un gymnase
- 1 centre sportif
- 2 écoles primaires publiques 2 fois 4 classes et 1 école privée
- 1 école maternelle
- 1 halte garderie
- 1 collège 700 élèves dont 150 internes tout juste réhabilité
- un centre médico –social
- 1 école de musique
- 1 salle polyvalente ou maison pour tous
- 1 foyer rural ou salle des fêtes
- de nombreuses associations
- 2 cimetières
- un office du tourisme
- une gendarmerie
- une base nautique avec école de voile
- des sentiers de randonnée



La mairie et la place de la mairie : la place du Maréchal Leclerc

- un camping de 199 emplacements dont 46 à l'année et 12 habitations légères
- les espaces publics : une grande place (Maréchal Leclerc) servant au marché, un réseau de rues important, un réseau de bras d'eau conséquent.

**En résumé :**

Gamaches est d'après les données INSEE / SCEES une commune bien équipée pour sa taille comparativement aux statistiques de la Somme. Par exemple concernant l'internat, 4% des communes de la Somme ont un internat, pour la halte garderie seulement 3,7% des communes de la Somme, et pour le centre médico-social seulement 4,2% des communes de la Somme. Ce sont des atouts à faire valoir auprès des investisseurs de l'habitat.

## **7.6 Les déplacements**

Voir la carte n°10 : Carte du réseau de déplacements

### **7.6.1 Les déplacements routiers**

Le réseau routier comprend 3 départementales importantes dans les liaisons locales.

Les trafics pour l'année 1998 :

La RD1015 : 3966V/j entre Gamaches et l'A28 et 6187 v/j dont 6% de poids lourds entre Gamaches et Eu

- La RD 48 (direction de St-Valéry) : 2331 v/j entre Gamaches et Feuquières-en-Vimeu
- La RD 22 (direction Abbeville) : 993 entre Gamaches et Tours-en-Vimeu
- La RD 936 (direction Oisemont) : 1632 v/j entre Gamaches et le Tranlay

Gamaches récupère une partie du trafic venant de l'A16 et se dirigeant vers la côte. Le trafic passe de 2630 v/j avant la sortie A128 pour 3966 v/j après la sortie A28. Ce trafic ne cesse d'augmenter au fur et à mesure que l'on s'approche de la côte.

La voiture trouve largement à stationner sur la place du Maréchal Leclerc et le long de la RD1015. Le stationnement ne semble pas être une difficulté, par contre la densité du trafic sur la RD1015 nuit à la traversée du bourg et à la qualité que l'on peut attendre d'une rue commerçante. Le carrefour RD48 / RD1015 géré avec des feux tricolores et particulièrement difficile et peut représenter un point noir.



La RD1015 dans le centre bourg

### **7.6.2 Les entrées de ville**

Les entrées de ville sont bien identifiées particulièrement à l'Est avec la zone d'activités. La RD936 est peu urbanisée compte tenu du relief, son arrivée débouche rapidement dans l'hypercentre, son trafic est de 1632 v/j. La RD22 est la moins chargée avec 993v/j. La RD48 en direction de Friville –Escarbotin a 2031 v/j.

Les déplacements dans la commune sont essentiellement par voiture, peu de vélos et peu de piétons.

### **7.6.3 Transports ferroviaires**

La ligne de chemin de fer entre Gamaches et Oisemont a été démontée et reconvertie en coulée verte.

Gamaches est desservie par le réseau ferré par le biais de la gare de Longroy – Gamaches.. La ligne principale est la ligne Le Tréport – Abancourt – Beauvais. Il est possible de se rendre à Paris avec un changement à Beauvais avec 3 trains par jour et 5 trains le samedi. Une seconde ligne destinée principalement aux transports scolaires dessert Blangy sur Bresle et EU. Sept trains par jour s'arrêtent en moyenne à la gare de Longroy – Gamaches. Cette desserte semble suffisante et aucun projet n'est actuellement envisagé.

### **7.6.4 Les lignes de bus**

Il existe sur Gamaches un réseau de transports routiers principalement axé sur les déplacements des lycéens et écoliers. Plusieurs compagnies interviennent. Les courriers automobiles Picard ont trois lignes :

- Eu - Blangy sur Bresle – Hodeng au Bosc
- Abbeville – Gamaches (en période scolaire)
- Gamaches – Woincourt – Escarbotin

Les Cars Degardin assurent la ligne : Le Tréport – Amiens

Le CNA, avec les réseaux connex et le conseil Général de Seine Maritime exploitent une ligne Gamaches – Rouen.

La commune est donc relativement bien desservie et aucun projet nouveau n'est en cours.

### **7.6.5 Les liaisons douces :**

Trois cheminements piétons de promenade et de randonnée (PR) sont inscrits sur la carte IGN 1/25 000ème. Un réseau de liaisons douces se constitue avec la coulée verte mais peu de cheminements sont repérés au bord de l'eau et en centre bourg. Il existe des chemins le long des bras d'eau de la Bresle, mais ils ne sont pas repérés en tant que tels pour former une alternative au déplacement routier local. Le centre bourg au nord de la RD1015 est traité

Les entrées de villes sont en général très végétales : talus plantés, trottoirs engazonnés



*L'entrée de ville Nord sur la RD48*



*L'entrée de ville Ouest par la RD1015*



La gare de Longroy - Gamaches

en rue mixte piétons/véhicule et contribue ainsi à renforcer l'identité de la commune. Le tracé de la voie ferrée démonté pourra constituer une formidable liaison douce entre le bâti nord (Vimeuse et RD22) et les étangs du sud.

#### **En résumé :**

Les déplacements sont fortement routiers avec un gros trafic sur la RD1015. Gamaches est traversée par 4 départementales et constitue donc un nœud routier. Les liaisons douces existantes sont peu mises en évidence, l'ancienne voie ferrée mériterait d'être mise en valeur pour relier le nord au fond de vallée.

### **7.6.6 La sécurité**

Les points noirs ressortant de l'étude sur l'accidentologie des lieux sont principalement situés au niveau des entrées de ville, et le long de la RD1015.

Le traitement des entrées de ville est subordonné à l'urbanisation de ces dernières. Pour l'instant, bien que de nombreux espaces d'entrée de ville aient été constructibles, ils ne se sont majoritairement pas urbanisés. Ces points restent cependant critiques. Le traitement des espaces publics du centre bourg en cours prend en compte l'amélioration de la sécurité.

Autrement, les lieux d'équipement scolaire sont fortement soumis à la circulation routière à certains moments de la journée. La convivialité et la sécurité piétonne doivent être totales. Les sites envisagés ne présentent pas cette sécurité. La Rue Obry est une large rue droite arrivant au cœur du bourg. Suite à deux opérations de logement, son trafic a augmenté et il devient urgent de traiter la sécurité.

La rue Jacquard desservant le collège n'a ni trottoir ni lieu de stationnement matérialisé, son image est particulièrement pauvre. Il sera nécessaire de créer l'entrée du collège de façon forte et d'organiser trafic et stationnement.

#### ***Observations***

Gamaches est une commune étendue avec de nombreux quartiers répartis entre la vallée de la Bresle et la vallée de la Vimeuse. La commune est bien desservie par un réseau routier qui ramène au centre bourg les entités bâties. Les équipements publics sont dans le centre bourg. Il est nécessaire afin de réduire le trafic routier local de développer les liaisons douces, c'est à dire, les chemins piétons et cyclistes afin d'inciter à cette pratique et de permettre aux enfants par exemple d'aller au collège ou à l'école en vélo ou à pied.

Gamaches a deux fonds de vallée qui permettent de trouver des chemins en bordure de rivière.

Ces liaisons douces peuvent être également des sentiers de découverte du milieu naturel dans certains sites

### **7.6.7 Le stationnement**

La commune de Gamaches ne souffre pas de réel problème de stationnement. De grandes places permettent un nombre important de stationnements, dans le quartier de la mairie notamment. Dans le reste du bourg il arrive parfois que l'étroitesse des rue ne permette pas de stationnement suffisant à l'usage des riverains. Un parc de stationnement est en cours de réalisation rue du 8 mai 1945, il est l'objet d'un emplacement réservé. Il existe cependant des légers points noirs concernant le stationnement rapide liée aux commerces. Les aménagement d'espaces public prennent en compte ces questions.

### **7.6.8 Les livraisons**

Les livraisons ne posent pas à Gamaches de problème majeurs. Elles sont nombreuses à s'effectuer sur la RD1015, et la refection des espaces publics devrait améliorer leur articulation avec le trafic routier et les stationnements.

## **B. DYSFONCTIONNEMENTS, ATOUTS ET DEFINITION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT**

### **1. LES DYSFONCTIONNEMENTS**

Voir la carte n°11 : Carte des dysfonctionnements

#### **1. 1 Un manque de dynamisme commerçant**

Les faiblesses se situent surtout au niveau de l'image que donnent les commerces : les vitrines sont vieillissantes et l'état général du bâti n'est guère encourageant.

#### **1.2 Un manque d'offre en terme d'habitat**

Le diagnostic relatif à l'habitat a fait ressortir un manque d'offre sur le marché de l'habitat, principalement en terme de logements sociaux où la demande est forte. Les orientations en matière d'habitat qui en ressortent sont les suivantes :

- Poursuivre le développement du parc locatif social en neuf, notamment pour permettre la diversification de l'offre et la densification du centre bourg.
- Susciter le développement du parc locatif privé, notamment en neuf
- Favoriser le mouvement d'accession à la propriété par la mise en place de petits lotissements, dans le respect de la qualité des paysages et des contraintes liées à la vallée.

#### **1. 3 Une faible mise en valeur de l'eau dans la ville**

L'eau, présente dans tout le centre bourg de Gamaches n'est pas mise en valeur, sa présence, pourtant constante passe souvent inaperçue. Elle ne fait l'objet d'aucun traitement particulier.

#### **1. 4 Un manque de valorisation touristique**

Gamaches bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel. Le site touristique manque de dynamisme et d'ouverture vers des complémentarités. Le fond de vallée souffre d'une mauvaise visibilité depuis le centre bourg et d'un manque de signalisation. Un projet global pourrait redynamiser son exploitation en terme de loisirs et tourner le développement de la commune vers ces voies d'eau et ses étangs.

## **1.5 Un manque d'offres d'hébergement touristique**

L'offre d'hébergement liée au tourisme existant, et à fortiori à son développement s'avère insuffisant. Gamaches devra pour axer son développement sur le tourisme, prévoir l'extension de ses structures d'accueil.

## **1.6 Des extensions urbaines mal reliées**

Les extensions urbaines sont surtout liées à la route et n'ont pas de traitement sécuritaire particulier, elles ne favorisent pas; les déplacement alternatifs.

## **1.7 Un patrimoine non exploité**

Le château et le cinéma constitue pour Gamaches un patrimoine architectural intéressant qui n'est pas aujourd'hui exploité et mis en valeur.

## **1.8 La RD1015**

La RD1015 amène une circulation très dense dans le centre bourg de Gamaches, cela pose des problèmes de trafic, de sécurité et de cadre de vie.

## **1.9 Les faiblesses du point de vue de l'environnement :**

### **En lien avec les ballastières :**

La nappe phréatique est superficielle dans les fond de vallée de la Bresle et de La Vimeuse. En raison des caractéristiques géologiques et de la présence de nombreuses gravières, elle est très vulnérable à toute source de pollution.

Les caractéristiques et la nature même des ballastières rendent fragiles et difficiles à gérer la qualité des eaux et des milieux naturels.

### **En lien avec les ruissellement et les crues :**

Les pentes des versants de la Bresle et de la Vimeuse sont très fortes, entraînant un risque potentiel de ruissellement élevé, même à l'aval de petits bassins versants, quelque soit l'occupation du sol.

La nature argileuse de la craie (relative imperméabilité) en pied de versant réduit les capacités d'infiltration, rendant la gestion des eaux de ruissellement plus difficile.

Lors de la crue de février/mars 1995, des surfaces relativement importantes du fond de vallée de la Bresle et de la Vimeuse ont été inondées ou engorgées d'eau.

### **En lien avec l'occupation de l'espace :**

L'eau est omniprésente dans le fond de vallée (sources, ruisseaux, zones inondables...). Elle consomme l'espace et réduit d'autant les surfaces d'aménagement et de développement urbain.

Par son étendue (une surface supérieure à 70 hectares et un linéaire de berge de plus de 3000 mètres), l'eau oblige aussi à des charges de gestion et d'entretien non négligeables.

Le tissu urbain tourne le dos aux milieux naturels de fond de vallée et tout particulièrement à ceux de la Vimeuse. Ils sont complètement oubliés, tant dans les possibilités d'ouverture et d'aménagement urbain que sur le plan du cadre de vie et de la détente.

## **2 . LES ATOUTS**

Voir la carte n°12 : Cartes des atouts

### **2.1 Des espaces à investir**

- Des friches centre bourg à investir
- Des sites à construire où un habitat de qualité peut se faire ;

### **2.2 Un réseau d'équipements publics important**

- Des équipements publics socio-sportifs, éducatifs nombreux et de bon niveau qui doivent intéresser de nouveaux habitants ;

### **2.3 Une zone industrielle constituée**

- Des industries spécialisées, renommées à faire découvrir en tant que tourisme industriel ;
- Des sites prévus pour le développement industriel ;

### **2.4 Une infrastructure routière développée**

- Une bonne desserte par la RD1015 reliée à l'A28 ;
- Un maillage de routes secondaires important RD936, RD48, RD22;

### **2.5 Un centre bourg et un patrimoine**

- Un bâti homogène et de qualité support de l'identité du bourg ;



Un patrimoine bâti de qualité : l'Eglise

- Un centre bourg ancien où l'habitat, l'eau, le château, l'église sont à valoriser et à vendre sur le plan touristique ;
- Une centralité affirmée autour de la mairie et des équipements publics

## **2.6 Un pôle commerçant constitué**

- Une structure commerçante existante qu'il faut restructurer et remotiver ;

## **2.7 Un fond de vallée de grande qualité**

- Le fond de vallée de la Vimeuse et le fond de vallée de Séry à découvrir pour les amateurs de milieux naturels ;
- Des étangs, des cours d'eau, un fond de vallée à valoriser et à promouvoir tant au niveau du cadre de vie qu'au niveau touristique ;
- Des sites naturels exceptionnels en contact étroit avec le centre bourg : Vimeuse, Bresle et étangs ;

## **2.8 Un réseau de chemins de randonnée**

- Un réseau de chemins de randonnée existant et parcourant le fond de vallée et les coteaux ;
- Une liaison due au tracé de l'ancienne voie ferrée qui relie quartiers nord et zone naturelle sud pouvant devenir liaison piétonne et corridor biologique ;

## **2.9 Des structures liées aux loisirs**

- Un camping à mettre en gestion privée de façon à optimiser ses qualités et à les promouvoir ;
- Une base de loisirs à développer et diversifier ;

## **2.10 Les atouts du point de vue de l'environnement :**

Les milieux naturels très riches, très variés et écologiquement très intéressants sont des supports pour une valorisation pédagogique.

La Bresle : le cours d'eau, ses échelles à poissons et ses quelques prairies humides associées (explication du fonctionnement, du rôle écologique, de la biologie de l'anguille et des salmonidés...).

Le ruisseau du Grand Marché : sa nécessité d'entretien, de mise en valeur...

Les pelouses calcaires en mettant en place une gestion patrimoniale des sites et des axes 'découverte' par exemple (sentier botanique, sentier des orchidées)...

Un élément artificiel, les ballastières, milieux de moindre valeur mais valorisables en variant et diversifiant les objectifs de gestion afin de donner à chaque habitant et visiteur un espace de liberté supplémentaire et de leur permettre de trouver un site qui répond à leurs aspirations.

Chaque ballastière pourrait avoir sa propre identité, avec une gravière urbaine (jet d'eau, cascade...), une gravière pédagogique pour les écoles (jardins aquatiques...), une gravière sportive (voile, tir à l'arc, parcours de santé...), une gravière pour la pêche (pontons...), une gravière nature et une gravière chasse.

Cette diversité peut aussi se matérialiser dans la gestion des espaces en laissant évoluer certaines zones naturellement, alors que d'autres recevraient des interventions que tous les ans ou tous les trois à cinq ans...

### **3. LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT**

#### **3.1 Enjeux culturels et politiques**

L'enjeu culturel et politique vise en premier lieu le maintien et le renforcement du rôle de chef-lieu de canton et de ville relais au sein d'un territoire dépendant d'Abbeville, de la côte picarde. Il s'agit de développer un projet culturel avec à la base la programmation d'une bibliothèque - médiathèque. L'enjeu est également politique parce que Gamaches doit créer une communauté de communes sans laquelle elle aura à long terme des difficultés de développement, notamment du fait du manque de terrains urbanisables.

#### **3.2 Enjeux environnementaux**

Il s'agit d'économiser les ressources naturelles et de valoriser ce qui existe pour créer une économie soutenant le tourisme; L'eau est un paramètre essentiel dans l'aménagement de Gamaches, tant par sa surface, son linéaire et sa richesse écologique que par ses potentialités touristiques

#### **3.3 Enjeux économiques**

Il s'agit de préserver l'acquis économique et de valoriser sa spécificité au sein d'un territoire plus large comprenant la Seine-Maritime. Il s'agit également de maintenir la structure commerçante pour conserver le pôle service aux populations rurales.

### **3.4 Enjeux touristiques**

Il s'agit de se démarquer du tourisme des plages pour offrir un cadre de vacances de haut niveau pouvant capter les populations étrangères et parisiennes familiales souhaitant du tourisme vert ;

### **3.5 Enjeux de développement urbain**

Il s'agit d'offrir toutes les formes d'habiter afin de garder une diversité des populations, une cohésion sociale, une solidarité ;

### **3.6 Enjeux relatifs à la vie sociale :**

Il s'agit de favoriser la vie associative, répondre à toutes les populations, jeunes, personnes âgées.

## C Bilan du Plan Local d'Urbanisme précédent (ex P.O.S.)

Le POS date du 29 janvier 1993. Il découpe le territoire en :

- 3 zones urbaines à vocation d'habitat : (UAa, UB, UC),
- 2 zones à vocation d'activités : UE (existante) et NArf à créer
- 3 zones naturelles à vocation d'urbanisation : NA long terme ; NB non équipée ; NAr à court terme (au nombre de 10)
- 2 zones naturelles protégées : ND et NC

Le POS répartit quelques zones NAr à l'intérieur du bourg : 5NAr, 6NAr, 7NAr, 8NAr. De ces zones seule la 8NAr a été construite par l'OPHLM avec 30 logements environ. En effet les autres zones NAr du centre bourg sont difficilement urbanisables quoique bien situées.

5NAr : située entre la rivière la Bresle et le canal Doliger, le site n'est desservi que par une languette de terrain appartenant à la commune donnant sur la rue de Normandie. Ce site cerné par l'eau nécessite l'aménagement de l'accès par la rue de Normandie mais aussi par la rue Jules Verne à l'Ouest en enjambant la rivière de façon à ne pas enclaver l'ensemble. Mais cet accès reste coûteux. C'est néanmoins le seul grand site en centre urbain qui permettrait de densifier le centre bourg et de donner un habitat valorisé par l'eau.

6NAr : située entre l'ancien château, un bras de la Bresle, l'usine de verrerie, ce site est totalement enclavé par l'eau et le bâti, son seul accès par l'impasse G. ROGER a été clos par le propriétaire. L'impasse ne va plus à la rivière.

7NAr : située face à l'ancien château entre l'usine de la verrerie et un bras de la Bresle, cette zone est desservie par l'impasse Château. Cet accès nécessiterait des renforcements des ponts en cas d'urbanisation. Ce site a été inondé lors des crues de 1995, il est donc déconseillé d'y construire.

Sur ces 3 zones NAr à vocation d'habitat une seule est véritablement constructible. On peut regretter la "non constructibilité" des 2 autres zones car elles proposaient d'étendre l'habitat dans le périmètre du centre bourg tout en pouvant jouer sur l'identité de l'eau. L'aménagement de ces sites aurait permis de rendre les bras d'eau accessibles dans la ville, mais avec un coût de travaux élevé.

Les autres zones NAr sont situées le long des routes :

1NAr : située le long de la route RD48 Nord, elle est encaissée par rapport à la route et fait la liaison bâtie entre les nouveaux quartiers du fond de vallée de la Vimeuse et le quartier d'habitat des côtes d'Hélicourt, cette zone n'est pas construite aujourd'hui, elle est composée d'une seule parcelle et est limitée à l'ouest par la Vimeuse. Ce site présente des potentiels d'urbanisation intéressants car il permet d'étendre la commune tout en créant une couture entre des quartiers existants d'époque différente. Cette zone étant située en contrebas de la route, les maisons auront moins d'impact sur le plan paysager. Sa desserte pourra se faire à partir de la rue Destruel. Sa situation en bord de Vimeuse en fait un site qualitatif où les maisons devront avoir une densité moyenne de 8 à 10 maisons à l'hectare.

2NAr : située le long de la route RD22 Nord, ce site peut bénéficier de 3 accès à partir de la RD22. Il est constitué de plusieurs parcelles, bien qu'il appartienne presque en totalité à un seul propriétaire aujourd'hui. Cette zone est en légère pente vers la RD22 tout en étant en contrebas de la RD936 qui la limite à l'Ouest. Ce site fait l'objet aujourd'hui de projet de lotissements pavillonnaires qui viendraient étendre la commune au nord reliant ainsi le lotissement d'Hélicourt au reste du tissu bâti existant. L'impact sur le paysage est important par la pente, les maisons surplomberont la vallée de la Vimeuse, mais elles seront également très en vue. L'aménagement devra respecter l'intégration dans le paysage si l'on veut que Gamaches ne soit pas dominée par les constructions neuves. Ce site devra encaisser les maisons dans le terrain à l'exemple du lotissement voisin et ne pas dépasser un rez-de-chaussée + comble habitable.

3NAr : située route RD48 Nord, au dessus du cimetière, elle est desservie par le chemin de la justice. Cette zone domine la route départementale et présente un fort talus. C'est un site en pente vers le bourg, dominant celui-ci. Son urbanisation est délicate sur le plan paysager car entamant une unité paysagère importante qui délimite le périmètre urbain et qui inscrit les 2 cimetières dans un très beau site naturel. La superficie de la zone est importante, il serait préférable qu'un phasage soit fait afin de limiter aux stricts besoins d'extension l'urbanisation de ce site.

4NAr : située route RD1015 en direction du Tréport, elle fait face au lotissement Sainte Marguerite. Cette zone est en coteau par rapport à la RD1015 et elle peut être desservie par le chemin d'Elmbreville. Son urbanisation pose des problèmes d'intégration dans le paysage car le site en pente sera très en vue, des problèmes d'urbanisation linéaire des communes, des problèmes de ruissellement. Ce site commence à être éloigné (1,5 Km) du centre bourg et ne peut guère apporter d'activités urbaines au centre bourg.

8NAr : zone construite en petits collectifs sociaux, elle est située dans le fond de vallée de la Vimeuse et renforce le quartier social autour de l'école L. Martel. Bien reliée et proche du centre bourg par la rue L. Obry elle densifie le quartier et diversifie l'Habitat.

9NAr : petite zone située dans le fond de vallée de la Vimeuse, elle est desservie à partir de l'ancienne voie ferrée transformée en coulée verte et par un chemin accédant à la RD22.

Cette zone vient conforter l'habitat en fond de vallée mais de façon éloignée et mal reliée. Cette zone par sa taille, sa situation ne présente aucun intérêt au niveau urbanistique.

10NAr : située route RD22 à l'extrémité nord de la commune, cette zone prolonge l'extension linéaire de la commune. Sa topographie le rend difficilement aménageable et vulnérable sur le plan paysager. Située en entrée de ville, en coteau par rapport à la route, l'urbanisation aura un impact fort sur le paysage urbain. Ce site n'est pas favorable à l'image de Gamaches.

NA : située RD22 nord, cette zone n'est pas dans ce POS prioritaire, néanmoins la commune a un projet de lotissement pavillonnaire. Ce site est au dessus de la zone 10NAr, et sera desservi à partir de la RD22. L'aménagement de cette zone nécessitera une bonne prise en compte de l'impact paysager des constructions. Les futures constructions pourront s'inscrire dans le site à condition de respecter un encaissement dans le terrain et une hauteur limitée à un rez-de-chaussée + combles aménageables à l'image du lotissement voisin existant.

La zone NArf est aujourd'hui construite il reste quelques parcelles à remplir, mais l'entrée de ville Est de Gamaches est désormais industrielle.

La zone NB a été construite et devra au prochain POS passer en zone urbaine.

Les zones UC, UB ont encore quelques possibilités de densification. Il serait intéressant de voir la possibilité d'acquisition foncière de ces terrains afin de densifier le centre bourg.

Gamaches a de nombreuses zones protégées au cœur de la commune, zones humides qui font l'identité et le charme de Gamaches. Ces zones sont à maintenir.

**SECONDE PARTIE: PERSPECTIVES D'EVOLUTION  
ET HYPOTHESES D'AMENAGEMENT**

## A - Choix retenus pour établir le projet d'aménagement

### 1 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse de la situation existante a mis en avant le fait que Gamaches est à prendre en considération au sein d'un territoire plus large à savoir l'ADEVIM6, espace intercommunal intégré au fonctionnement du territoire global.

Actuellement, les perspectives d'évolution de Gamaches sont essentiellement liées au projet de la Zone d'Activité et au développement du tourisme.

A l'échelle de la commune, l'importance du cadre de vie semble importante dans la perspective de fixer ou non des populations déjà installées à Gamaches ou arrivantes.

Par conséquent, la volonté du projet urbain est de trouver un équilibre entre les sites futurs de développement et l'actuel tissu urbain accompagné d'actions d'amélioration du cadre de vie.

Aussi à l'échelle intercommunale, l'objectif de Gamaches dans la dynamique du territoire de l'ADEVIM6 (Association pour le développement Economique, le Cadre de Vie et la Promotion du Vimeu) est de :

- Maintenir sa zone industrielle et la développer bien qu'elle ne soit pas prioritaire à l'échelle intercommunale.
- Développer en harmonie avec les communes environnant sa structure touristique et son cadre de vie.

#### **1.1 Les prévisions socio-démographiques**

Au vue de l'évolution récente de la population, soit 3099 habitants en 1990 et 2949 habitants en 1999, soit un taux de décroissance de - 0,55% habitants par an. Cette décroissance a commencé depuis 1975 où la population était de 3467 habitants, connaissant alors la plus forte croissance : + 1,08% par an.

#### **1.2 Les hypothèses sur le développement de l'habitat**

Entre 1990 et 1999 malgré une baisse de la population, on assiste à un accroissement des résidences principales de 56 logements, du fait entre autres du desserrement des familles.

Le premier projet de la commune est d'assurer le maintien de la population existante qui du fait du desserrement des famille nécessite de plus en plus de logements pour un nombre

équivalent de population. Le deuxième objectif vise l'accueil de population nouvelles et s'appuie sur la promotion des espaces naturels, du cadre de vie et du tourisme.

Pour ces raisons, la ville souhaite se développer à la fois en urbanisant des sites nouveaux pour des opérations diverses et à la fois en densifiant son centre bourg pour dynamiser celui-ci. Un des atouts de Gamaches est de posséder plusieurs sites qui peuvent remplir ces deux fonctions.

Gamaches a la possibilité à la fois d'urbaniser des sites nouveaux pour des opérations de type lotissement et part ailleurs de se renouveler sur des espaces existants en centre bourg. Gamaches doit répondre à différentes demandes :

- L'accession au logement social pour les ménages les plus défavorisés
- Celle de jeunes ménages s'installant dans du locatif en attendant de devenir propriétaires (demande qui est de plus en plus forte car les communes du milieu rural ont du mal à répondre). Le locatif, public et privé, peut se composer de maisons individuelles ou de très petits collectifs.
- Celle de familles appartenant à la classe socio-économique des «cadres » cherchant un logement correspondant à certains critères (le logement construit habituellement étant de gamme trop standard).
- Celle de résidences pour personnes âgées. Cette demande est une constante dans les communes de la Somme, car il est difficile de trouver des sites très proches du cœur de bourg.

Le paramètre « logement », tel qu'il apparaît ci-dessus nécessite la prise en compte de chaque type de population.

La consommation moyenne d'espace envisagée est variable, mais il est possible d'envisager une moyenne de 10 logements à l'hectare, en effet il est prévu principalement de l'habitat pavillonnaire avec des dimensions de parcelles allant de 600m<sup>2</sup> à 800m<sup>2</sup> par pavillon.

Le nouveau plan de zonage prévoit des extensions urbaines en zones AU d'une surface totale de 26,1 ha, ce qui ouvre une surface très importante de terrains à l'urbanisation. Cela correspond à environ 261 pavillons, en comptant 10 pavillons à l'hectare, soit environ 652 habitants supplémentaires, ce qui est très confortable.

### **1. 3 Les hypothèses sur le développement économique**

Dans ce domaine, le traitement des espaces publics et un nombre suffisant d'équipements sont des atouts majeurs pour le soutien du commerce et le maintien en centre bourg des

activités nécessaires à la vie locale. De plus, si la valorisation et la promotion des ressources sont effectives, le développement économique de Gamaches peut être facilement envisagé à partir de la zone industrielle existante qui est florissante depuis quelques années et voit son attractivité aujourd'hui renforcée. Le développement des structures touristiques devrait également contribuer à asseoir le développement économique de la commune.

#### **1.4 Les hypothèses sur le « développement urbain »**

Au regard de ses propriétés, Gamaches est une commune qui prévoit son développement urbain en ayant programmé des extensions d'équipements publics, l'extension des activités industrielles, et l'extension de l'habitat en dehors du noyau bâti. La densification du centre bourg et le renouvellement urbain sont des objectifs à atteindre que le nouveau P.L.U. concrétise par des emplacements réservés à vocation de maison pour les personnes âgées et à vocation de logements sociaux en centre bourg.

Au vue des perspectives d'évolution de la commune, la mise en place d'équipements nouveaux est nécessaire au développement équilibré de la commune (bibliothèque, salle des associations, crèche adaptée, etc.).

## **2 LES PROJETS D'URBANISATION**

### **2.1 Principes généraux**

Pour déterminer les orientations générales du développement de la commune et prévoir une programmation des actions à entreprendre, la municipalité a, en 1999-2000, mis en place l'élaboration d'un P.L.A. (Plan Local d'Aménagement). Ce travail a permis un diagnostic étendu de la commune, et notamment de ces potentialités en matière de développement urbain. Chaque zone potentielle a été étudiée et a fait l'objet d'un tableau comparatif avantages - inconvénients à son développement.

Les potentialités en matière d'accueil d'habitat nouveau sont apparues plutôt réduites. En définitive, Gamaches de par sa topographie faite de zones escarpées et de zones humides, de par sa morphologie, son patrimoine bâti et naturel, n'a pas beaucoup de solutions de développement spatial. La forme de son territoire urbain, la cohésion entre les différents quartiers, le découpage du territoire par les infrastructures routières et ferroviaires laissent peu de marges de manœuvre à la commune pour son développement urbain. Cela permet un développement très lié au bâti préexistant et fortement solidaire de celui-ci.

## **2.2 Présentation sommaire des objectifs urbains**

### **2.2.1 Les objectifs généraux**

Les objectifs auxquels la commune de Gamaches veut répondre sont de plusieurs ordres :

- Considérer comme déterminants pour la commune : l'identité, la centralité, l'autonomie, le paysage.
- Respecter et concevoir l'environnement en terme de milieu à protéger, de paysages et d'aspect des lieux existants et futurs (respecter les échanges écologiques existants, protéger ses étangs) .
- Structurer Gamaches en pôle urbain dans le territoire intercommunal : développement industriel et habitat.

Aussi, les objectifs s'inscrivent dans un projet urbain qui doit prendre en compte les 5 critères suivants :

- La réduction des nuisances ;
- La sécurité ;
- La qualité architecturale ;
- La qualité de l'urbanisme ;
- La qualité des paysages.

### **2.2.2 Les objectifs structurants du PLU**

Le PADD retenu pour le P.L.U. de Gamaches présente des actions qui :

- Protègent et renforcent la centralité de Gamaches par des actions d'amélioration des espaces publics par des actions de rénovation des façades et en programmant de nouveaux équipements publics en centre bourg ;
- Aménagent les entrées de ville par des actions de paysagement (renforcement des plantations, création de trottoirs, protection de pâtures, gestion des eaux de ruissellement) et par des actions de mise en sécurité de la route et des carrefours ;
- Contôlent le développement de la commune en ouvrant à l'urbanisation des sites à vocation d'habitat en liaison avec le centre bourg, d'autres à vocation économique en cohérence avec le développement régional;

- Qualifient le développement urbain en programmant les futurs paysages des nouveaux quartiers : plantations, boisements, gestion des eaux de ruissellement ;
- Protègent les fonds de vallée de la Bresle et de la Vimeuse tout en valorisant les étangs à des fins de loisirs ;
- Développent des liaisons douces comme mode de déplacement alternatif.

## **2.3 Présentation sommaire du projet de ville**

### **2.3.1 Lieux de centralité et identité du bourg :**

#### **1 – amélioration des espaces publics du centre bourg:**

- réaménagement de la rue de Normandie et des rues transversales
- réaménagement de la place du petit marché

#### **2 – création d'un équipement public :**

- création d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale en centre bourg en réhabilitant l'ancienne caserne des pompiers

#### **3 – amélioration des entrées de centre bourg :**

- aménagement de sécurité et mise en valeur du paysage : perspective sur le bourg et son église ; entrée Est et ouest ; entrée Nord; protection des pâtures, plantations d'arbres d'alignement, aménagement de trottoirs

**objectifs :** qualifier le développement, mieux intégrer les nouvelles constructions sur les coteaux, assurer les déplacements en toute sécurité (piétons, voitures)

#### **4 - extension du cimetière :**

- aménagement de stationnement, paysagement et possibilité d'extension, boisements ;

#### **5 – création de liaisons douces**

#### **6 – protection du bâti traditionnel :**

- mise en place d'un secteur aux contraintes architecturales fortes en cohérence avec la protection du bâti traditionnel.

### **2.3.2 Développement de l'habitat et renouvellement urbain en centre bourg**

#### **1 - extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à dominante pavillonnaire :**

- avec liaison piétonne inter-quartier et vers les équipements publics
- schéma de voirie prévu pour ne pas être en impasse
- paysagement des limites de zone par plantation de haies vives et arbres de haute tige
- assainissement pluvial par infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle
- aménagement des trottoirs avec bande engazonnée, noues de rétention des eaux pluviales de chaussée, plantation

objectifs : améliorer l'intégration paysagère des lotissements, créer une identité qualitative de la commune, améliorer le confort des déplacements piétons.

#### **2 – projet de logements collectifs sociaux en centre ville :**

- recherche de sites possibles permettant la construction de maisons mitoyennes locatives sociales

objectifs : permettre à de jeunes ménages de s'installer à Gamaches et diversifier l'offre en logements ;

#### **3 – projet de maison pour personne âgées :**

- recherche de sites possibles permettant la construction de logements pour personnes âgées à proximité du centre bourg.

Objectifs : maintenir sur la commune toutes les populations dont les moins jeunes ;

### **2.3.3 Aménagement et mise en valeur du grand paysage :**

#### **1 - intégration des futures constructions sur les coteaux par :**

- création de zones plantées constituées de haies vives et d'arbres en limites de zone
- limitation des hauteurs de construction
- protection des cônes de visibilité sur les monuments historiques.

## **2 - aménagement des sentiers piétonniers dans les marais :**

- bouclage des sentiers existants par acquisition publique des maillons manquants
- aménagement de l'ancien tracé de voie ferrée en chemin piéton et corridor biologique reliant le vallée de la Vimeuse à la vallée de la Bresle
- mise en place d'une signalétique et de mobiliers urbains adaptés

## **3 - aménagement de lieux de loisirs touristiques**

- projet privé de zone de loisir à l'entrée Ouest
- projet d'un parc paysager à thème en liaison avec les étangs et susceptibles de diversifier l'intérêt touristique de Gamaches

objectifs : améliorer les déplacements en favorisant les cheminements piétons et cyclables, valoriser les atouts de la commune pour créer un attrait touristique et une source d'économie de loisirs

### **2.3.4 Gestion des risques naturels et des ressources naturelles**

#### **1 - Inconstructibilité partielle des fonds de vallée:**

- Aménagement de chemins et parcours sportifs ;
- Gestion des ballastières à des fins de loisirs .

#### **2 - Projet de parc éolien :**

- accueil d'un parc éolien sur la commune .

#### **3 – Projet de la reconversion de la décharge en déchetterie**

### **2.3.5 Développement économique**

#### **1 - Extension de la zone d'activités**

- Extension de la zone d'activité à l'entrée Est ;
- Renforcement du pôle commercial en entrée Sud par la RD48 : projet d'accueil d'une activité commerciale complémentaire.

Objectifs : développer l'emploi en s'appuyant sur les savoirs faire locaux, développer l'attrait commercial de Gamaches pour renforcer son rôle de service auprès des populations rurales.

### **2.3.6 Les zones ouvertes à l'urbanisation**

Dans le cadre du projet de ville contenu dans le PADD, de nouveaux espaces sont ouverts à une urbanisation future pour l'habitat, le commerce, les activités ou l'industrie. Leur surface totale est de 26,1 hectares, ce qui représente un espace assez vaste mais en adéquation avec la taille de la commune et ses perspectives d'évolution. Les zones proposées font l'objet de plans d'intégration détaillés qui garantissent une insertion convenable dans le paysage environnant.

#### **1 – Les zones à vocation d'habitat :**

Cinq zones réparties à l'ouest et au nord de la commune sont envisagées pour accueillir des nouvelles habitations. Elles totalisent une surface de 15,4 hectares. L'objectif à retenir concernant l'extension pavillonnaire est d'améliorer l'intégration paysagère des lotissements, de créer une identité qualitative de la commune, et d'améliorer le confort des déplacements piétons

#### **2- La zone à dominante industrielle :**

Une zone à l'entrée est de la ville sera destinée à recevoir du bâti à dominante industrielle. Ce site occupe une surface de 11,6 hectares et se situe de part et d'autre de la zone industrielle existante.

#### **3- La zone à dominante commerciale :**

Située au sud de la ville, cette zone doit venir compléter et structurer le pôle commercial. Elle pourra également accueillir habitat, services et artisanat. Sa surface est de 4,7 hectares.

## **TROISIEME PARTIE : LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES IMPLICATIONS**

## **A. LES INCIDENCES SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR**

Les directives du PLU doivent permettre la recherche de la qualité de vie, la protection et la mise en valeur des paysages tant au niveau bâti que naturel. Le règlement permettra l'évolution du bâti tout en essayant de conserver les caractères les plus authentiques et de préserver ainsi l'histoire urbaine de Gamaches.

### **1.LE MILIEU NATUREL**

#### **1.1 Le relief**

- **Impacts**

L'aménagement des différents secteurs d'urbanisation future s'adaptera au relief existant. Ces secteurs s'étendent principalement sur les coteaux ( en bordure de la RD1015) et le long de la vallée de la vimeuse.

- **Mesures compensatoires**

Le règlement du PLU impose que les constructions nouvelles, les aménagements et extensions doivent présenter des volumes s'intégrant dans l'environnement. Des liaisons piétonnes seront créés afin de relier équipements, centre bourg et quartiers. De nombreuses haies, de nombreux alignements d'arbres et bosquets seront plantés et conserveront à Gamaches son cadre de verdure.

#### **1.2 L'hydrographie**

- **Impacts**

- Avec la progression de l'urbanisation, les besoins en eau potable seront plus importants
- Les surfaces imperméabilisées seront plus vastes.
- L'aménagement des étangs les soumettra à un plus fort taux de fréquentation.

- Les arbres existants sur les terrains à bâtir devront être conservés ou remplacés par des plantations d'essences locales variées.
- Les bois sont classés et protégés.

## **1.4 La faune**

### **• Impacts**

Il y aura déplacement de la faune sur les sites d'extension de la ville

### **• Mesures compensatoires**

Un corridor vert est prévu sur l'ancienne voie ferrée et doit réunir la vallée de la Vimeuse et les marais.

## **1.5 Les paysages et sites naturels de valeur**

### **• Impacts**

- Risques d'atteintes au paysage existant par une implantation insuffisamment maîtrisée de constructions nouvelles : réduction des perspectives visuelles.
- Risques liés à la disparition de certains éléments du paysage
- impact des éoliennes

### **• Mesures compensatoires**

- Dans les zones AU du PLU, seront déterminées des règles de hauteur, d'aspect et de plantations pour les constructions autorisées de manière à ne pas entraver la qualité du site
- Classement par le PLU des principaux espaces boisés (bois, bosquets et parcs)
- Afin de permettre la découverte du paysage de la commune et participer à sa mise en valeur, le PLU prévoit la création de cheminements piétons.
- Le périmètre des monuments historiques et un secteur Ua protègent les cônes de visibilité de l'église et du château, le bâti est d'avantages règlementé.

## 2. L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS

### 2.1 Les activités agricoles

- **Impacts**

L'urbanisation future entraînera une disparition d'espaces à vocation agricole aux abords de la ville

- **Mesures compensatoires**

L'espace agricole est préservé dans toute la mesure du possible, et seuls les espaces nécessaires pour l'urbanisation future lui sont retirés. Ces espaces se situent en continuité avec le tissu bâti existant.

### 2.2 Le site bâti

- **Impacts**

- Dans les zones urbaines, l'impact sur le paysage devrait être limité car le PLU prend en compte l'état existant du bâti dans son aspect le plus positif, sur lequel il se calque pour définir les règles de formes urbaines

- En périphérie, l'aspect de la ville sera modifié à terme. Les nouveaux quartiers seront visibles dans le paysage étant donné leur situation.

- **Mesures compensatoires**

- Le périmètre de protection des monuments historiques a été adapté à la spécificité de Gamaches : autrefois matérialisé par un cercle de 500m de rayon, il détermine aujourd'hui les espaces sensibles d'un point de vue architectural en rapport avec les cônes de visibilité sur l'église et le château. Dans ce périmètre les toitures mansardées et complexes font l'objet d'un examen particulier après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Obligation d'un permis en cas de démolition afin de préserver le patrimoine bâti intéressant dans le périmètre de protection des monuments historiques.

- le respect des caractères urbanistiques et architecturaux locaux, à savoir : l'alignement sur rue, la toiture à deux pans, en façade le respect de la typologie et les matériaux traditionnels. Les matériaux de toiture autorisés en Ua : l'ardoise, la tuile plate, la panne flamande de couleur terre cuite. Pour respecter les alignements, les clôtures autorisées en secteur Ua sont exclusivement des murs pleins d'une hauteur variant de 1,5 m à 2m réalisés en brique, pierre calcaire, galets employés séparés ou ensemble.

- des mesures d'intégration paysagères sont demandées au niveau des franges de ces opérations avec le milieu agricole environnant. En effet, les lotisseurs auront à planter fortement, à boiser les limites du lotissement côté plateaux agricoles afin d'intégrer les pavillons dans une ceinture boisée fondue dans le paysage général de la commune. De plus des coupures vertes à l'intérieur des lotissements sont demandées afin de garder un équilibre entre masse bâtie neuve, masse végétale existante et bourg ancien.
- prise en compte spécifique des entrées de villes et prescriptions adaptées au paysage et à la situation urbaine de chacune.
- obligation d'un réseau souterrain pour la télédiffusion et radiodiffusion sonore F.M. dans les nouveaux lotissements afin de limiter les paraboles.
- en limite du noyau ancien, la cohérence urbaine entre lotissement et centre bourg est assurée par la continuité des espaces publics et particulièrement des chemins piétons qui sont repris dans les nouveaux lotissements.
- les nouvelles limites bâties que vont créer les lotissements et les zones d'activités à venir seront constituées de masses boisées afin d'intégrer les volumes bâtis récents dans une ceinture verte.
- obligation de garder tous les arbres existants sains dans les parties non construites lors des chantiers ou de les remplacer
- l'emprise au sol reste modérée et toute partie non bâtie devra être paysagée et plantée
- protection de tous les chemins de randonnées au niveau national et départemental et maillage avec les chemins communaux, acquisition de terrains par la commune afin de créer les continuités nécessaires.

## **B. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES**

En fonction des objectifs d'aménagement et de développement de la commune de Gamaches, un zonage du territoire communal est défini.

### **1. LES ZONES U**

Les zones U sont les zones urbaines c'est-à-dire les zones bâties, équipées, les terrains viabilisés.

Toute la partie déjà urbanisée du territoire devient donc classée en zone U.

Pour permettre des prescriptions un peu plus spécifiques, fonction des cônes de visibilité des monuments historiques, un secteur nommé secteur de Ua a été défini.

Les règles du PLU et la redélimitation des zones urbaines d'habitation visent à simplifier la lecture du document et à affirmer, d'une part la prise en compte de la spécificité du centre ancien (dont on souhaite le renforcement mais aussi le maintien de la qualité architecturale), d'autre part le caractère résidentiel des quartiers périphériques que le règlement du PLU se donne pour objectif de maintenir.

Les activités sont également comprises dans cette zone U et le règlement détaille les prescriptions qui leur sont particulières.

La zone Ui concerne la zone industrielle de Gamaches disposant d'un règlement particulier.

### **2. LES ZONES AU**

Elles correspondent aux zones à urbaniser et ne sont pas équipées. Les équipements sont à la charge des aménageurs.

Les zones AU font obligatoirement référence aux Plans d'Aménagement d'Ensemble annexés au Plan d'Aménagement et de Développement Durable, qui permettent de définir les grandes orientations de leurs aménagements.

Deux zones classées NA dans l'ancien POS ne sont plus urbanisables car inondables. La zone 9NAr n'est plus urbanisable car elle n'était pas nécessaire pour relier les quartiers et elle était dommageable pour le paysage urbain. La zone 1 NAr a été diminuée pour les mêmes raisons.

Ce classement permet à la commune de maîtriser le développement des quartiers d'habitation, des zones d'activités et de certaines zones mixtes (Plans d'Aménagement d'Ensemble) dans le temps (phasage d'ouverture à l'urbanisation puis découpage possible en plusieurs tranches opérationnelles, de tailles variables).

Sur le plan financier, par application de l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme, la collectivité pourra mettre à la charge des bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics correspondant aux besoins des habitants actuels ou futurs de la zone concernée, et rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement.

Lors de la réalisation des zones AU (AU1, AU2, AU3, AU4, AU5 et AU6) vouées à l'habitation, il faudra respecter les schémas d'aménagement d'ensemble et tenir compte des éléments suivants :

- une transition satisfaisante avec les zones urbaines ou naturelles environnantes (nouvelles plantations, couleur des toitures, aspect des clôtures, traitements des espaces publics.....
- de bonnes liaisons (voitures et piétons) avec le centre et les équipements publics existants ou à venir
- d'une conception d'ensemble des réseaux (voirie, eau, assainissement collectif.....) de façon à permettre leur intégration aux réseaux publics, faciliter les communications entre les différentes tranches de réalisation et minimiser les coûts

La zone AU7 vouée à l'activité constitue pour l'essentiel les extensions logiques de la zone industrielle existante. Elle se tient de part et d'autre de la zone existante. Leur aménagement devra respecter les schémas d'aménagement d'ensemble AU7 (a) et AU7 (b).

### **3. LES ZONES N**

Les zones naturelles ne sont pas équipées et les constructions ne peuvent s'y réaliser que sous certaines conditions définies dans le règlement.

Certains espaces correspondent aux espaces de qualité à conserver. Ils sont dotés d'intérêts faunistiques et floristiques qu'il convient de protéger dans l'objectif de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Dans cette zone est inclus un secteur particulier : le secteur NI, où est autorisée la réalisation de structures touristiques, économiques, socio-éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs. Il correspond au fond de vallée humide et aux étangs.

#### **4. LA ZONE A**

Ce périmètre reprend le territoire agricole protégé au titre de l'agriculture dans le but d'assurer la pérennité des exploitations existantes et de favoriser la mise en valeur du potentiel agronomique des sols.

Les constructions autorisées devront être relative à l'activité agricole.

#### **5. LES EMPLACEMENTS RESERVES**

Afin de permettre à la commune de Gamaches la réalisation de certains équipements nécessaires à son développement et à un bon fonctionnement urbain, 17 emplacements ont été réservés.

- 1** Extension du cimetière
- 2** Extension de la station d'épuration
- 3** Création d'une traversée piétonne
- 4** Création de logements sociaux de type maison pour personnes âgées
- 5** Création de déchetterie
- 6** Création d'une aire de stationnement (en partie réalisée)
- 7** Création d'un corridor biologique
- 8** Création d'un parc de stationnement
- 9** Création d'un équipement pour l'assainissement
- 10** Création d'un équipement à des fins touristiques de type gîte rural communal ou autre structure
- 11** Création d'une caserne de pompiers
- 12** Création de bassins de rétention
- 13** Création de bassins de rétention
- 14** Création de bassins de rétention
- 15** Création de bassins de rétention
- 16** Création de bassins de rétention
- 17** Création de bassins de rétention

## 6. LE TABLEAU DES SURFACES

zones	superficie Ha avant la révision du POS	%	superficie après la révision du PLU	%	observations
U			88,3	8,87%	
Ua			31,0	3,1%	
Ui			12,9	1,31%	
UA	23,5	2,36%			Devient U
UAa	7,7	0,77%			Devient U et Ua
UAb	15,8	1,59%			Devient U et Ua
UB	28,0	2,81%			Devient U
UBa	3,3	0,33%			
UC	56,4	5,68%			Devient U
UE	14,7	1,47%			Devient U
UF	1,1	0,11%			Devient NI
<b>Total zones U</b>	<b>123,7</b>	<b>15,12%</b>	<b>132,2</b>	<b>13,28%</b>	
AU			27	2,72%	
NAr	22,4	2,26%			Supprimée
NArf	8,8	0,89%			Supprimée
NA	1,8	0,18%			Supprimée
<b>total zones à urbaniser</b>	<b>33,0</b>	<b>3,33%</b>	<b>27</b>	<b>2,72%</b>	
NB	2,8	0,28%			Supprimée
NC	581,0	58,60%			Devient A
ND	112,4	11,3%			Devient N
NDa	77,9	7,85%			Devient NI
NDb	21,3	2,14%			Devient NI
NDc	41,2	4,15%			Devient NI
NDd	0,9	0,09%			Devient NI
N			102,7	10,36%	
NI			163,3	16,47%	
A			566,8	57,17%	

<b>total zones protégées (naturelles et agricoles)</b>	<b>837,5</b>	<b>84,41%</b>	<b>828,1</b>	<b>83,52%</b>	
<b>total territoire</b>	<b>992</b>	<b>100%</b>	<b>992</b>	<b>100%</b>	
<b>dont espaces boisés protégés</b>			<b>59,87</b>	<b>6,03%</b>	

## **C. COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AUX SERVITUDES ET LOIS**

### **1. LISTE DES SERVITUDES**

• contraintes relatives aux sites archéologiques. Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou soumis à des prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en 3 niveaux :

- gisement présumé de moyenne importance
- site important
- site classé

• servitudes d'alignement

• contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères

• servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

• servitudes relatives à l'établissement des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

• servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

• servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public

• servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur

- servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3 m).
- servitudes relatives aux chemins de fer
- servitudes au voisinage des cimetières
- servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit des ces cours d'eau.
- servitudes de protection des monuments historiques
- servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

## 2. COMPATIBILITE PAR RAPPORT AUX LOIS

### ***Prescriptions générales du code de l'urbanisme***

Articles L.110, L.121-10, R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15, R.111-21, R.123-16 à R.123-24 du code de l'urbanisme.

Règlement National d'Urbanisme, (articles dits d'ordre public R.111.1)

### ***Lois et prescriptions applicables à la commune***

- Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.
- Loi n°90-449 « Besson» du 31 mai 1990.
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
- Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.
- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- Loi n° 92-646 sur les déchets du 13 juillet 1992.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment pour la RN25.
- Loi n° 93-3 relative aux carrières du 4 janvier 1993.
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 sur l'habitat.
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

## **ANNEXES**

***Carte n°1 Photo aérienne du Bourg***

***Carte n°2 : Carte des limites communales***

***Carte n°3 : Analyse territoriale***

***Carte n°4 : Carte géologique simplifiée***

***Carte n°5 : Carte de l'hydrologie***

***Carte n°6 : Carte d'interprétation des milieux naturels et espaces verts***

***Carte n°7 : Carte d'analyse du paysage***

***Carte n°8 : Carte d'occupation des sols***

***Carte n°9 : Carte du fonctionnement***

***Carte n°10 : Carte du réseau de déplacements***

***Carte n°11 : Carte des dysfonctionnements***

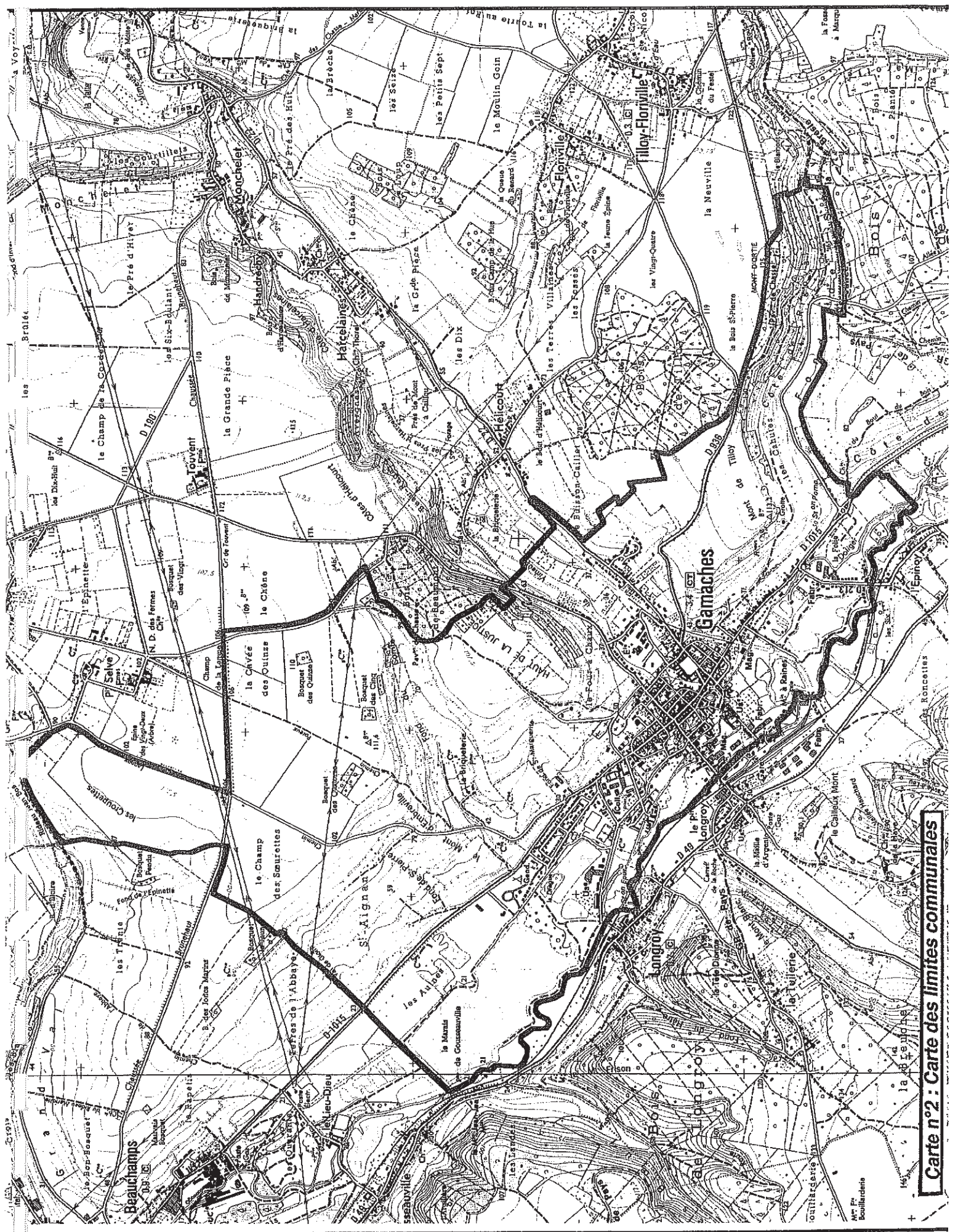
***Carte n°12 : Cartes des atouts***

***Carte n°13 : Maitrise du ruissellement et de l'érosion des sols, Bassin versant de Gamaches, Carte de proposition d'aménagement***

***La zone ZNIEFF du Bois de Bouillancourt et de la croix, côte d'Ansennes***

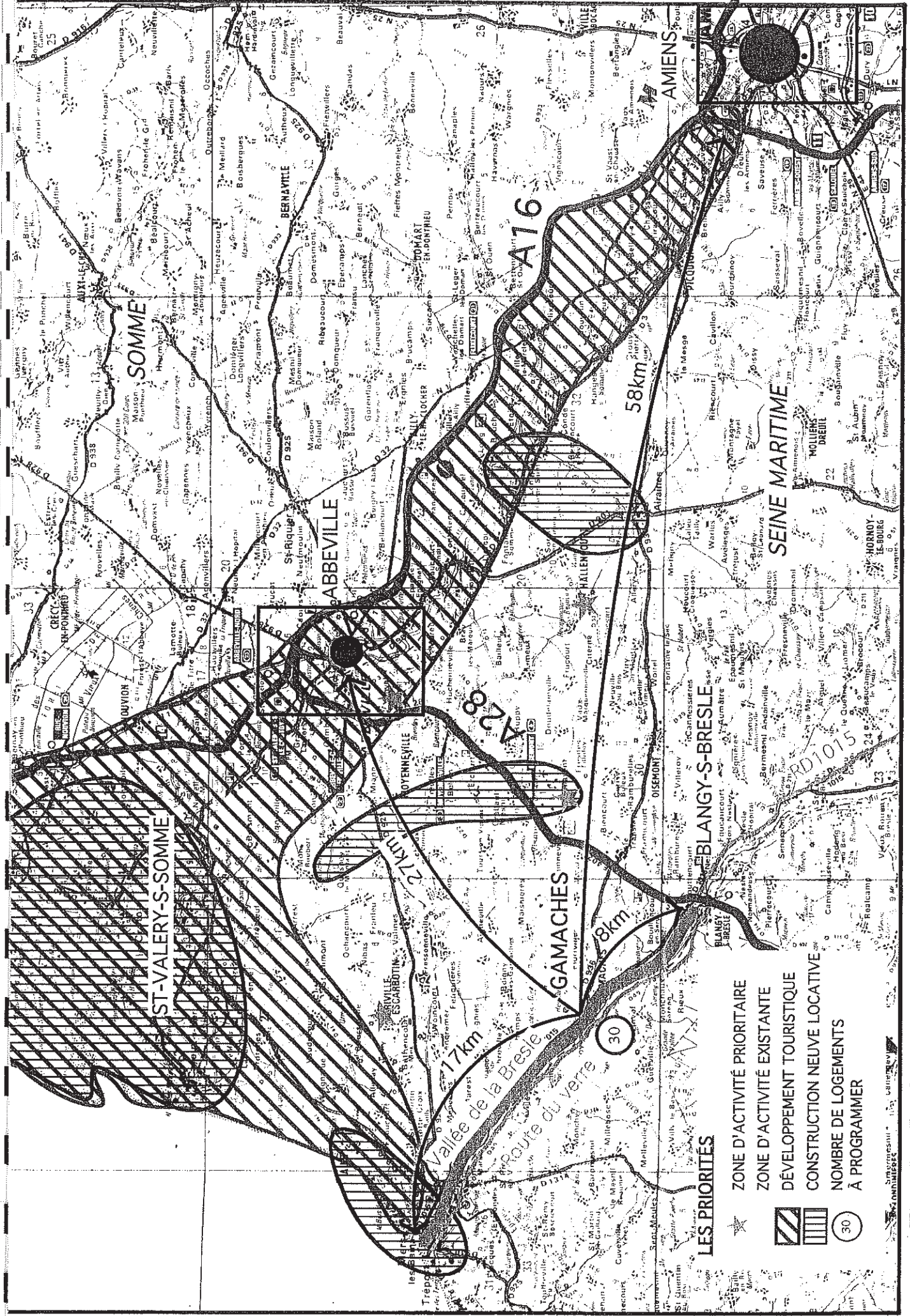
*Carte n°1*  
*Photo aérienne du Bourg*





Carte n°2 : Carte des limites communales

M. P. Bouillandis

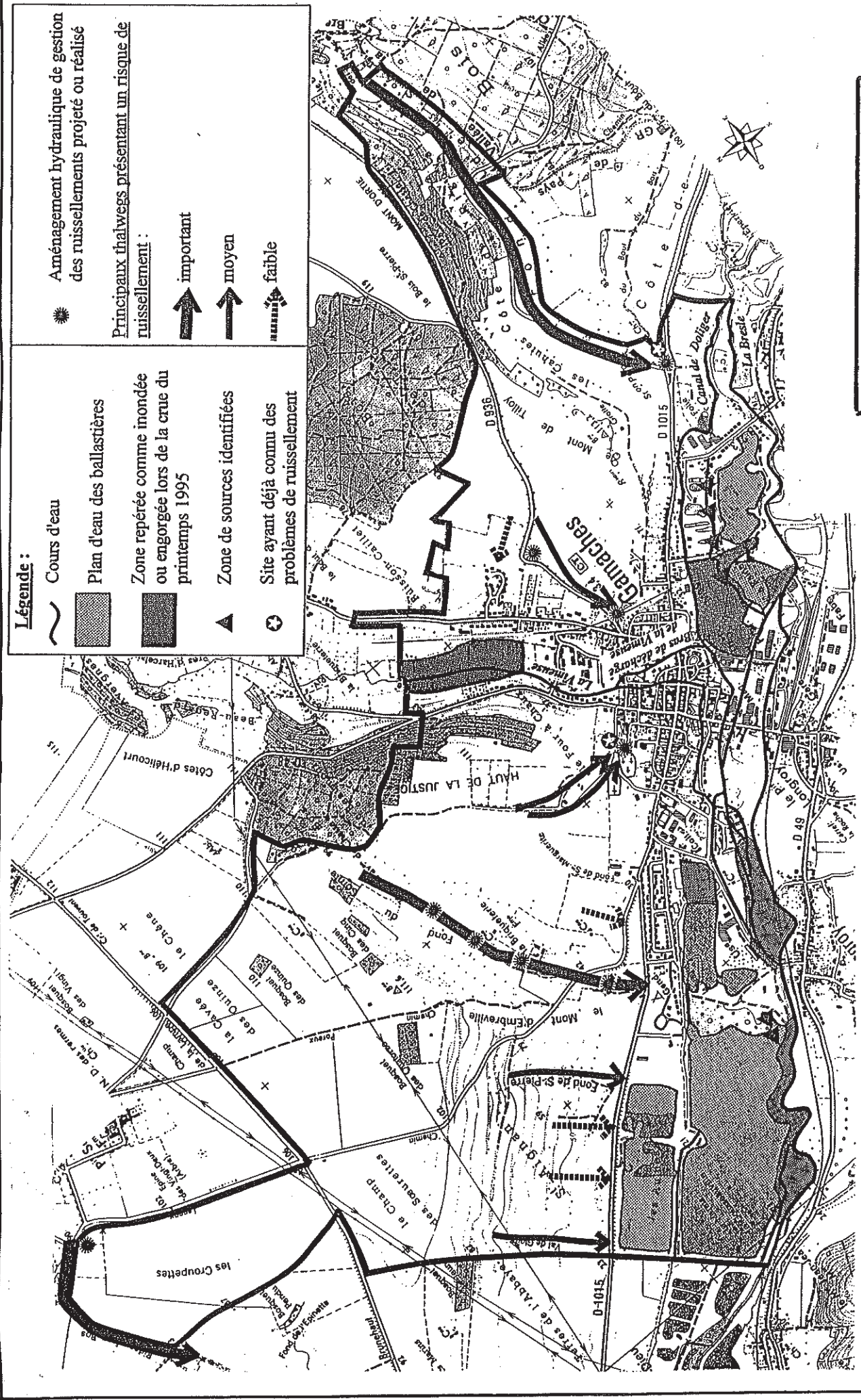


- LES PRIORITES**
- ★ ZONE D'ACTIVITE PRIORITAIRE
  - ▨ ZONE D'ACTIVITE EXISTANTE
  - ▤ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
  - ▥ CONSTRUCTION NEUVE LOCATIVE
  - ⊙ 30 NOMBRE DE LOGEMENTS A PROGRAMMER

**Carte n°3 : Analyse territoriale**

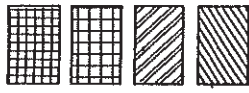


Carte n°5 : Carte de l'hydrologie



**Légende :**

**Hierarchisation de la valeur des milieux naturels :**



Très forte

Forte

Moyenne

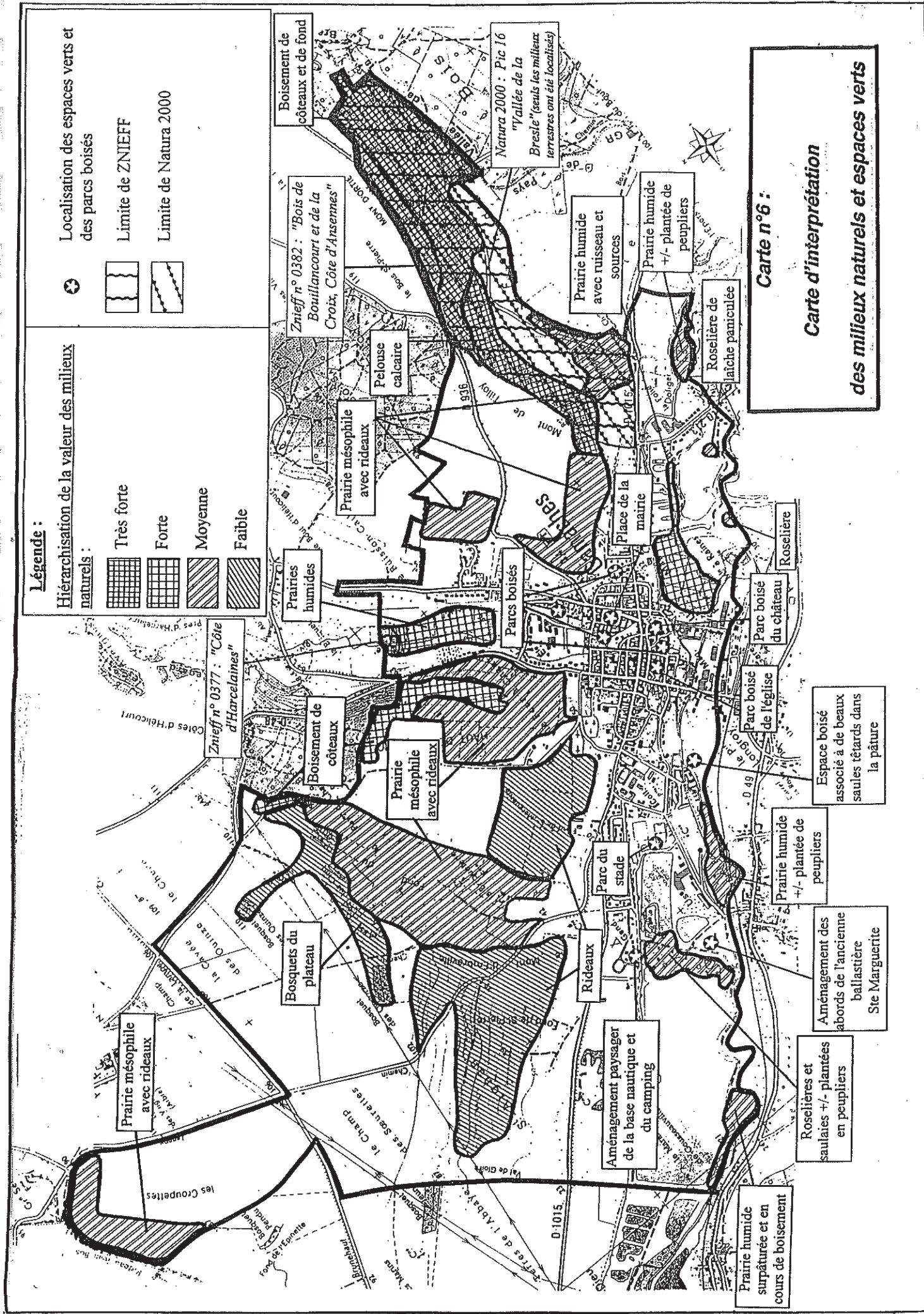
Faible

**Localisation des espaces verts et des parcs boisés**



Limite de ZNIEFF

Limite de Natura 2000



**Carte n°6 :**

**Carte d'interprétation**

**des milieux naturels et espaces verts**

Prairie mésophile avec rideaux

Bosquets du plateau

Znieff n° 0377 : "Côte d'Harcelaines"

Boisement de côteaues

Prairie mésophile avec rideaux

Prairies humides

Prairie mésophile avec rideaux

Pelouse calcaire

Boisement de côteaues et de fond

Natura 2000 : Pic 16 "vallée de la Brestie" (seuls les milieux terrestres ont été localisés)

Prairie humide avec ruisseau et sources

Prairie humide +/- plantée de peupliers

Roselière de flèche paniculée

Parcs boisés

Place de la mairie

Roselière

Parc boisé de l'église

Parc boisé du château

Espace boisé associé à de beaux saules têtards dans la pâture

Prairie humide +/- plantée de peupliers

Aménagement des abords de l'ancienne ballastière Ste Marguerite

Roselières et saulaies +/- plantées en peupliers

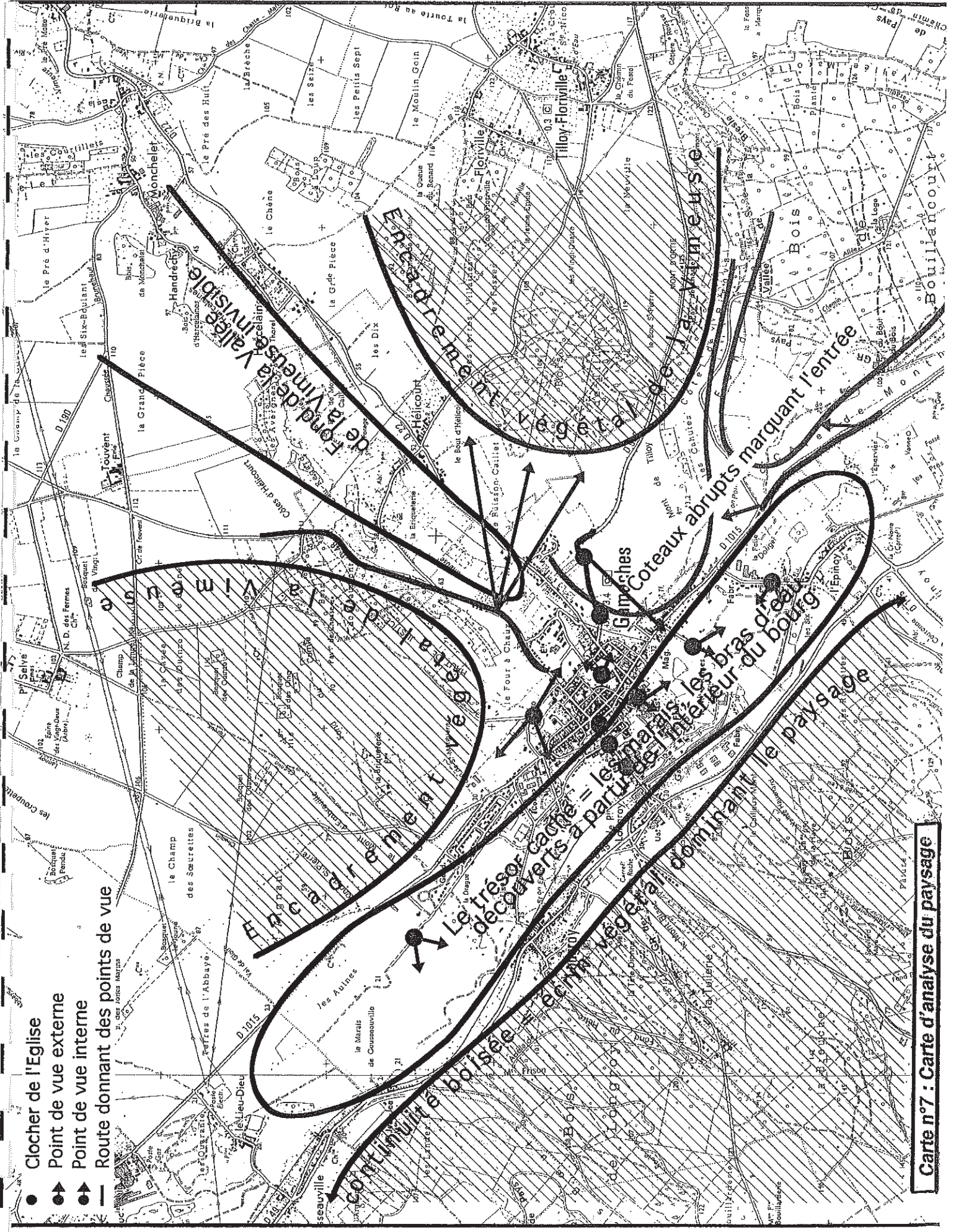
Prairie humide surpâturée et en cours de boisement

Aménagement paysager de la base nautique et du camping

Rideaux

Parc du stade

- Clocher de l'Eglise
- Point de vue externe
- Point de vue interne
- Route donnant des points de vue



Le trésor caché = les marais découverts à partir de l'intérieur du bourg

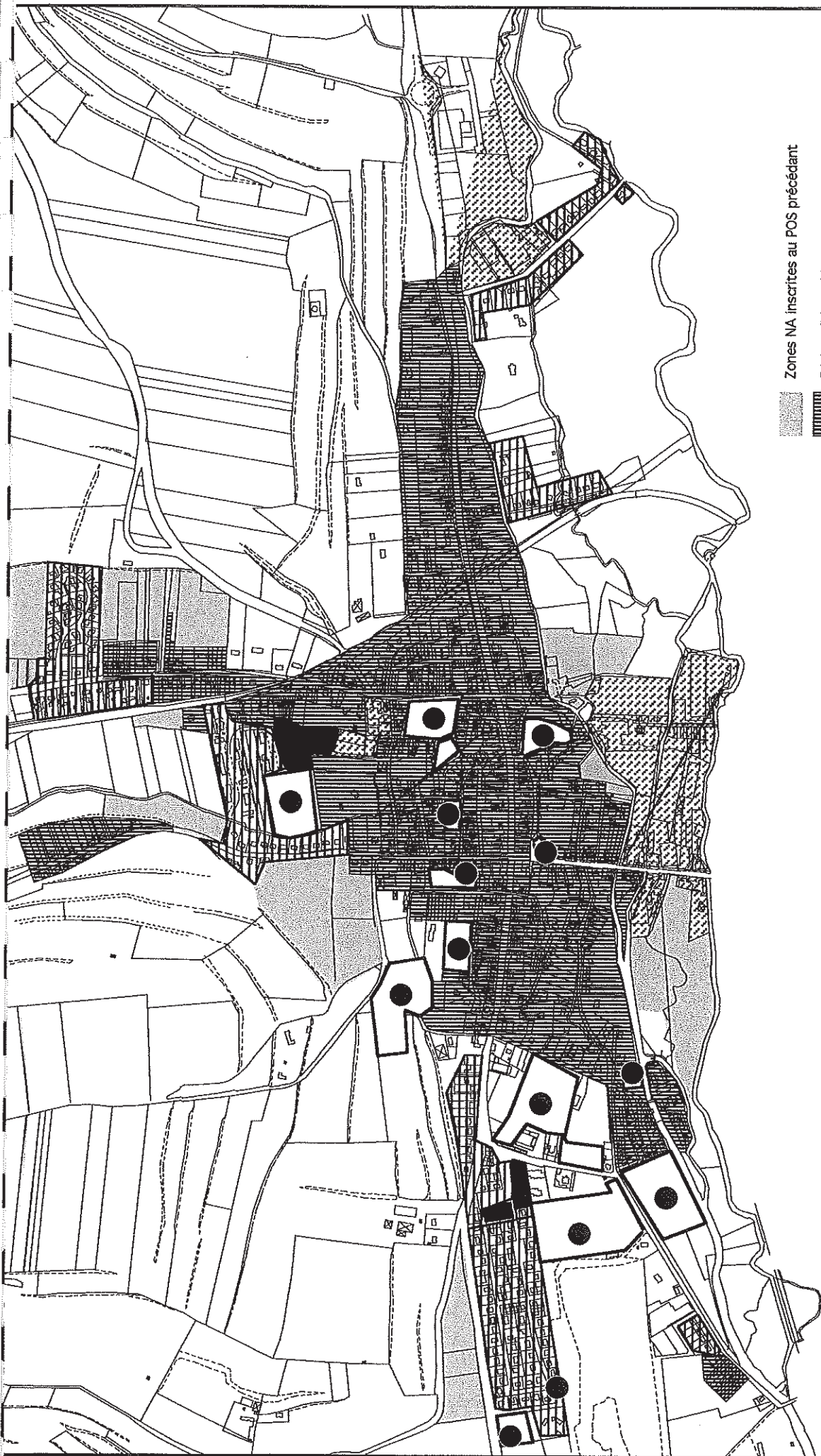
Gimches

Coteaux abrupts marquant l'entrée de la vallée de la Vimeuse

Contour de la vallée de la Vimeuse dominant le paysage

Contour de la vallée de la Vimont dominant le paysage

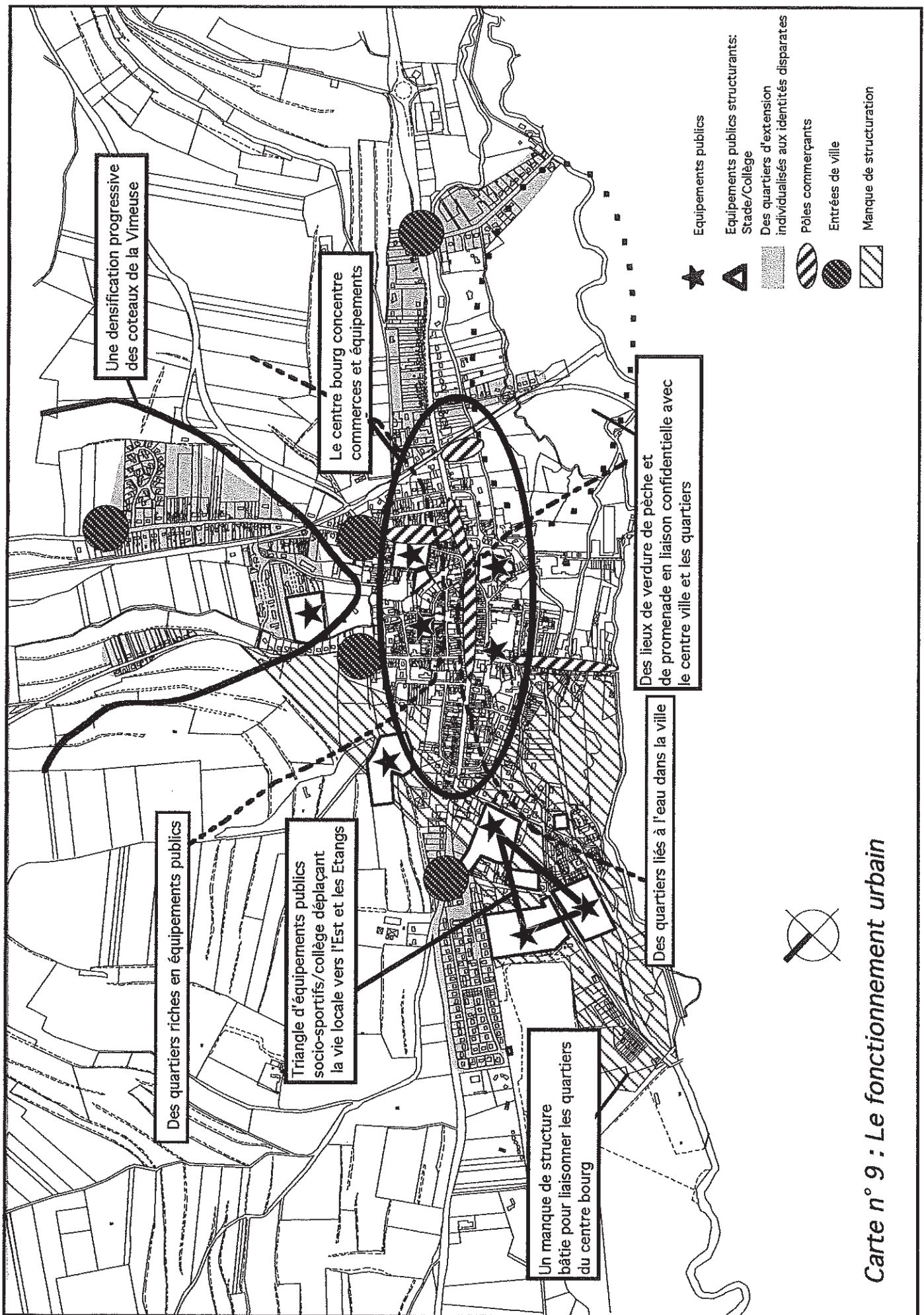
Carte n°7 : Carte d'analyse du paysage



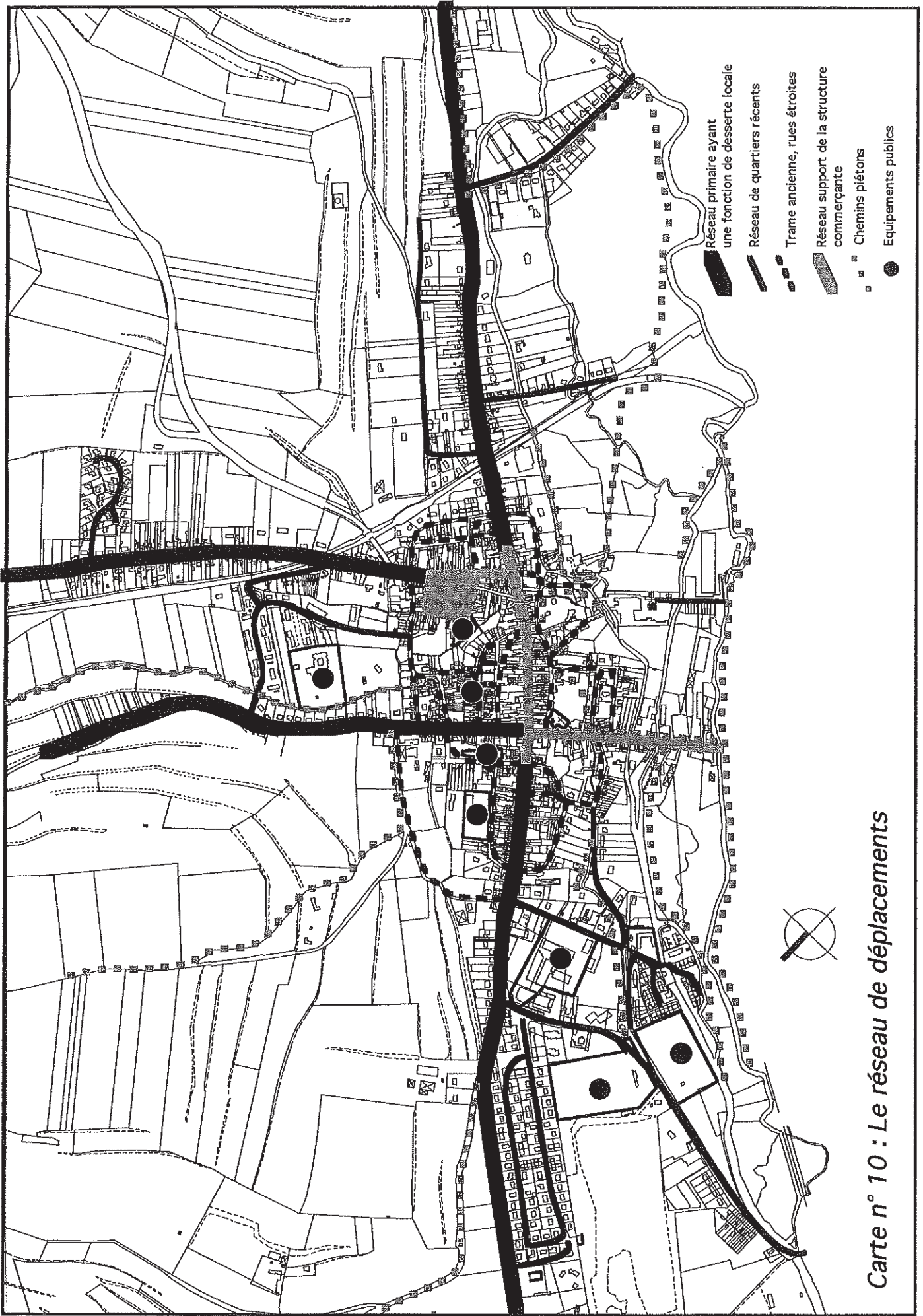
- Zones NA Inscrites au POS précédent
- Bâti traditionnel/Centre bourg
- Extensions pavillonnaires/Quartiers récents
- Logements collectifs
- Industries
- Equipements publics



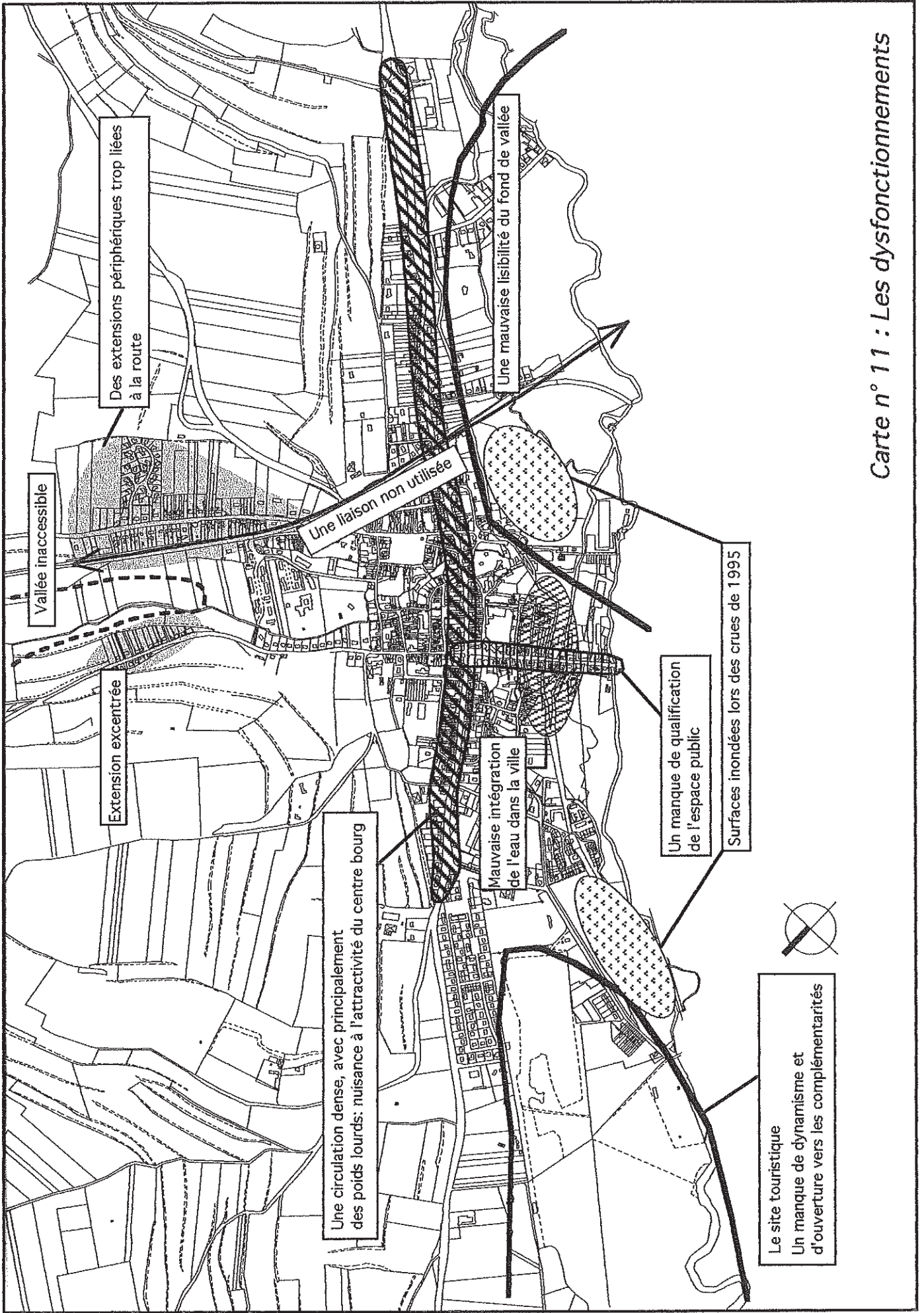
Carte n° 8 : Occupation des sols



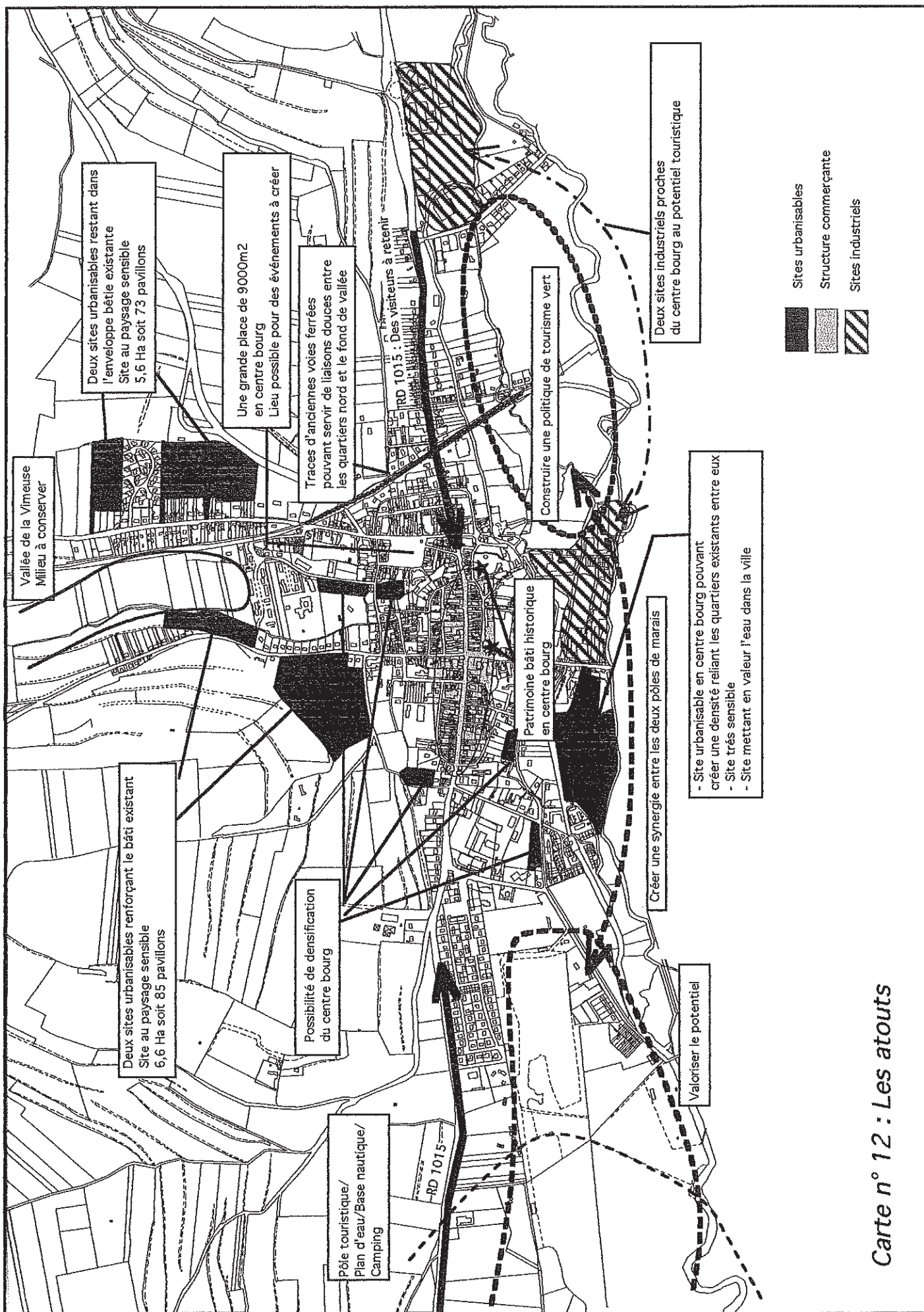
Carte n° 9 : Le fonctionnement urbain



Carte n° 10 : Le réseau de déplacements

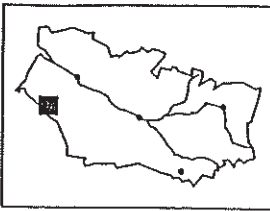


Carte n° 11 : Les dysfonctionnements



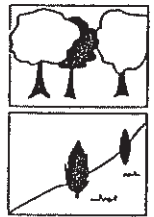
Carte n° 12 : Les atouts





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

S O M M E  
Bois de Bouillancourt et de la Croix,  
Côte d'Ansenes



ZNIEFF n° 0382.0000  
Type : I-II

Communes : Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Gamaches, Tilloy-Florville.

Région naturelle : Vimeu

Superficie : 900 ha Nature du site : Ensemble boisé sur plateau et sur pentes.

**DESCRIPTION DU SITE**

Cette zone s'étend sur le versant Ouest de la vallée de la Bresle et sur le rebord du plateau depuis la commune de Bouttencourt au Sud jusqu'à Gamaches au Nord. Le relief est marqué par plusieurs vallées étroites perpendiculaires à la vallée de la Bresle.

D'importants massifs boisés se développent sur le plateau, sur le haut des pentes et dans les vallées étroites. Ils laissent la place, sur le versant "picard" de la vallée de la Bresle à des cultures, des pâtures et quelques jachères interrompues par des rideaux (talus boisés ou non, hérités de l'agriculture traditionnelle).

Au niveau de la "Côte de Séry", persiste une pelouse plus ou moins embroussaillée et parsemée de résineux.

Un chemin de grande randonnée, le G.R. de Pays, longe cette pelouse puis rejoint le château d'Ansenes.

Par ailleurs, une remarquable allée boisée de hêtres conduit à ce château. Autre intérêt historique, un cimetière anglais de la seconde guerre mondiale est localisé dans le bois de la Croix.

**INTERET ECOLOGIQUE**

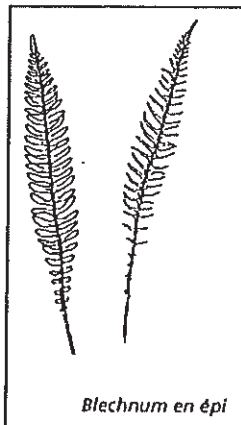
Sur les pentes froides et dans les vallées étroites se développent des boisements dont la flore, rare pour la région, présente des affinités submontagnardes. En particulier, les sous-bois abritent des populations importantes de fougères remarquables.

Contrastant avec ces milieux "frais", des lisières sèches et ensoleillées caractérisent la partie Sud des bois. A leur contact, se développe une pelouse calcaire remarquable par la surface qu'elle occupe d'une part et par sa richesse écologique d'autre part. Les espèces les plus rares et les plus caractéristiques sont localisées au niveau des zones les plus rases entretenues par des lapins.

**Flore :**

Plusieurs espèces de fougères assez rares à rares, typiques des ravins et des pentes fraîches sont présentes. Parmi elles, citons le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*) et le Dryopteris écailléux (*Dryopteris affinis*). Une autre fougère, le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*) se développe quant à elle plus particulièrement sur des sols à tendance acide.

Les bois humides abritent également une graminée présente ici en son unique localité connue du département : la Fétuque des bois (*Festuca altissima*).

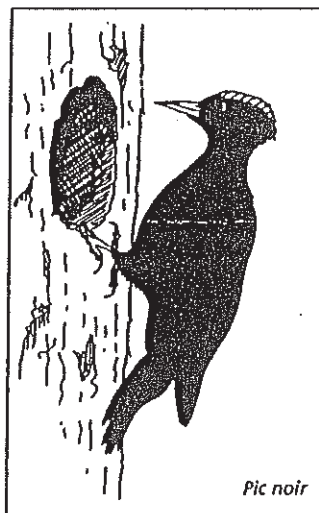


Blechnum en épi

Enfin, des espèces thermophiles (aimant la chaleur) comme la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*) ou le Séséli des montagnes (*Seseli montanum*) caractérisent la pelouse calcaire ensoleillée.

**Faune :**

Les milieux forestiers sont favorables à une faune riche et variée. Parmi les espèces les plus remarquables, le Pic noir et la Bondrée apivore sont deux espèces inscrites à la directive "Oiseaux" de



Pic noir

l'Union Européenne. Le site représente également l'unique lieu de nidification connu dans le département de l'Autour des palombes, rapace spécialisé dans la capture des oiseaux et dont la population picarde compte à peine plus d'une trentaine de couples (essentiellement concentrés dans l'Aisne).

Les pelouses ponctuées d'arbustes sont exploitées par des passereaux caractéristiques comme le Tarier pâtre, nicheur peu commun en Picardie et caractéristique des milieux peu boisés.

Enfin, de nombreux papillons et le Lézard vivipare sont également observés.

**OBSERVATIONS**

Les plantations de résineux au coeur et en bordure du bois sont ici importantes. La plantation d'essences locales (hêtres, chênes,...) est préférable afin de préserver les caractéristiques et la richesse écologique du bois. La poursuite d'une sylviculture douce est souhaitable.

Non ou peu entretenues, les pelouses sont progressivement envahies par des hautes herbes et des broussailles. De leur côté, les pins plantés à proximité ont tendance à s'étendre par semis naturel. Aussi, il conviendrait de faucher et de débroussailler certains secteurs et d'arracher les jeunes pousses avant qu'elles n'aient dégradé la végétation en place.

Par la suite, la solution idéale consisterait en un pâturage extensif par des moutons, assurant par là même une gestion et une valorisation traditionnelle des pelouses.

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**COMMUNE DE GAMACHES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Approuvé le 26 juin 2003**

**Modifié et Révisé (Révision Simplifiée) le 26 février 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Complément**

**Tracés Urbains**

25 rue de l'Ambroisie 75012 Paris

tel: 01 43 46 28 16 fax: 01 43 46 28 18

**Direction Départementale de l'Équipement de la Somme**

**Direction des Subdivisions Ouest**

2 Rive droite de la Somme – 80100 Abbeville

tel: 03 22 25 31 83

## ***PREAMBULE***

Le PLU de Gamaches a été approuvé le 26 juin 2003 ; à ce jour, il comporte une modification et une révision simplifiée en date du 26 février 2009.

L'objet du Complément au Rapport de Présentation est de comprendre le contexte global, une mise à jour des données est effectuée, les justifications sont exposées :

- une mise à jour des données quantitatives (données socio-économiques, structures intercommunales en vigueur, état initial de l'environnement)
- les justifications concernant l'ensemble des ajustements (règlement : relief, linéaire commercial ; liste des Emplacements réservés ; secteur de Plan de Masse.....)

Deux Chapitres et des Annexes (Cartographie) composent la Mise à jour des données :

Chapitre I. Etat initial

Chapitre II. Justification des changements et des limites de zones

## Sommaire

Preambule .....	2
<b>CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL.....</b>	<b>4</b>
1.1. DONNEES GENERALES .....	4
1.1.1 Population globale .....	4
1.1.2 Population scolaire.....	4
1.1.3 L’habitat.....	4
1.1.4 Economie .....	5
1.2. INTERCOMMUNALITE.....	7
1.3. LES EQUIPEMENTS .....	7
1.4. VIE LOCALE.....	7
1.5. AMENAGEMENTS RECENTS .....	7
1.6. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT .....	8
1.6.1 Contexte.....	8
1.6.2 Les Zones d’Aléas .....	10
1.6.3 Zone Natura 2000 .....	12
1.6.4 Le SDAGE ARTOIS-PICARDIE (Cf Cartes en Annexes).....	13
1.7. LIAISONS DOUCES .....	15
1.8. PROJETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	16
1.9. LES SITES - ENJEUX .....	18
1.10. LES PROPRIETES PUBLIQUES.....	20
1.11. BILAN DU PLU approuvé le 26 juin 2003 .....	21
1.11.1 Bilan des zones AU .....	21
1.11.2 Bilan des Emplacements Réservés .....	21
<b>CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS :</b>	
<b>QUELLES SONT LES IMPLICATIONS DU PLU ?.....</b>	<b>23</b>
2.1 Les incidences sur l’état initial du paysage, de l’Environnement et les mesures prises pour la préservation et la mise en valeur .....	23
2.2 Choix retenus pour la délimitation des zones .....	23
2.3 RECAPITULATIF Tableau des surfaces .....	25
2.4 Choix retenus face au Règlement .....	26
<b>ANNEXES .....</b>	<b>27</b>
ANNEXE 1 : LES ZNIEFF .....	27
ANNEXE 2 : Les corridors biologiques.....	29
Annexe 3 : CARTES DOCOB DE LA VALLEE DE LA BRESLE - Novembre 2006 .....	30
Annexe 4 : CARTES SDAGE ARTOIS PICARDIE (1996).....	35

# CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL

## 1.1. DONNEES GENERALES

### 1.1.1 Population globale

D'après le recensement 2008, le nombre d'habitants s'élève à 2774, ce qui représente une variation annuelle négative depuis 1999 de 0.7% et de -0.6% entre 1990 et 1999 (2949 habitants en 1999 et 3099 en 1990). Globalement, depuis 1975, la population ne cesse de décroître, le taux de variation annuelle est de -0.6% de 1975 à 2008.

GAMACHES : Population (1975-2008)

	2008	1999	1990	1975
Nombre d'habitants	2774	2949	3099	3467

### 1.1.2 Population scolaire

GAMACHES : Population scolaire : Nombre d'élèves par année scolaire

2007-2008	2006-2007	2005-2006	2004-2005	2003-2004	2002-2003
284	294	311	311	304	298

Les rentrées scolaires de 2002 à 2007 ont vu leurs effectifs diminuer : la population scolaire est passée de 298 à 284 élèves. Cependant, un pic de fréquentation s'observe lors des rentrées 2004 et 2005 : 311 élèves. La variation globale de 2002 à 2004/2005 est positive (+ 4.4%), elle devient négative à partir de 2005 (-8.7%).

### 1.1.3 L'habitat

#### En 2008

1366 logements sont recensés, la répartition est la suivante :

Logements	Nombre	%
Résidences principales	1245	91
Résidences secondaires	19	1.4
Logements occasionnels	3	0.2
Logements vacants	99	7.2

Le parc de logements est constitué à 91% de résidences principales. La part des logements vacants représente plus de 7%.

#### Le rythme de Construction

- D'après les sources statistiques des Permis de Construire, depuis 2000, 20 constructions neuves à vocation habitat ont été réalisées : l'urbanisation nouvelle est moins importante que pendant la période 1990-1999 ( la commune de Gamaches enregistrait un nombre de logements passant de 1301 à 1363). On est passé d'une croissance équivalente à 7 logements par an ( de 1990 à 1999) à 3 logements par an (de 2000 à 2007).

- Le rythme de croissance prévu les prochaines années avec l'aménagement des zones AU s'élève à 35 logements locatifs et 41 lots libres. Ce qui correspond à un développement urbain pour les 9 prochaines années

selon une hypothèse haute de croissance (8 logements par an). La variété des projets en cours (location et accession) favorisera le renouvellement de la population gamachoise.

### ***Amélioration de l'habitat ancien***

De 1990 à aujourd'hui, deux démarches ont participé à l'amélioration du bâti ancien de Gamaches :

- Le Contrat Local de Réhabilitation qui a permis en 1990, la réhabilitation de 60 logements. L'opération est instituée par le Département, elle permet d'obtenir des subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat (sanitaires, chauffage, couverture, ravalement de façade, menuiseries extérieures, isolation.....)

- L' OGAF

L'Opération Groupée d'Amélioration des Façades est une opération lancée en 2002 pour l'amélioration qualitative du bâti dans le centre ancien de la commune. L'aide s'élève à 40% (répartis entre le conseil général, le conseil régional et la commune) du montant des travaux avec un plafond de 9000 euros pour les habitations et de 6555 euros pour les commerces qui peuvent aussi bénéficier des aides AVIC.

De 2003 à 2007, 76 propriétaires de la commune ont fait la démarche d'obtenir des fiches-projets relatives à leur bien immobilier préconisant les améliorations possibles. En 2007, 36 biens ont été réceptionnés.

#### ***Bilan :***

***- De 90 à 99, baisse de la population (variation annuelle de -0.6%) alors que le rythme de construction est positif (7 logements par an)***

***- Depuis 2000, le rythme de construction est de 3 logements par an, alors que le taux de variation annuelle est encore négatif (-0.7%).***

#### ***Conclusion :***

***Il est nécessaire d'augmenter le rythme de construction annuel pour enrayer la perte de population mais surtout il est nécessaire de développer l'habitat locatif permettant d'avoir de jeunes ménages avec enfants, facteur de renouvellement d'une population.***

### ***1.1.4 Economie***

Le tissu économique de Gamaches se compose de 114 entreprises pour 1087 emplois tous secteurs confondus :

- services : 31 entreprises et 34 emplois
- commerces : 52 entreprises et 236 emplois
- industries : 31 entreprises pour 817 emplois

Depuis les années 2000, les constructions à usage industriel (3612 m<sup>2</sup> SHON), tertiaire (9189 m<sup>2</sup> SHON) et primaire (168 m<sup>2</sup> SHON) ont vu le jour à Gamaches. La commune compte aujourd'hui de nombreuses enseignes en cœur de bourg : Intermarché, ED, Lapeyre, Texti, Aldi.

Actuellement, Gamaches est la cible d'enseignes commerciales désirant s'installer dans la zone d'urbanisation future AU7 qui est la continuité de la Zone d'Activités La Folie, un des 16 principaux parcs d'activités existants en Picardie Maritime : sa superficie la classe dans la catégorie des petites surfaces (inférieure à 10ha), disposant d'une capacité d'extension. Les surfaces commercialisables disponibles permettront de compléter l'appareil commercial existant et de le renforcer par des enseignes locomotives.

En 2005, une étude réalisée par la CCI a mis en exergue le portrait de la cellule commerciale de la commune de Gamaches et les enjeux auxquels la commune doit faire face. Sur l'ensemble des commerces, l'offre commerciale a

connu une évolution de 1998 à 2004 : une baisse significative des commerces de l'alimentaire spécialisé et de l'équipement de la personne. Actuellement, l'axe commerçant de la commune se situe le long de la RD1015.

Etat de la cellule commerciale en 1998 et 2004

	1998	2004
Parfait état	31%	29%
Nécessite un entretien	20%	42%
Rénovation	49%	29%

On observe une amélioration de la cellule commerciale mais la situation n'est pas optimale puisque 42% des commerces nécessitent un entretien et 29% auraient besoin d'une rénovation.

Au regard du diagnostic établi par la CCI, les principaux enjeux commerciaux sur la commune de Gamaches sont :

- Le maintien d'une diversité d'offre suffisante, avec un risque de glissement de plus en plus marqué vers les services, ce qui réduirait l'attractivité du site et en conséquence son influence sur sa zone de chalandise,
- la transmission des entreprises dans un contexte de rotation importante de l'offre,
- le vieillissement de la structure commerciale, avec des besoins de réinvestissements qui risquent de devenir insurmontables à moyen terme.

Il serait souhaitable de travailler sur les 3 axes principaux suivants :

- Communication d'ensemble par le biais d'un partenariat fort commerce/commune
- Aide à la modernisation des commerces dans le cadre de la transmission/reprise
- Anticipation des enjeux de la transmission

=> Globalement, il ressort de cette étude une fragilité économique concernant la structure commerciale de Gamaches.

=> L'enjeu de la commune est de préserver son appareil commercial en obligeant le maintien des cellules commerciales existantes.

Dans le secteur agricole, une seule exploitation agricole céréalière subsiste à Gamaches. Il n'y a plus d'exploitation liée aux élevages.

### **Bilan**

**- Présence d'un développement économique sur la commune de Gamaches. Depuis les années 2000, les constructions à usage industriel (3612 m2 SHON), tertiaire (9189 m2 SHON) et primaire (168 m2 SHON) se sont développées.**

**- Nécessité de maintenir les commerces existants en centre-ville**

**- Tendance à la disparition des exploitations dans le tissu urbain (1 céréalière)**

## ***1.2. INTERCOMMUNALITE***

A ce jour, la commune n'appartient à aucune structure intercommunale. L'appartenance à un EPCI est prévue pour 2009. L'adhésion à la Communauté de Communes du Gros Jacques semble être le choix de la municipalité de Gamaches.

## ***1.3. LES EQUIPEMENTS***

La fonction éducative est assurée par la présence de 3 groupes scolaires : 2 écoles primaires et 1 école maternelle. La garderie se situe au niveau de l'Ecole maternelle. Chacun des groupes scolaires dispose d'une cantine.

La commune de Gamaches comprend de nombreux équipements nécessaires au fonctionnement d'un territoire plus élargi :

- 1 collège
- Une salle de spectacles dotée d'une programmation culturelle
- Le camping a une capacité de 188 emplacements. La gestion est une délégation de service public depuis 2004. La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2011.
- Le plan d'eau et la base nautique sont gérés par une association.

## ***1.4. VIE LOCALE***

Un petit marché se déroule sur la place de la commune tous les samedis matin et un grand marché se déroulait une fois par mois le mercredi. Ce dernier périclité ce qui pose la question du jour de la semaine opportun pour drainer le maximum de clientèle pour ce type de services.

Deux foires annuelles (en mai et en octobre) participent à la vie locale de la commune.

## ***1.5. AMENAGEMENTS RECENTS***

L'amélioration du cadre de vie pour les gamachois s'est traduit par :

- des aménagements paysagers au sein de la commune :  
Rue de Normandie, Rue de l'Eglise, Rue Vatable, Rue des Cordiers et Rue du cimetière
- la restructuration de la place de la mairie avec la réalisation d'un square
- la création d'un jardin public Rue du 8 mai

## 1.6. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

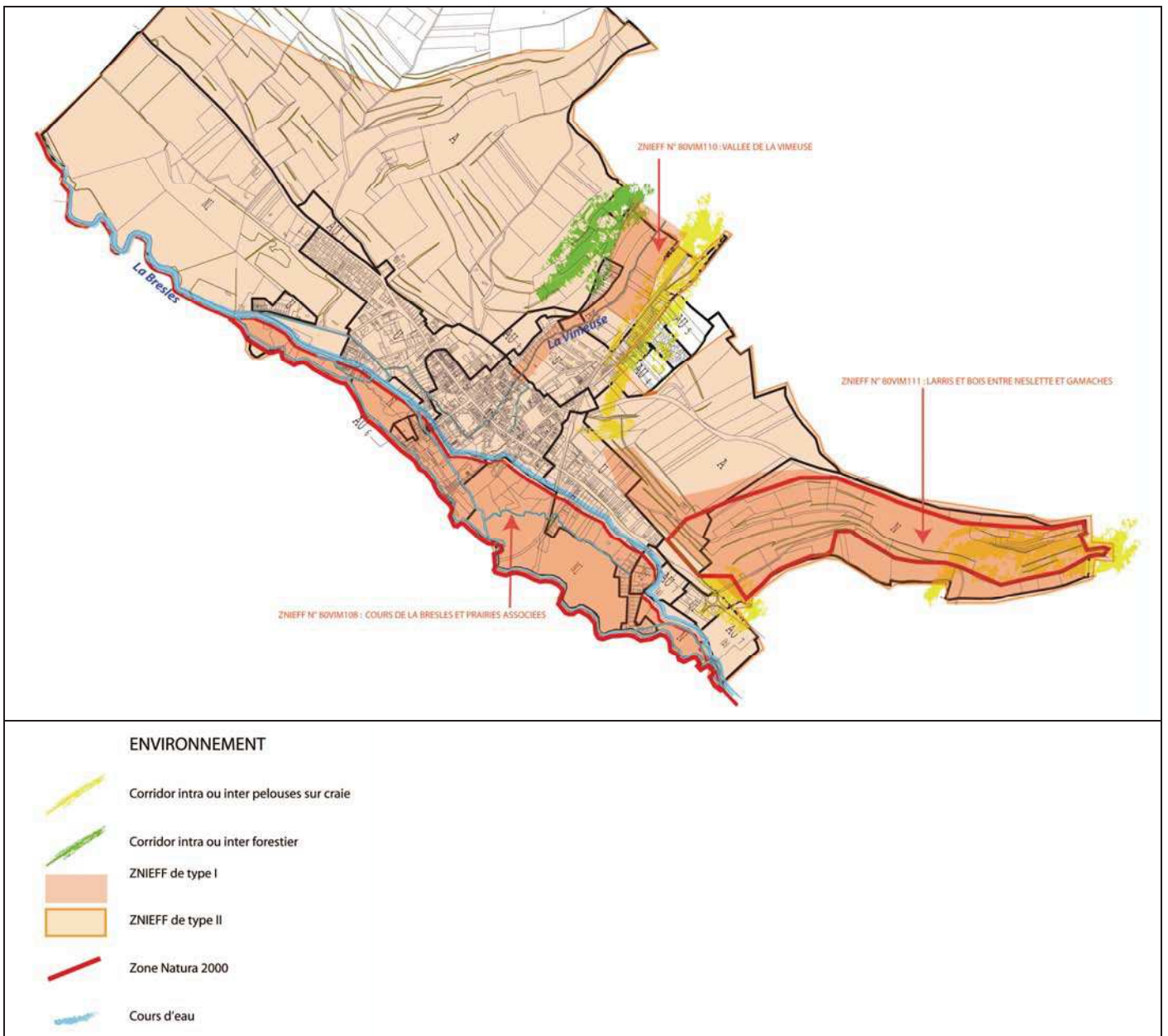
### 1.6.1 Contexte

Les éléments structurants du paysage de Gamaches sont :

- la vallée de la Bresle et ses ballastières
- les points de vue privilégiés depuis la vallée de la Vimeuse
- l'aspect bocager et boisé des coteaux

De cette richesse environnementale, la commune doit tenir compte :

- des ZNIEFF (quatre) (Cf Annexe 1)
- des corridors biologiques identifiés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (Cf Annexe 2)
- des zones d'aléas de l'Atlas des zones inondables
- de la zone Natura 2000 au titre de la vallée de la Bresle (Cf Annexe 3)



Tout en maîtrisant l'urbanisation, la commune doit garantir la pérennité des paysages et leurs qualités. Une étude de ruissellement a déjà donné lieu à la réalisation de 4 bassins de rétention. **L'Atlas des Paysages de la Somme** sert également de référence afin de préserver et d'enrichir les milieux naturels dans lesquels la commune s'inscrit.

**Espaces verts et étangs : depuis la Rue de l'Epinoy**

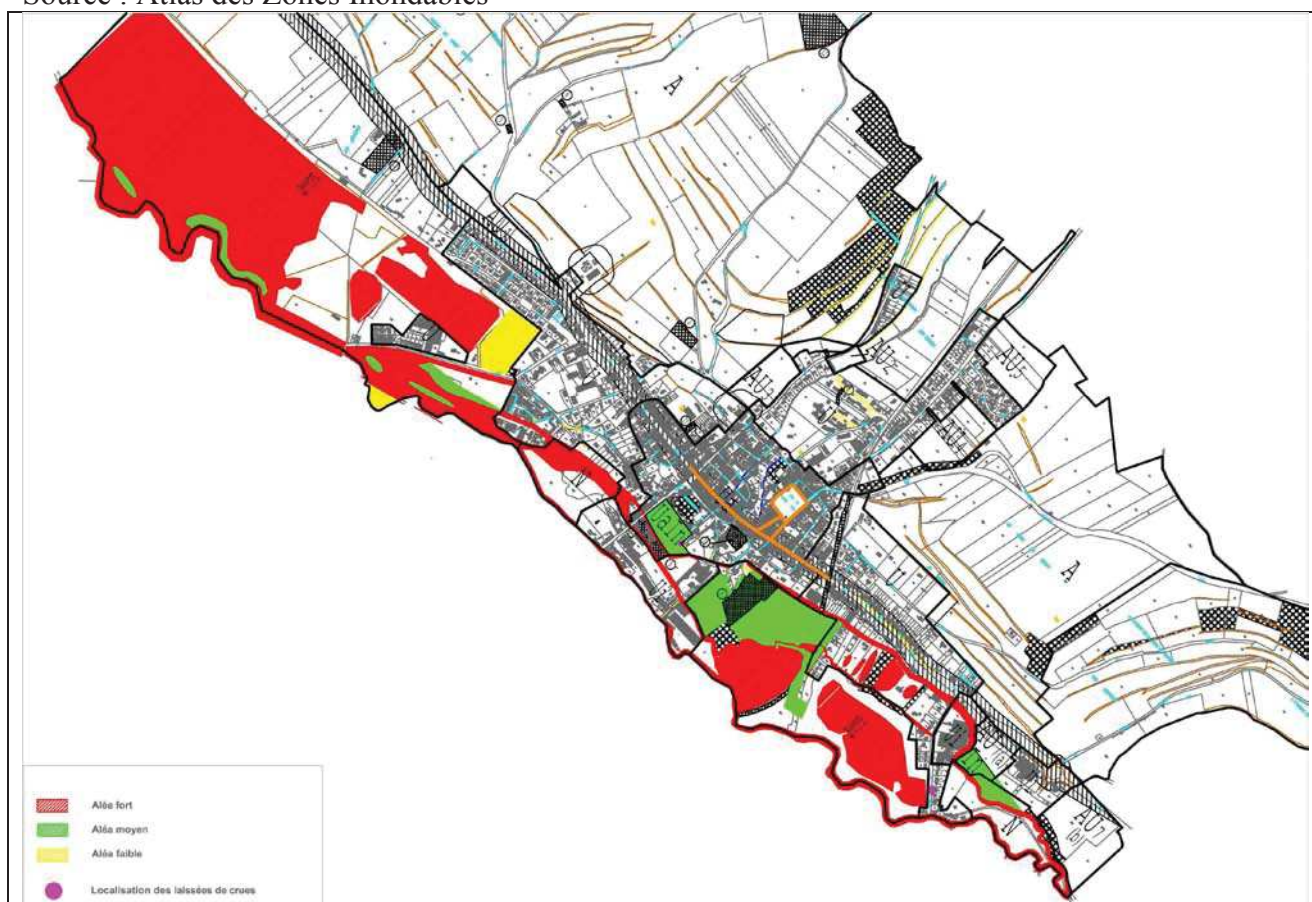


**Rue Antonin Gombert : entrée du camping/ espace vert/ salle polyvalente**



### 1.6.2 Les Zones d'Aléas

Source : Atlas des Zones Inondables



Le rapport d'études de l'Atlas des Zones Inondables a été établi en février 2005. Il indique la méthode employée et détermine les zones d'aléas à prendre en compte pour l'ensemble des communes composant le bassin versant de la vallée de la Bresles, cours d'eau non domanial. Surtout, l'étude distinguera les différentes origines des inondations : débordements, remontées de nappe, difficultés d'infiltration. Les événements majeurs concernant la commune de Gamaches ont été repérés :

- orage ayant provoqué des coulées de boues (11/06/1997)
- commune sujette aux remontées de nappe
- axes de ruissellement
- les laisses de crue : au n° 15 et 23 Rue de l'Epi noy en 1998 et au 22 Rue des Cordiers en 1999

En fonction des différentes données, une carte d'aléas a été élaborée. Deux crues ont été retenues : la crue de mars 1995, et la crue d'avril 2001. Dans la vallée de la Bresles, les 3 types de phénomènes d'inondations (par débordement du lit mineur, par remontées de nappe, par ruissellement dans les fonds de vallées sèches) ont participé à la définition de l'aléa hydraulique tout en tenant compte de la structure et de la dynamique du terrain :

- le lit majeur actif est défini comme étant la zone du lit du cours d'eau qui participe aux écoulements des crues (lit mineur et une partie du lit majeur présentant la zone de grands écoulements avec les fossés, les bras secondaires....)
- le lit majeur représente la zone touchée par les inondations par débordements ou remontées de nappe ne participant pas à l'écoulement (zones d'expansion de crue, zones de stockage....)

	Lit majeur actif	Lit majeur
Hauteur de submersion inférieure à 0.5m	moyen	faible
Hauteur de submersion supérieure à 0.5m	fort	moyen

Sur le territoire de Gamaches, les 3 aléas sont reportés :

### ***Zones d'aléa fort***

- Elles reprennent au minimum les linéaires des cours d'eau avec parfois des extensions aux abords
- Elles correspondent aux étendues d'eau présentes sur le territoire communal, les ballastières.
- Elles se localisent dans les zones NI et N du PLU, ce qui ne pose pas de problème de contraintes à l'urbanisation
- Lorsque la zone d'aléas est située dans les zones U du PLU, elle suit le linéaire du cours d'eau sans toucher les zones d'urbanisation possibles.

### ***Zones d'aléa moyen***

Par rapport au zonage PLU, les zones d'aléa moyen concernent une partie de :

- la zone NI
- la zone Ua : secteur urbanisé près de l'Eglise
- La zone U : terrain faisant l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme
- la zone AU7 (a) : destinée à l'extension de la zone d'activités existante

### ***Zones d'aléa faible***

Elles concernent deux petits secteurs situés en zone NI du PLU.

### **1.6.3 Zone Natura 2000**

Source DOCOB - Cf Annexe 3

La zone Natura 2000 sur le territoire de Gamaches concerne :

- Le tracé des cours d'eau : Bresle et Canal de Doliger.
- un espace naturel et boisé

La zone Natura 2000 ne concerne ni les secteurs urbains existants, ni les secteurs d'urbanisation nouvelle.

#### **Synthèse : Description générale du site et enjeux de conservation -**

*Extraits du DOCOB - Novembre 2006- Institution Interdépartementale de la Vallée de la Bresle*

La Bresle est :

- un cours d'eau de 72 km traversant 3 départements : Oise, Somme, Seine Maritime
- caractérisée par la présence de poissons migrateurs d'Europe (saumon atlantique, lamproies, chabot)
- un élément majeur du réseau fluviale et piscicole du nord-ouest de la France (populations de saumon atlantique). Avec l'Authie, c'est l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce.
- constituée d'habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux dans certaines zones du lit majeur.
- divisée en 2 sous ensembles : les vallées crayeuses de la basse Bresle présentant des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord; les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentant des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continentale teinté d'influences submontagnardes.
- composée de plusieurs affluents dont la Vimeuse (cours d'eau traversant la commune de Gamaches) et le Liger

Les particularités sur le territoire de Gamaches

Cf Cartes en Annexe 3

Le territoire communal compte des Habitats d'intérêt communautaire en bon et moyen état de conservation (saumons, lamproies, chabots, libellules, chiroptères)

Les enjeux de conservation liés aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire sur le site sont les suivants :

Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Cet enjeu est prioritaire. Il doit amener la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion aboutissant à une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site. Cette stratégie passe par une connaissance plus fine des richesses du site.

Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la qualité de ses eaux

Il s'agit d'un enjeu fondamental. Un ensemble d'objectifs sur le site devra permettre à la Bresle de retrouver une certaine « naturalité » de fonctionnement notamment en favorisant la reconquête d'anciens bras de la rivière et la libre circulation des espèces dans le lit de la Bresle.

Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle

La directive « habitats, faune, flore » apparaît pour beaucoup comme un texte supplémentaire venant s'ajouter à l'ensemble des plans, lois, codes et autres règlements ou programmes d'actions sur la vallée ou à venir (SAGE, PPRI ?). Des mesures devront être prises pour garantir l'harmonisation de ces différents documents.

La directive « habitats, faune, flore » n'amène pas de réglementation nouvelle ; elle permet seulement la définition de Sites d'Intérêts Communautaires afin de pouvoir appliquer des mesures de gestion contractuelles dans les périmètres définis.

Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public

La vallée de la Bresle et plus particulièrement ses coteaux, attire une population importante. La large adhésion de ce public à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine exceptionnel qu'elle constitue. Le document d'objectifs devra donc s'attacher à définir des objectifs opérationnels de communication et de sensibilisation de la fragilité de certains milieux (pelouses calcaires).

Ces différents enjeux pourront présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site. Par exemple, dans l'objectif de soutenir l'agriculture et son rôle de gestionnaire de l'espace rural, les actions proposées dans le document d'objectifs de ce site Natura 2000 sont les suivantes :

- Favoriser l'entretien des éléments fixes du paysage;
- Promouvoir le maintien des surfaces en herbe si l'élevage allaitant prend le relais d'une partie de l'élevage laitier ;
- Encourager la réalisation d'analyses d'effluents;
- Soutenir la gestion extensive des prairies et l'aménagement d'abreuvoirs afin de limiter l'érosion des berges.

***=> Globalement, dans le cadre de l'évolution du PLU de Gamaches et au titre de la zone Natura 2000, c'est la préservation du milieu naturel aquatique qui est l'enjeu prioritaire. La gestion des eaux pluviales est privilégiée.***

#### **1.6.4 Le SDAGE ARTOIS-PICARDIE (Cf Cartes en Annexes)**

Les dispositions du PLU de la commune de Gamaches seront conformes aux objectifs et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1996 qui constitue un outil d'orientation pour une meilleure gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques. Par la loi du 21 avril 2004 le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE définit des orientations générales dont l'enjeu majeur est celui de la quantité d'eau qui se pose à l'échelle du bassin, celle-ci étant directement liée à la qualité de l'eau. Il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les ressources actuellement disponibles exploitées ou et reconquérir les ressources qui peuvent l'être.

Les Orientations générales du SDAGE sont les suivantes :

- la garantie de l'alimentation en eau potable,
- l'amélioration de la qualité des eaux de rivières,
- l'intégration de l'eau dans la ville,
- la reconquête du patrimoine écologique,
- la valorisation du littoral,
- la maîtrise des usages de l'eau,

Dans le but de répondre aux orientations générales, 6 thématiques forment un dispositif cohérent visant la gestion équilibrée de la ressource en eau :

- la gestion quantitative de la ressource en eau : approvisionnement
- la gestion qualitative de la ressource en eau
- la gestion et la protection des milieux aquatiques
- la gestion des risques
- le bassin minier
- la gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques en passant par une approche globale (SDAGE et déclinaison en SAGE ou sous-ensembles cohérents)

**Par rapport au SDAGE, le territoire de Gamaches se caractérise par une localisation :**

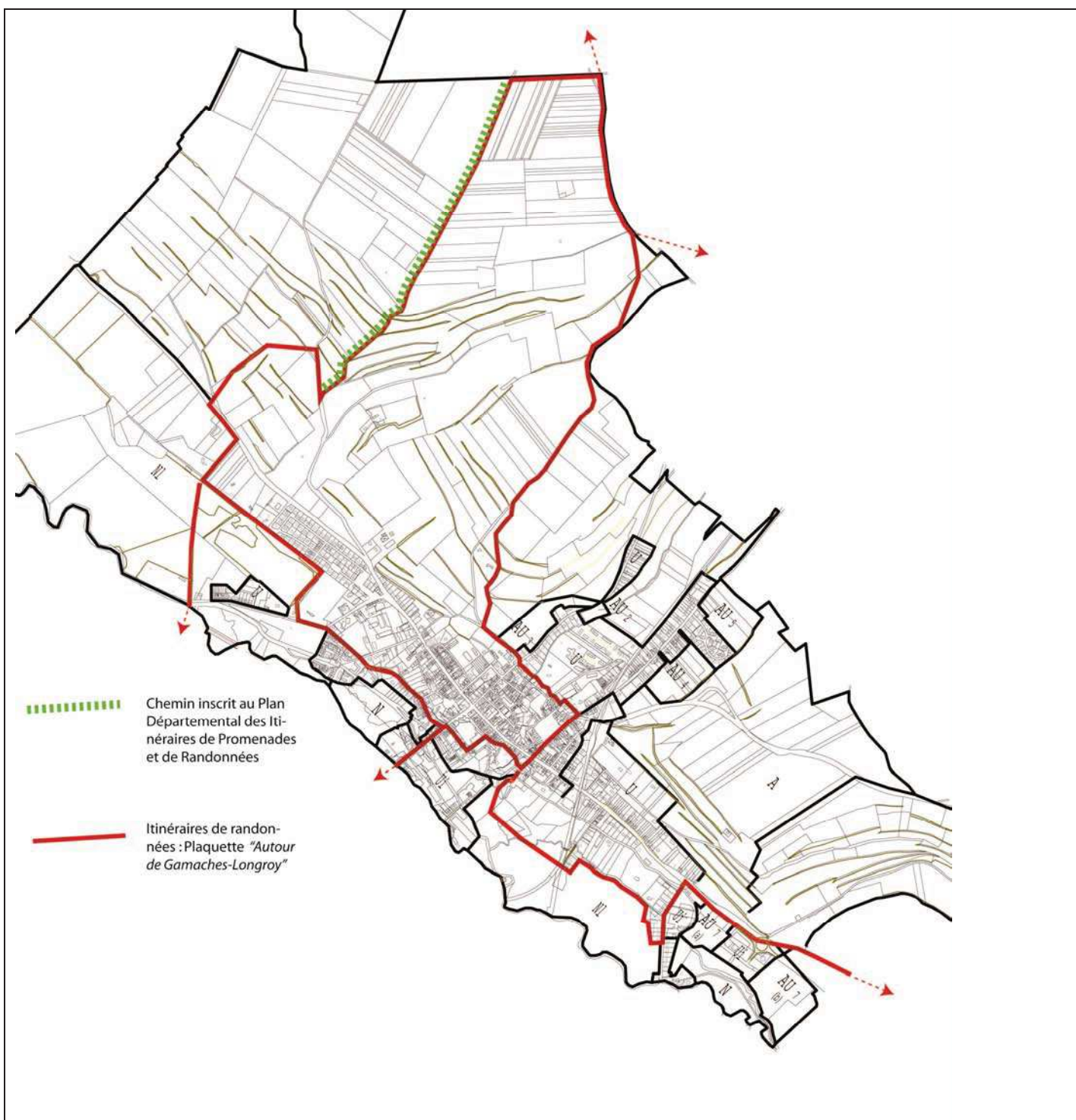
- dans le bassin versant de la Bresles : une zone excédentaire en ressource en eau (Carte A1). Une partie du territoire communal serait favorable à l'implantation de captage.
- dans une zone les objectifs de qualité des eaux sont à atteindre : zone de traitement nécessaire de la pollution micro-biologique (Carte B1)
- dans une zone sensible au titre de la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles (Carte B2).
- Dans une zone humide remarquable (Carte C1)
- Dans une zone où les eaux souterraines sont à protéger en priorité (Carte B3).

**Le territoire de Gamaches n'est pas concerné par :**

- les principales zones inondables (Carte D1) définies dans le cadre du SDAGE (1996).

## 1.7. LIAISONS DOUCES

Sept circuits de randonnées sillonnent le territoire communal « Autour de Gamaches-Longroy », ils sont au départ du camping « Les Marguerites », de la place de Gamaches ou celle de Longroy. Un chemin est inscrit au PDIPR, il est protégé et implique un étroit partenariat entre la commune et le Conseil Général.



## **1.8. PROJETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Les projets de développement de la commune concernent l'ensemble des thématiques (habitat, commerces, équipements, environnement et cadre de vie, développement touristique).

### ***Développement de l' Habitat***

- Projet de logements/ maison médicalisée sur une friche de 2200m<sup>2</sup> entreprise désaffectée Rue Vatable. La démolition est à prévoir. Cependant, deux contraintes interviennent :
  - la zone d'aléa moyen
  - la dépollution des sols : nécessaire historique des activités sur le site
- Projet de la Maison de retraite dans une ancienne scierie. Une EPAD de 80 lits est prévue.
- projet OPSOM (9 logements collectifs avec des parcelles libres) en cœur de bourg en zone U situé à proximité de l'école dans un quartier appartenant à l'OPSOM

### ***Commerces***

- préserver la composition commerciale en centre-ville tout en permettant le développement de certaines zones à vocation économique. L'enjeu est d'assurer un équilibre entre les moyennes surfaces présentes dans le tissu urbain (Aldi, Intermarché, Texti) et les commerces de proximité du centre-ville.
- délocalisation de la surface commerciale ED dans la zone d'activités en entrée de ville sud dans la zone AU7 (a). Le site de la surface commerciale ED (qui va se délocaliser en entrée de ville) et sa future vocation : maintien du commerce de proximité en centre-bourg avec une possibilité de construire des logements en centre-bourg à proximité des aménités urbaines

### ***Equipements***

- Réhabilitation d'une ferme et d'une chapelle en Médiathèque / Bibliothèque, située Rue Pierre Cury : les deux lieux seront reliés par un hall de verre. La commune est dans l'attente des crédits de l'Etat (40%). Le Conseil Général subventionne l'équipement à hauteur de 10% et le Conseil Régional à 20%. Le permis de construire est déposé, le début des travaux est prévu pour le 2ème trimestre 2008.
- La réflexion sur la présence d'une halte-garderie devient nécessaire. Il s'agit de répondre aux besoins des habitants. La formule de cette structure d'accueil est à déterminer (Centre de Loisirs Sans Hébergement.....) ainsi que sa localisation.
- Le projet d'une épicerie sociale est évoqué
- La réalisation des stationnements pour les opérations situées dans le bâti ancien de la commune, situation urbaine contraignante pour respecter la règle relative aux aires de stationnement. Cf Article L-123-1-2 et Articles R-332-7-1/ R 332-17 à R332-24 relatifs à la Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) plafonnée à 12 195 euros par place manquante fixée au 13 décembre 2000 et réactualisée au 1er novembre de chaque année.
- projet de parking public en cœur de bourg près de la Poste, Rue Charles de Gaulle : les acquisitions foncières sont en cours

- accueil du centre de secours dont la localisation nécessite un emplacement réservé afin de faciliter la réalisation du projet

### ***Environnement***

- la station d'épuration de Gamaches est actuellement vétuste. Le projet d'une nouvelle station d'épuration est en cours. Mais la municipalité doit préciser ses intentions d'emplacement. Un rapport sur le SIVOM de Gamaches a été établi par la DDE.
- réhabilitation de l'ancienne décharge située dans une zone agricole, à l'écart du tissu urbain (un partenariat avec la DIREN peut être envisagé)
- création d'un parc paysager à thème à proximité de la future médiathèque sur un site compris entre le canal de la Bresle, le canal de Doliger et l'ancienne voie ferrée qui va être réaménagée en liaison douce
- projet d'arboretum vers le cimetière
- le projet de parc éolien est en cours de réalisation
- la valorisation des prairies sèches et humides est en cours : les acquisitions foncières sont en négociation

### ***Cadre de vie***

- Volonté de constituer un pôle qualitatif dans le cœur historique de Gamaches qui regrouperait la future médiathèque, une partie de la propriété du château ainsi que les remparts du château qui seraient valorisés. L'objectif serait de créer une continuité entre ses éléments à proximité de l'eau : création d'une liaison douce reliant la future médiathèque et les remparts en passant par un jardin public qui serait situé sur la propriété du château.

- Volonté de requalifier les axes principaux de la commune :

RD936 : étude de réaménagement en cours

Le paysagement de la RD22 est prévu mais la démarche n'est pas encore lancée

Une partie de la RD48 (Rue de Normandie) a été réalisée

La RD1015 : la réflexion autour de l'axe majeur de la commune est à mener en relation avec le commerce réparti le long de la voie

### ***Tourisme***

- le projet de station verte de vacances en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Somme ne peut pas se réaliser car le label est en lien avec la capacité d'hébergement de la commune. Le manque d'hébergement diversifié sur le territoire communal est un frein au développement touristique de Gamaches. D'après les principes énoncés dans la Charte, les communes pratiquant ce tourisme rural doivent offrir des prestations de qualité en matière d'accueil d'hébergement, d'équipements, de services, d'animation. Chaque station verte doit mettre en valeur ses atouts naturels et faciliter l'accès à la nature. A Gamaches, l'obtention de ce label va de pair avec la volonté de renforcer la zone de loisirs existante en entrée de ville nord regroupant un terrain de camping, un centre équestre, un terrain de tennis, des équipements sportifs, et une base de loisirs. Dans le cadre de la diversification des activités afin de répondre à une clientèle variée, la modernisation des activités du type accrobranche et jet ski est recherchée.

- l'implantation d'une structure d'hébergement type hôtel : vers la zone NI, dans le bowling ou dans la zone d'activités. L'accueil d'hébergements touristiques ( hôtel et gîte) sur le territoire communal est important car ils sont inexistant actuellement alors que la commune dispose d'un patrimoine naturel engendrant du tourisme vert (ballastières.....)

### **1.9. LES SITES - ENJEUX**

Au-delà des projets en cours identifiés, certains sites font aussi l'objet de réflexion pour le devenir de la commune. Au total plusieurs sites sont stratégiques pour le développement de Gamaches :

- en cœur de bourg sur l'axe de transit principal : site disponible liée à l'emprise laissée par la surface commerciale ED qui va se délocaliser en entrée de ville

- hôtel sur la place de la mairie : fermé pour des raisons de non-conformité. Les locataires exploitent le restaurant mais l'hébergement reste le problème de la commune

- la zone de loisirs : le regroupement de l'ensemble des équipements de loisirs au niveau de la base nautique est un atout indéniable pour le renforcement de ce « pôle de loisirs » : pour la commune, l'objectif est de satisfaire une demande en loisirs qui de nos jours est basée sur une recherche d'activités variées type accrobranche, jet ski...Ce constat reflète la volonté de construire une réflexion autour du développement du loisirs à Gamaches.

- une «dent creuse» en centre-bourg : effondrement d'un restaurant : vocation à définir pour cette dent creuse au cœur du tissu urbain sur l'axe de transit principal : habitat et/ou commerce

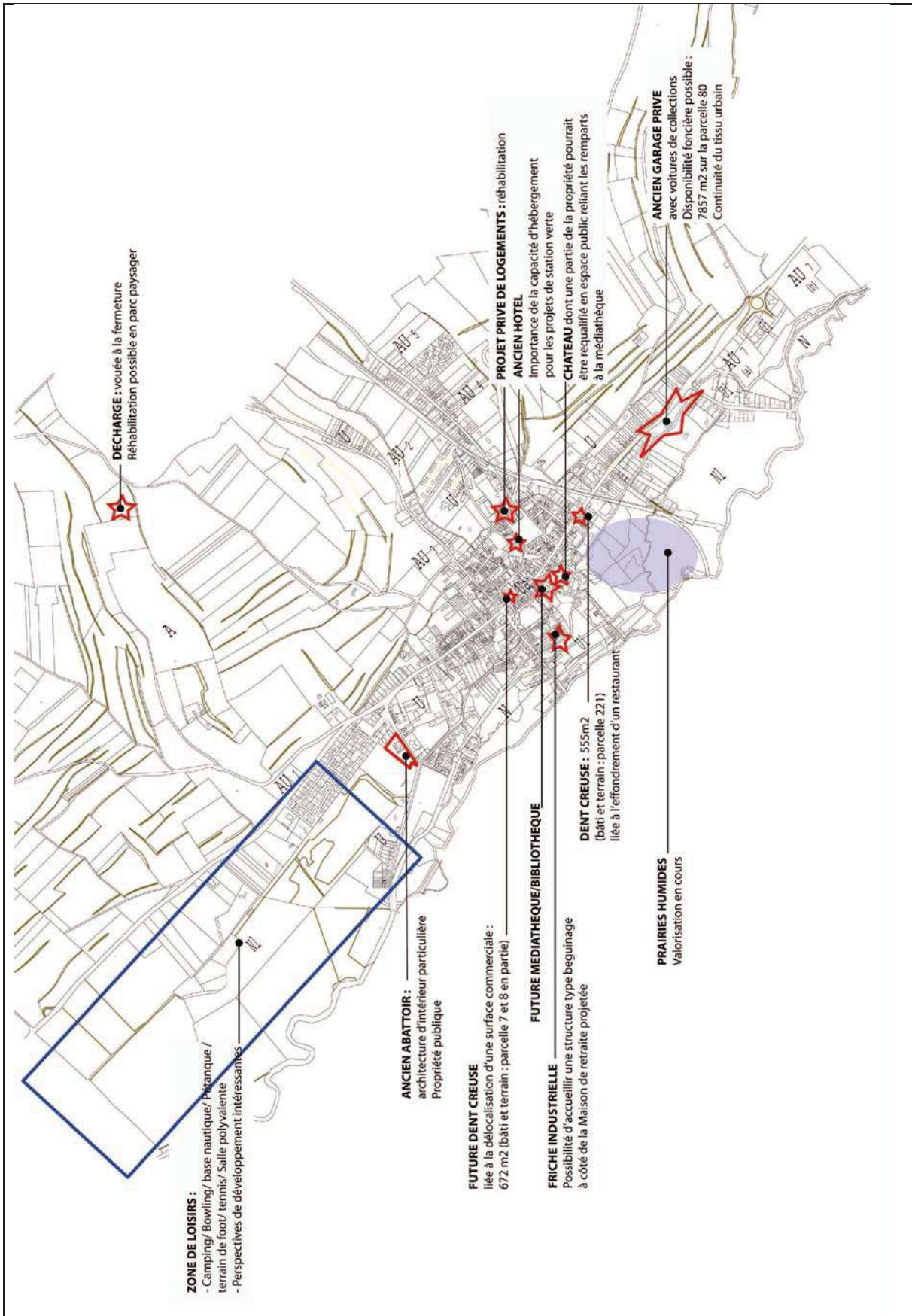
- ancien abattoir, propriété communale, près de la zone de loisirs : l'architecture du bâtiment est intéressante, la répartition des pièces se fait en cellules. Deux réflexions sont en cours : l'accueil des ateliers municipaux ou l'école de musique

- Le château et l'ancien cinéma : le domaine du château s'étendait au niveau de la verrerie. Jadis, dans les années 50, le château et le cinéma auraient été le théâtre d'une vie mondaine et artistique. Egalement, la boxe aurait été à l'honneur : championnat de France et d'Europe.

- la zone des prairies humides en cours de valorisation (acquisition foncière en cours)

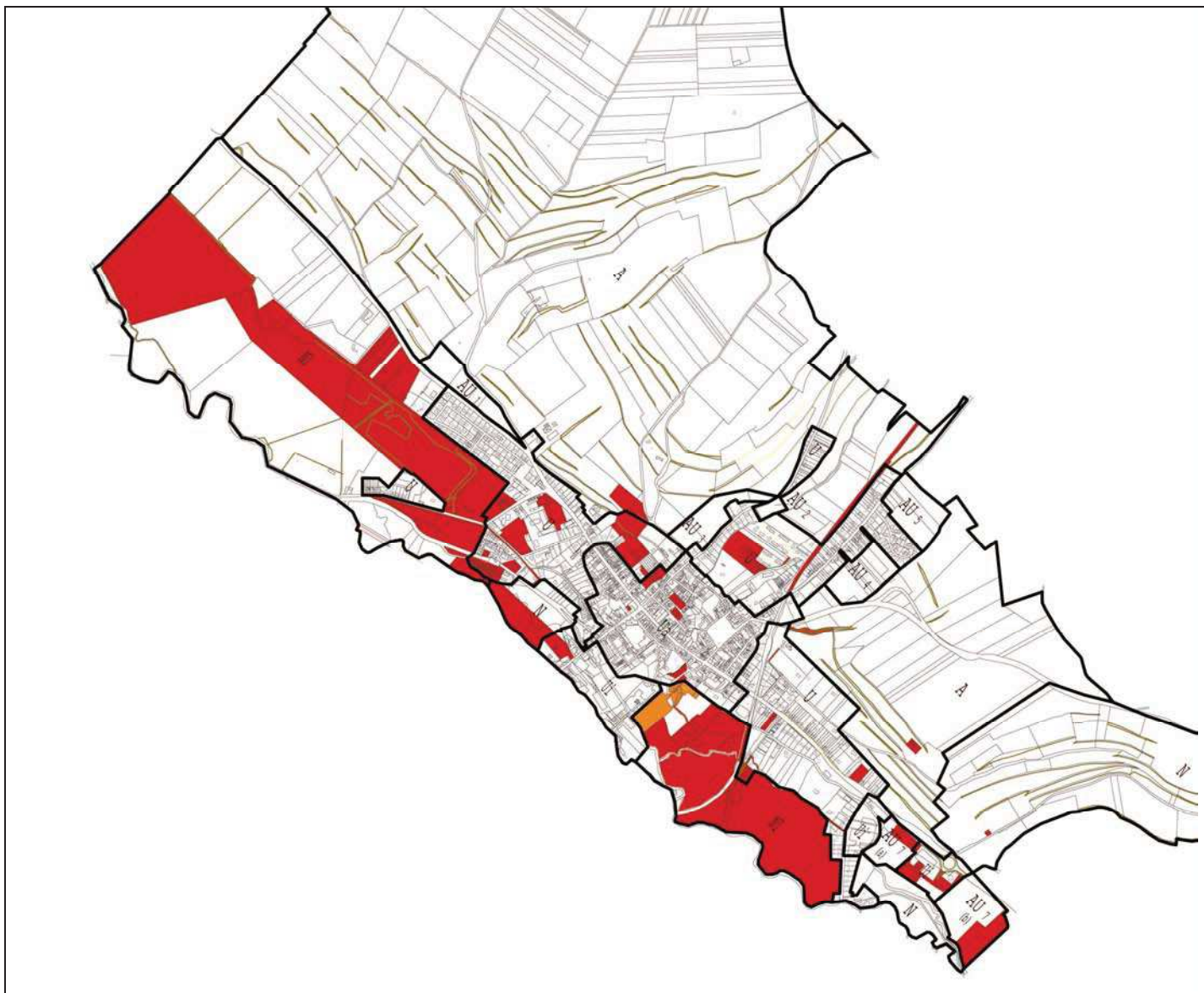
- un ancien garage localisé sur la RD1015 est à l'abandon et constitue de fait une friche urbaine

- la décharge appartenant au SIVOM située au milieu de la zone agricole peut être l'objet d'une reconversion en faveur du milieu naturel



## ***1.10. LES PROPRIETES PUBLIQUES***

Elles concernent des propriétés foncières bâties et non bâties, certaines sont issues des acquisitions foncières réalisées dans le cadre des Emplacements Réservés du PLU, d'autres sont en cours de négociation.



## **1.11. BILAN DU PLU APPROUVE LE 26 JUIN 2003**

### **1.11.1 Bilan des zones AU**

*Dans le PLU de 2003, sept zones AU ont été définies*

AU1 : Projet de la Société Immobilière Picarde : 11 logements locatifs + 5 parcelles libres

=> Maintien de la zone AU1

AU2 : Projet Société Immobilière Picarde : 2 parcelles libres et 12 logements

Les parcelles sont en cours d'acquisition.

AU3 : Difficulté de trouver un aménageur sur l'ensemble de la zone, mais maintien de la zone AU3 en l'état

AU4 : maintien de la zone AU4 en l'état

AU5 : projet d'habitat en cours : 12 logements locatifs et 34 lots libres

=> maintien nécessaire de la zone AU5 au PLU

AU6 : construction d'une surface commerciale (ALDI). La zone d'urbanisation future est supprimée. Le secteur est intégrée à la zone urbaine.

AU7 (a et b) : Maintien des zones en l'état

**- Sur les 7 zones AU, il en reste 6 : une seule a été urbanisée.**

**- Sur les 5 zones à vocation d'habitat, un total de 35 logements locatifs et 41 lots libres est projeté, ce qui laisse des perspectives de développement à la commune.**

**- Des disponibilités foncières à vocation économique permettent également d'envisager le développement des activités (commerciale.....)**

### **1.11.2 Bilan des Emplacements Réservés**

Numéro de l'ER	Vocation	Bilan
ER2	extension de la station d'épuration	Acquisition réalisée
ER4	logements pour personnes âgées	Projet reporté au nouvel ER9.
ER5	réhabilitation de la déchetterie	Le terrain appartient au SIVOM, l'acquisition communale n'est pas nécessaire
ER8	Stationnements	Projet reporté au nouvel ER10
ER9	Equipement assainissement	Réalisé
ER10	gîte	Abandon du projet lié à la localisation sur un axe de transit (RD1015)
ER12	Bassin de rétention	Réalisé
ER13	Bassin de rétention	Réalisé

## GAMACHES : ZONES AU

**Zone AU7 (b) :** extension de la zone d'activités en entrée de ville sud de la commune



**Zone AU3 :** depuis la Rue de St-Valéry



**Zone AU2 :** Vue depuis la Rue Jacques Destruel



**Zone AU5 :** Entrée de ville  
Rue du 11 novembre 1918



**Zone AU4 :** Entrée depuis la Rue du 11 novembre 1918



## GAMACHES : Rue de l'Épinoy

Entrée de ville

Rue de l'Épinoy



## **CHAPITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS : QUELLES SONT LES IMPLICATIONS DU PLU ?**

### **2.1 LES INCIDENCES SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR**

Au titre de la procédure en cours, à savoir la Modification du PLU, aucune incidence sur l'environnement n'est relevée. L'économie du PLU n'étant pas remise en cause, les directives du PLU sont poursuivies : les impacts et les mesures compensatoires sont identiques (CF Rapport de Présentation). L'élément variable est lié à la prise en compte des zones d'inondabilité dans la perspective de limiter les risques pour la population : les secteurs susceptibles d'être inondés ne concernent pas des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat, ils touchent deux secteurs bâtis en zone Urbaine où des conseils d'architecture sont donnés, un secteur appartenant à la zone AU7 et un secteur de la zone Naturelle à vocation de loisirs. Là où l'aléa moyen est relevé au titre de l'Atlas des zones inondables, l'indice In est mentionné au plan de zonage du PLU de Gamaches.

### **2.2 CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES**

Les zones dont les limites ont sensiblement évolué sont la zone Urbaine, la zone Agricole, la zone Naturelle, les zones AU (A Urbaniser). L'indice In prend en compte les risques d'inondabilité.

#### **Zone U**

Les zones U sont les zones urbaines c'est-à-dire les zones bâties, équipées, les terrains viabilisés. Toute la partie urbanisée du territoire appartient à la zone U.

Des prescriptions particulières concernent :

- un secteur Ua, fonction des cônes de visibilité des Monuments Historiques
- un secteur Ui, comprenant les activités

La zone Urbaine prend en compte les risques d'inondabilité : un secteur UaIn et UIn. Les limites de ces deux sous secteurs se justifient par le fait qu'ils soient déjà urbanisés : le PLU permet ainsi aux bâtis existants de pouvoir évoluer. Les secteurs «non bâtis» qui ne se trouvent plus dans les limites constructibles de la commune s'expliquent par la présence de risque d'inondabilité : l'objectif de la municipalité est de limiter les risques.

Afin d'assurer la bonne insertion du centre de secours projeté dans la zone Urbaine (Emplacement Réserve 14), un secteur de Plan de Masse accompagne le Plan de Zonage.

#### **Zone Naturelle**

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison de la qualité de son site et de ces paysages. Certains espaces correspondent aux espaces de qualité à conserver. Ils sont dotés d'intérêts faunistiques et floristiques constituant un patrimoine à transmettre aux générations futures. Au titre de la préservation, les espaces boisés classés sont maintenus.

La zone Naturelle comporte un secteur NI qui est destiné à accueillir des loisirs.

Une légère extension de la zone N s'explique par la présence d'une zone d'aléa : le zonage actuel rendait possible la construction d'un terrain naturel, maintenant que le risque d'inondabilité est connu, les terrains sont redonnées à l'espace naturel.

## **Zone AU**

Les zones AU sont les zones à urbaniser, elles ne sont pas équipées. Les équipements sont à la charge des aménageurs. Elles permettent une maîtrise du développement des quartiers en privilégiant les sites les plus opportuns.

Cinq zones AU sont vouées à l'accueil d'habitat. Une zone AU (a) et (b) est destinée au développement économique, elle représente l'extension logique de la zone d'activités existante. La présence d'une zone d'aléa sur la partie sud de l'AU7(a) impose le sous secteur AU7(a)In.

## **Zone Agricole**

Ce périmètre reprend le territoire agricole protégé au titre de l'agriculture dans le but d'assurer la pérennité des exploitations existantes et de favoriser la mise en valeur du potentiel agronomique des sols.

La surface connaît une très sensible diminution (9990m<sup>2</sup>) au profit de la zone U pour accueillir le centre de Secours.

## **Les Emplacements Réservés**

14 Emplacements ont été réservés afin de permettre à la commune de Gamaches la réalisation de certains équipements :

N°	Opération	Superficie	Bénéficiaire	Situation
1	Extension du cimetière	4067 m <sup>2</sup>	commune	Au lieu dit Saint Marguerite
2	Création d'une traversée piétonne	1050 m <sup>2</sup>	commune	Entre la rue Jacques Destruel et la rue A. Guénard
3	Création d'un corridor biologique	12300 m <sup>2</sup>	commune	Au sud de l'ancienne voie ferrée
4	Création d'un espace public	16 230 m <sup>2</sup>	commune	Entre le canal Doliger et la Bresle
5	Création de bassins de rétention	500 m <sup>2</sup>	commune	Voie communale n°3
6	Création de bassins de rétention	373 m <sup>2</sup>	commune	Au dessus du lieu dit Fond Sainte Marguerite
7	Création de bassins de rétention	466 m <sup>2</sup>	commune	Au lieu dit Vallée de Saint Pierre
8	Création de bassins de rétention	321 m <sup>2</sup>	commune	Voie communale n°3, Au bosquet des quatorze
9	Implantation d'un ensemble à dominante maison de retraite	5547 m <sup>2</sup>	commune	Rue de Normandie
10	Création d'un parking	743 m <sup>2</sup>	commune	Rue du Prieur
11	Espace public reliant les remparts à la future médiathèque	3554 m <sup>2</sup>	commune	Rue du Château
12	Création d'un espace vert	20743 m <sup>2</sup>	commune	Au lieu dit du Fond de comte
13	Création d'un équipement public	9375 m <sup>2</sup>	commune	Au lieu dit les Aulnaies
14	Implantation du Centre de Secours	9990m <sup>2</sup>	commune	Rue du 11 novembre

## 2.3 RECAPITULATIF TABLEAU DES SURFACES

	PLU (2003)		Evolution et Remarques		PLU (2009)	
ZONAGE	En ha	%	Ajustement du zonage Modification PLU et Révision Simplifiée(2009)	Remarques	En ha	%
<b>U</b>	<b>88,3</b>	<b>8,87%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4876 m2 sont redonnés au secteur naturel de loisirs</li> <li>Sensible augmentation de</li> <li>■ 9990 m2 de la zone U pour l'accueil du centre de secours (Révision Simplifiée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au total : une très légère augmentation de la zone U : 5114 m2</li> </ul>	<b>88.8</b>	<b>8.95</b>
Dont Uln			Un sous secteur Uln de 463m2	Ne change pas la superficie de la zone U	0.0463	
<b>Ua</b>	<b>31,0</b>	<b>3,1%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une partie du secteur Ui devient Ua : 8053m2</li> </ul>	Augmentation minimale de la zone Ua	<b>31,8</b>	<b>3.2</b>
Dont Ualn	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ un sous secteur Ualn : 16 821m2</li> </ul>	Ne change pas la superficie de la zone Ua	1,68	/
<b>Ui</b>	<b>12,9</b>	<b>1,31%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une partie du secteur Ui devient Ua : 8053m2</li> <li>■ AU6 devient Ui : 7390m2</li> </ul>	Réduction très minimale de la zone Ui	<b>12,83</b>	<b>1.3</b>
<b>Total zones U</b>	<b>132,2</b>	<b>13,28%</b>		<b>Très légère augmentation de la zone U</b>	<b>133.43</b>	<b>13.45</b>
<b>AU</b>	<b>27</b>	<b>2,72%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AU6 devient Ui : 7390m2</li> </ul>	AU6 a été urbanisée	26,26	2.65
<b>total zones à urbaniser</b>	<b>27</b>	<b>2,72%</b>		<b>Très légère diminution de la zone AU</b>	<b>26.26</b>	<b>2.65</b>
<b>N</b>	<b>102,7</b>	<b>10,36%</b>			<b>102.7</b>	<b>10.36</b>
<b>NI</b>	<b>163,3</b>	<b>16,47%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 4876 m2 sont redonnés au secteur naturel</li> </ul>	Très légère augmentation de la zone NI	<b>163,79</b>	<b>16.5</b>
Dont NLIn			Un sous secteur NLIn de 87.237 ha	Ne change pas la superficie de la zone NL	87.237	
<b>A</b>	<b>566,8</b>	<b>57,17%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensible diminution de 9990 m2 au profit de la zone U pour accueillir le centre de secours</li> </ul>		<b>567.8</b>	<b>57.14</b>
<b>total zones protégées (naturelles et agricoles)</b>	<b>832,8</b>	<b>83,52%</b>			<b>833,15</b>	<b>83.98</b>
<b>total territoire</b>	<b>992</b>	<b>100%</b>			<b>992</b>	<b>100</b>
<b>dont espaces boisés protégés</b>	<b>59,87</b>	<b>6,03%</b>			<b>59,87</b>	<b>6.03</b>

## ***2.4 CHOIX RETENUS FACE AU REGLEMENT***

Face à certains problèmes rencontrés par la commune lors des demandes de Permis de Construire, certains Articles du Règlement devaient évoluer dans l'objectif de répondre à la volonté du développement urbain.

Le Règlement modifié (surélévation des rez de chaussée par rapport au terrain en pente, stationnement en tissu dense, prise en compte des zones d'aléas, maintien de la cellule commerciale) permettra l'évolution du bâti tout en assurant le bon fonctionnement de la commune (accès aux services et commerces) tout en essayant de conserver les caractères les plus authentiques de la commune de Gamaches. La préservation du cadre de vie est l'objectif majeur.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : LES ZNIEFF

Ce sont des espaces naturels de qualité qu'il convient de respecter. La connaissance de ces milieux est importante pour leur pérennité. La description ci-dessous sont des extraits des Fiches DIREN.

Sur le territoire de Gamaches, 4 ZNIEFF sont localisées au niveau :

- **de la vallée de la Bresles et des prairies associées** : Gamaches se localise dans le tronçon 2 de la Bresles qui accueille le Saumon (*Salmo salar*), et la truite de mer (*Salmo trutta*) en grande quantité et l'Anguille en forte proportion également. De nombreuses espèces végétales remarquables se trouvent dans les prairies humides. L'objectif est de préserver les prairies relictuelles qui subsistent : éviter les carrières, le remblai des zones humides, plantations de peupliers, de résineux, dépôts de déchets, terrains de sport, extensions de zones industrielles et commerciales

- **de la vallée de la Vimeuse** : La zone couvre la vallée de la Vimeuse (fond de la vallée et coteaux) entre Frettemeule et la confluence avec la Bresle à Gamaches. Les différents milieux présentent un intérêt écologique remarquable : pelouses calcicoles, prairies humides, bocage, lit mineur de la Vimeuse. Le versant sud-est de la vallée, peu pentu, est essentiellement cultivé et n'est donc pas intégré à la zone. Attenante à la vallée de la Bresle, au niveau de Gamaches, la vallée de la Vimeuse comprend plusieurs milieux d'intérêts écologique et paysager élevés : des pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*) en partie pâturées ; des bois de pente (*Fraxino-Carpinion*) ; des prairies humides (*Mentho-Juncion*), en fond de vallée ; des secteurs bocagers (prairies mésophiles pâturées, vergers, haies) et le lit mineur de la Vimeuse.

- **les larris et bois entre Neslette et Gamaches**. Le site englobe un ensemble de bois et de pelouses disposés sur le versant picard de la vallée de la Bresle, entre Neslette et Gamaches. Cet ensemble présente un intérêt écologique remarquable, de niveau régional à européen, pour les milieux, la flore et la faune. Le site présente des versants chauds à caractère thermocontinental, teintés d'influences submontagnardes, ce qui est particulièrement original pour ce site, localisé au sein d'un domaine atlantique atténué.

Les différents milieux représentés accueillent une flore et une faune remarquables pour la Picardie. Certains habitats possèdent un intérêt intrinsèque de niveau européen, de par leur inscription à la directive «Habitats» de l'Union Européenne :

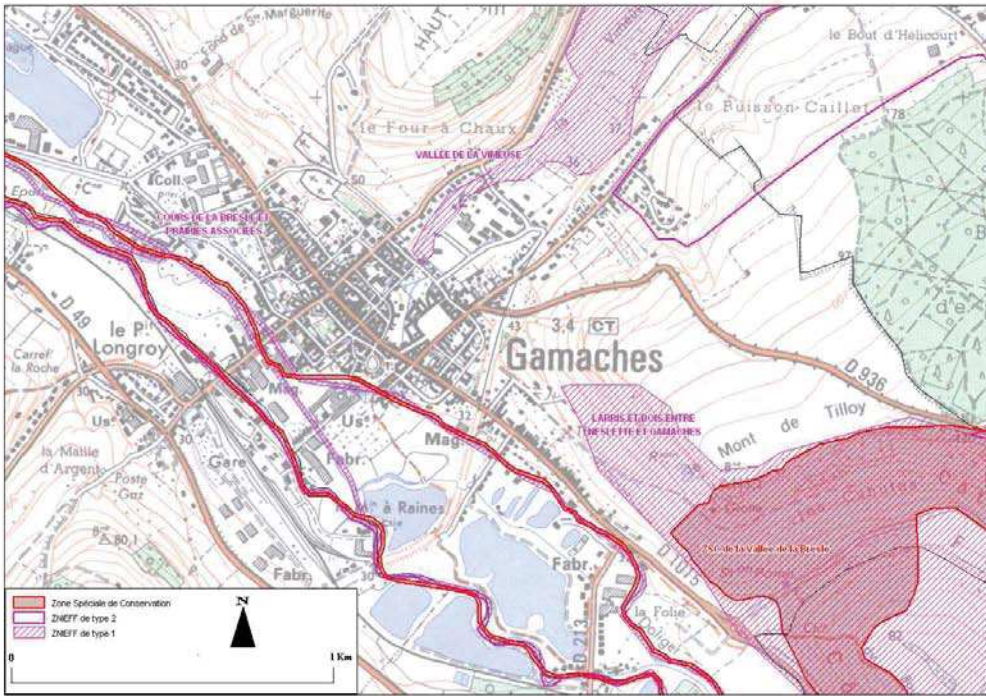
- les hêtraies acidophiles à Houx, de *Ilici aquifolii-Fagion sylvaticae* ;
- les hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques/subatlantiques à Jacinthe des bois, du *Hyacinthoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae* ;
- les frênaies-acénaies neutrocalcicoles de pente, du *Mercuriali perennis-Aceretum campestris* ;
- les pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et en forte régression en Picardie ;

- de l'ensemble des 3 ZNIEFF précédemment citées : vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse : Cette zone s'étend depuis Abancourt (sources de la Bresle) dans l'Oise jusque Oust-Marest dans la Somme. La plus basse partie de la vallée de la Bresle entre Eu et Mers-les-Bains est rattachée à la **ZNIEFF de type II «Plaine maritime picarde»**.

Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables des vallées de la Bresle et de ses deux affluents (Vimeuse et Liger) pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Ainsi, les boisements, les pelouses calcicoles, les milieux bocagers, les cours d'eau et leurs milieux humides associés des vallées de la Bresle, de la Vimeuse et du Liger font partie de cette vaste zone de type II. Chaque cours d'eau est intégré à partir de ses sources. Les coteaux sont pris en compte jusqu'au niveau des convexités sommitales voire jusque sur le plateau lorsque les milieux y sont remarquables (boisements, bocage, ...). Les cultures sont évitées dans certains secteurs (notamment entre Beauchamps et Gamaches).

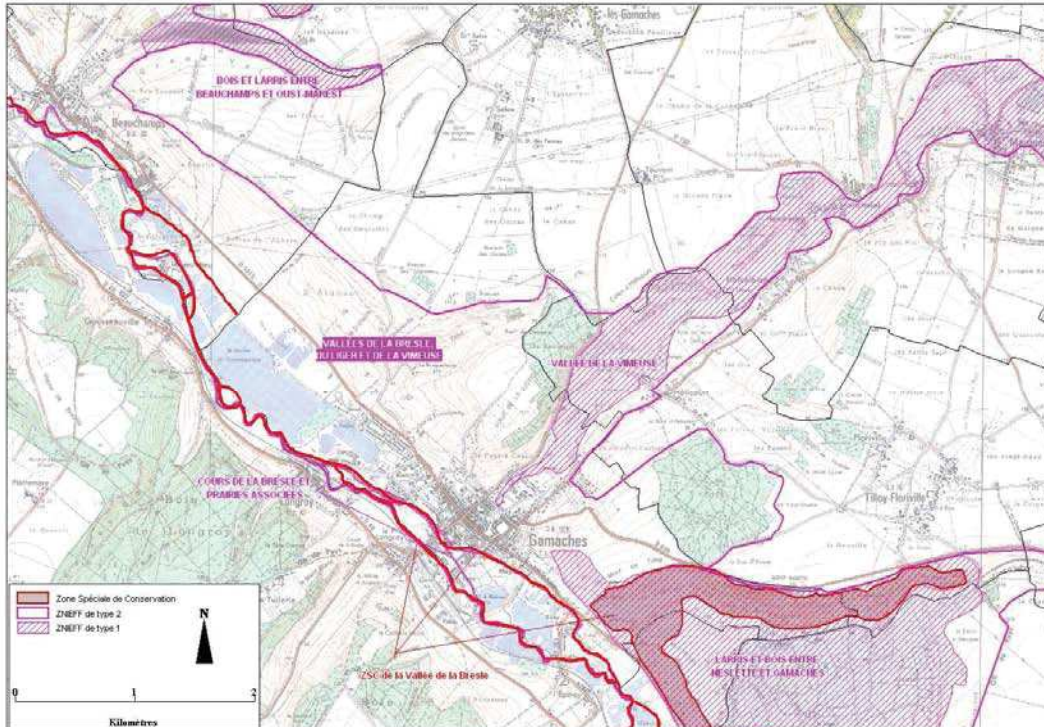
Les 3 premières ZNIEFF sont de type 1 et la dernière est une ZNIEFF de type 2 (Cf Annexes). L'ensemble du territoire communal est concerné par la ZNIEFF 80VIM201 (vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse), de type 2.

Inventaire et zonage réglementaire sur la commune de Gamaches



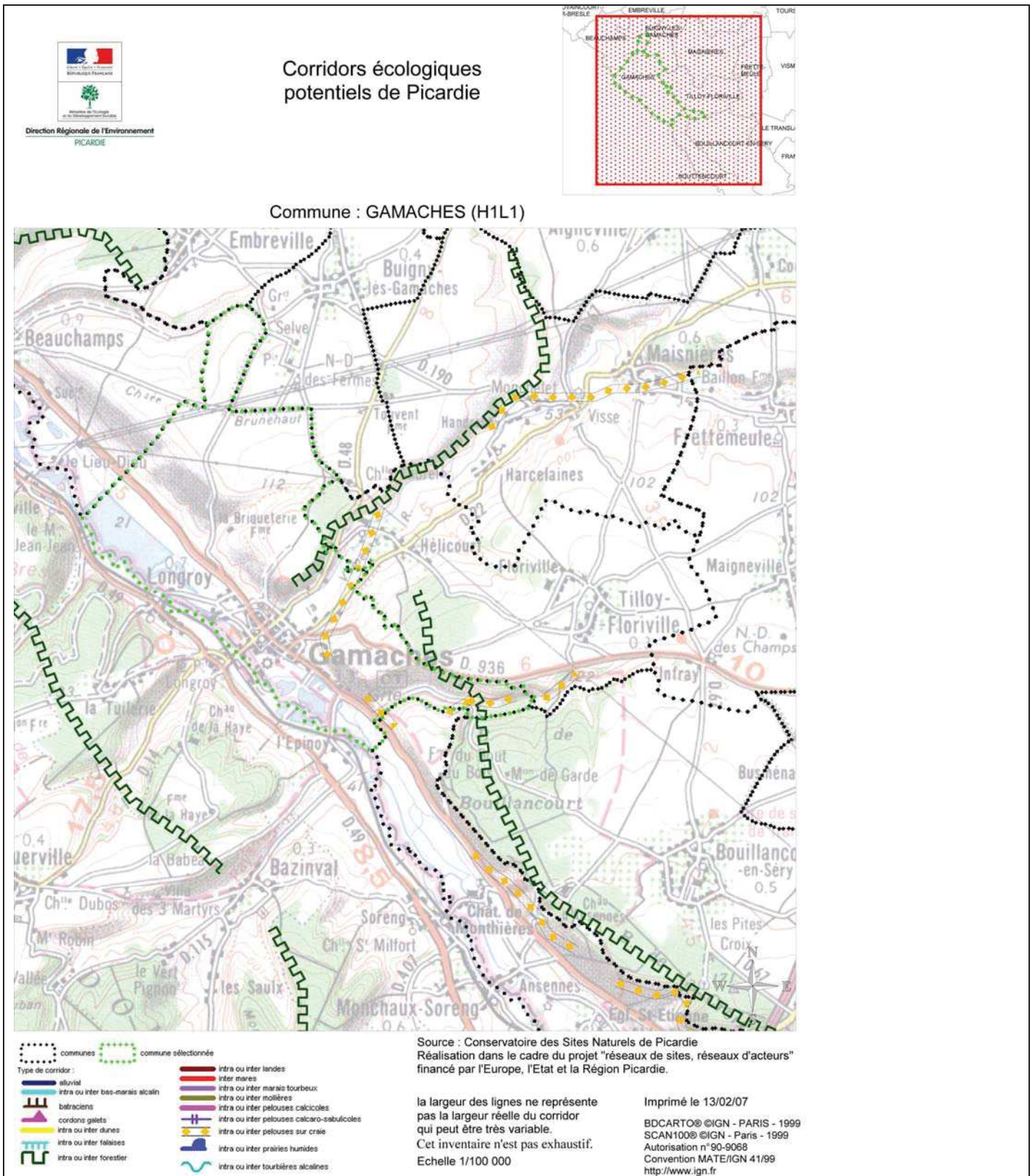
Sources et réalisation : DIREN Picardie  
 Copyright IGN Scan 25  
 Janvier 2006

Inventaire et zonage réglementaire sur la commune de Gamaches

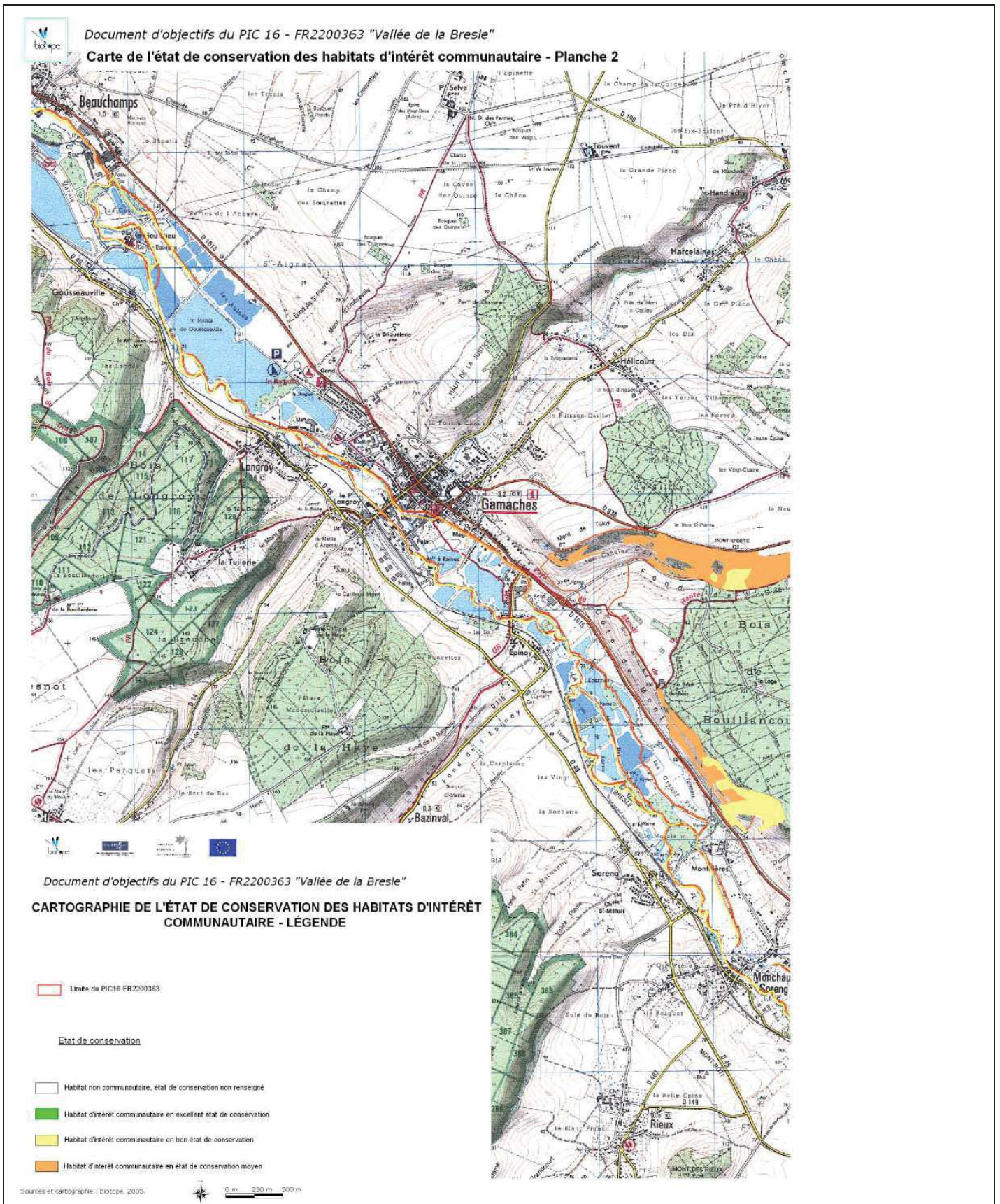


Sources et réalisation : DIREN Picardie  
 Copyright IGN Scan 25  
 Janvier 2006

## ANNEXE 2 : LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

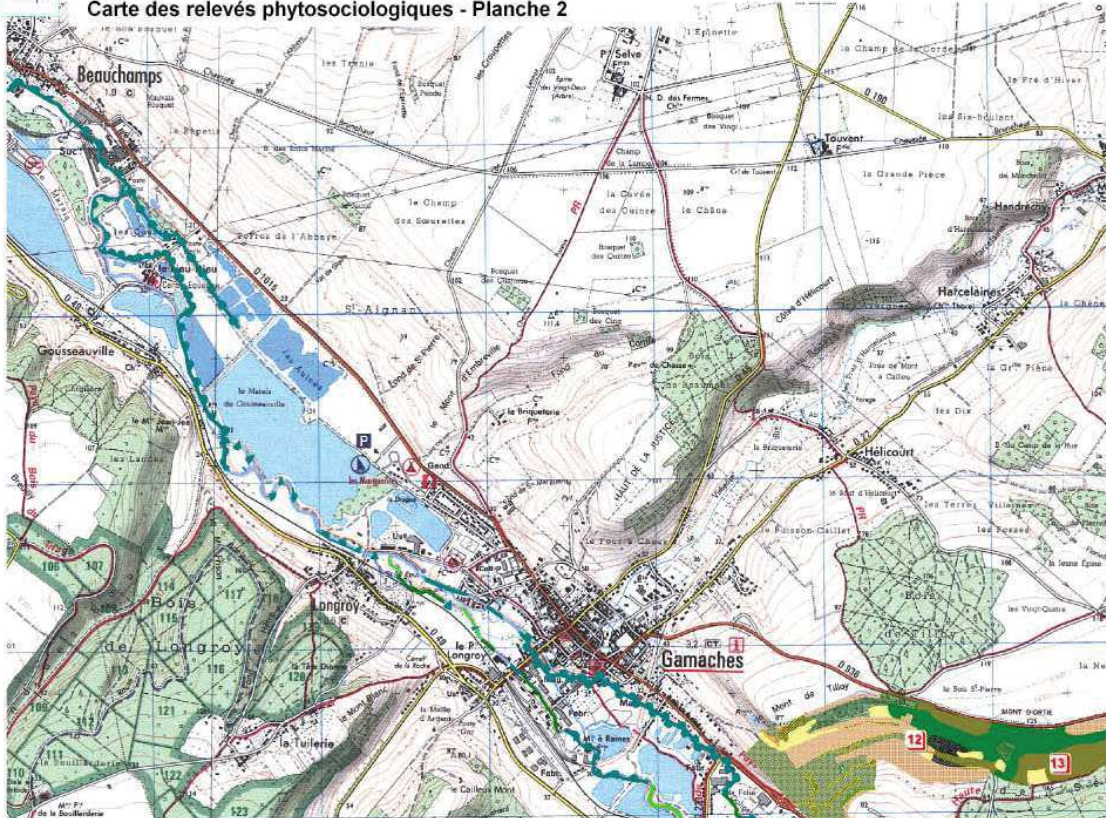


# ANNEXE 3 : CARTES DOCOB DE LA VALLEE DE LA BRESLE - NOVEMBRE 2006





Carte des relevés phytosociologiques - Planchette 2



CARTOGRAPHIE DES HABITATS - LÉGENDE PARTIE 1

Habitats humides

- Eaux libres stagnantes (CC : 22.12)
- Eaux courantes eutrophes dominées par des plantes aquatiques enracinées (CC : 24.44 x (24.11 & 24.13) - Natura 2000 : 3280-6)
- Eaux courantes eutrophes dominées par des renouées aquatiques (CC : 24.44 x (24.14 & 24.15) - Natura 2000 : 3280-5)
- Mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes et ourlets nitrophiles des berges (CC : 37.71 - Natura 2000 : 6430-4)
- Formation à petits helophytes des marges des ruisseaux et fosses (CC : 53.4)
- Roselières sur sols mésotrophes à eutrophes (CC : 53.11)

Habitats prairiaux

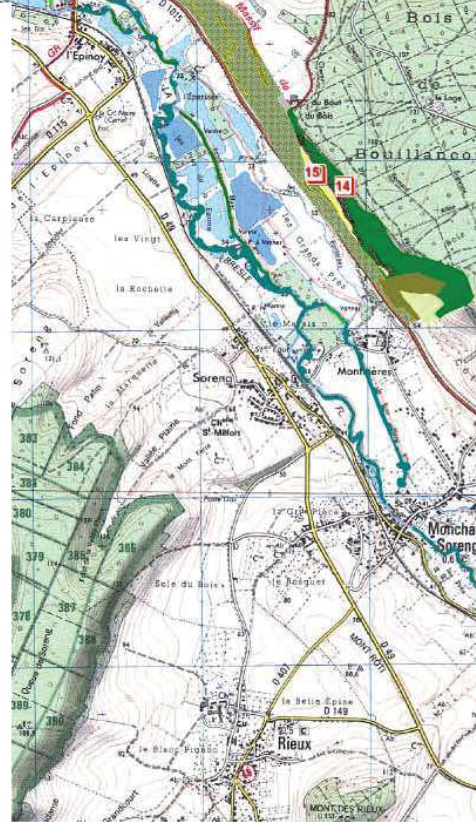
- Prairies mésophiles pâturées (CC : 38.111)
- Prairies mésophiles de fauche non communautaire et prairie remaniée (CC : 38.2 & 81.2)
- Pelouse calcicole à Avoine des prés (CC : 34.322 - Natura 2000 : 6210-22)
- Pelouse calcicole ourliée à Brachypode penné (CC : 34.322 - Natura 2000 : 6210-22)
- Pelouse marneuse à Parnassie des marais (CC : 34.322 - Natura 2000 : 6210-20)

Habitats forestiers et de fourrés

- Saules artusives (CC : 44.12)
- Saule blanche (inclu les linéaires bocagers, CC : 44.13 - Natura 2000 : 91E0\*-1)
- Aulnaie-Frénais riveraines (CC : 44.332 - Natura 2000 : 91E0\*-9)
- Frénais-Erable calcicole de pente (CC : 41.13 - Natura 2000 : 9130-2)
- Hêtre-Chêne à jacinthe des bois (CC : 41.132 - Natura 2000 : 9130-3)
- Hêtre-Chêne collinéenne à Houx (CC : 41.12 - Natura 2000 : 9120-2)
- Accras forestiers (CC : 31.8D1)
- Lande sèche à Ajonc (CC : 31.2)
- Fruticees et rochers (CC : 31.81)
- Formation à Genévrier commun sur pelouse calcicole (CC : 31.88 - Natura 2000 : 5130-2)
- Fourrés de Nôisetier (CC : 31.8C)
- Bosquets et petits bois (CC : 84.3)
- Haies bocagères (CC : 84.2)

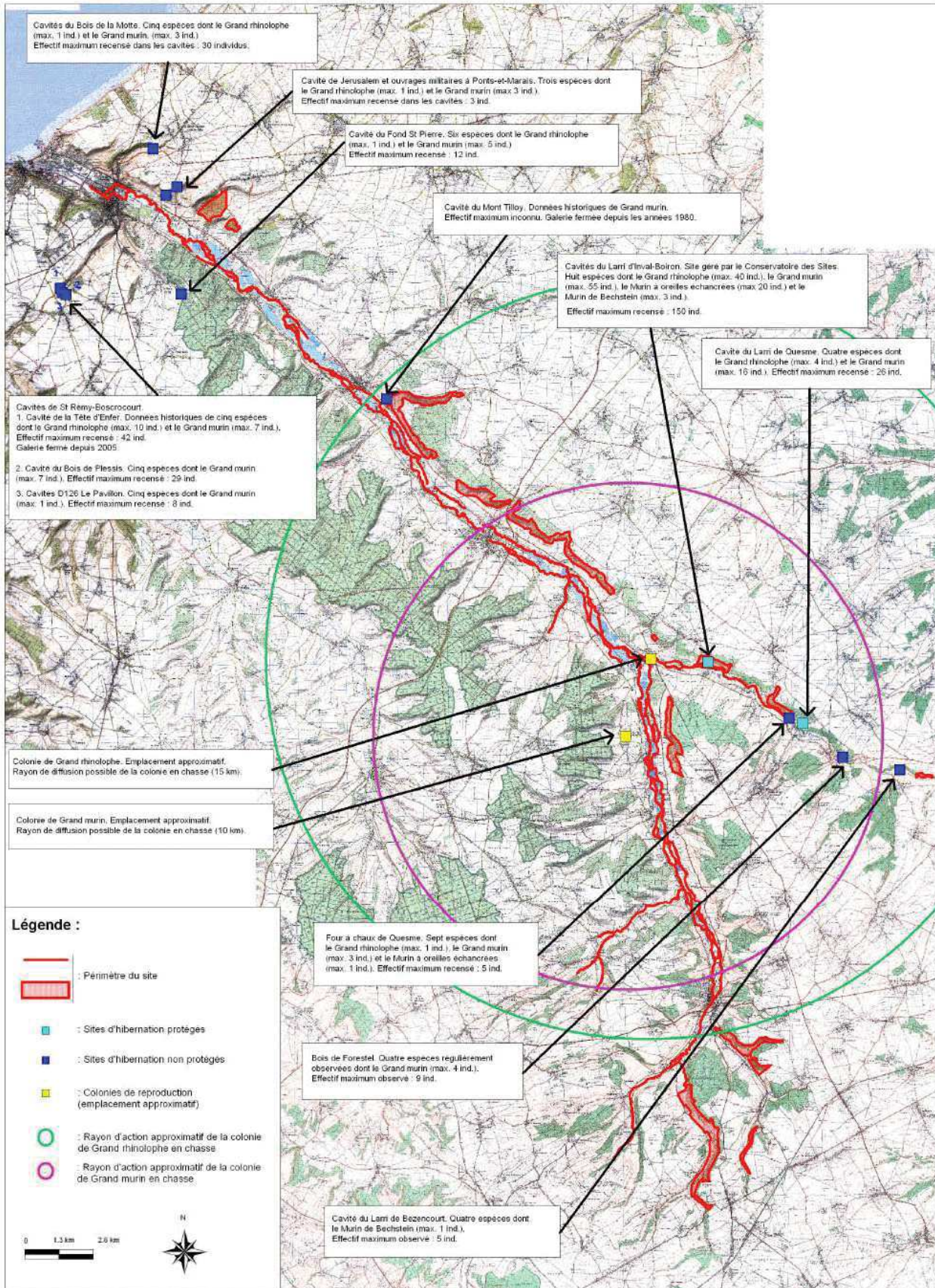
Habitats agricoles et sylvicoles

- Grandes cultures (CC : 82.11)
- Friche (CC : 82.1 par défaut)
- Plantations de peupliers (CC : 83.5211)
- Autres plantations de feuillus (CC : 83.32)
- Haies bocagères et alignements d'arbres (CC : 84.2 & 84.4)
- Plantations de résineux (CC : 83.31)
- Vergers (CC : 83.151)
- Carrière (CC : 85.41)
- Espaces anthropiques (CC : 86)



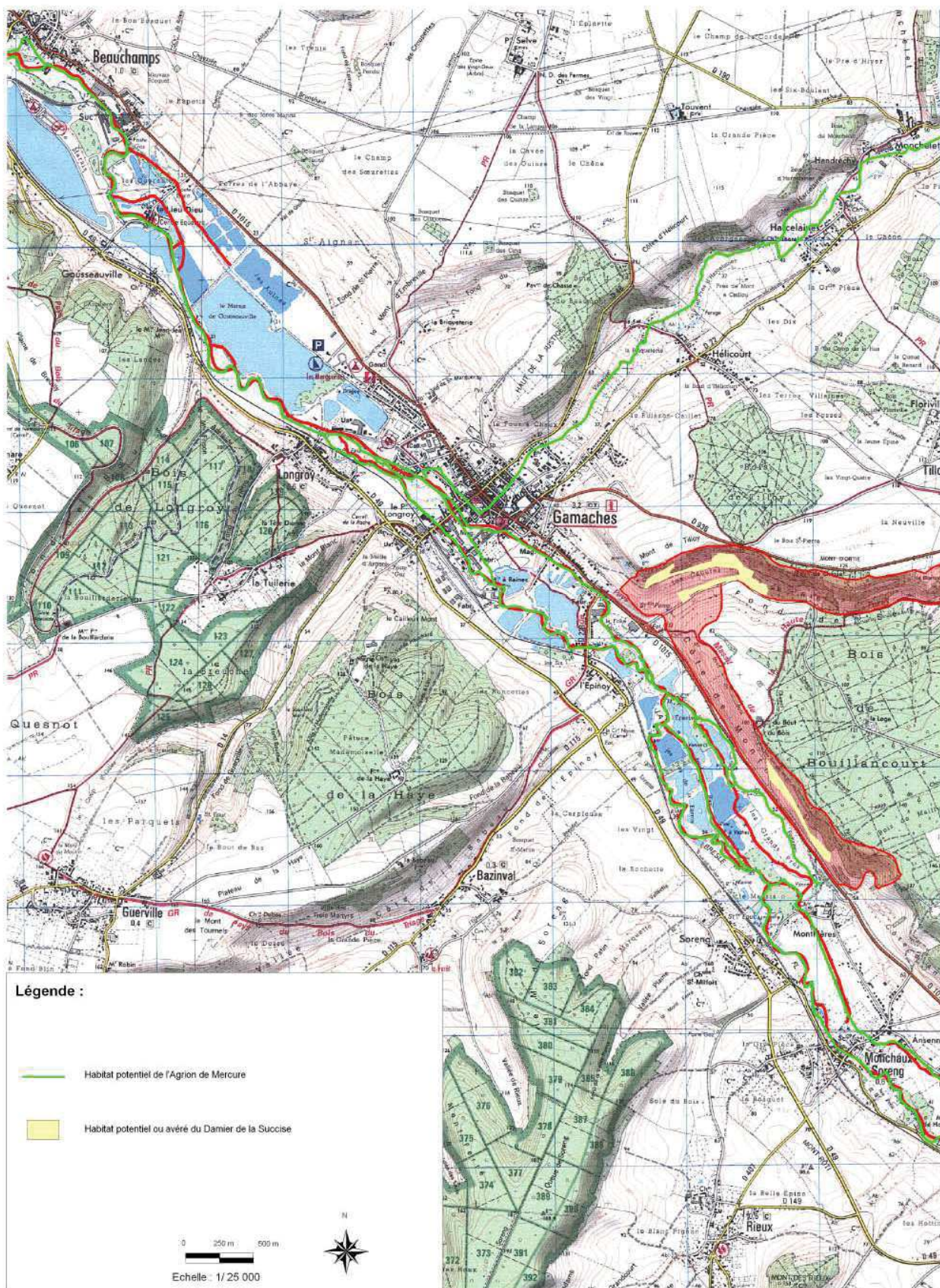


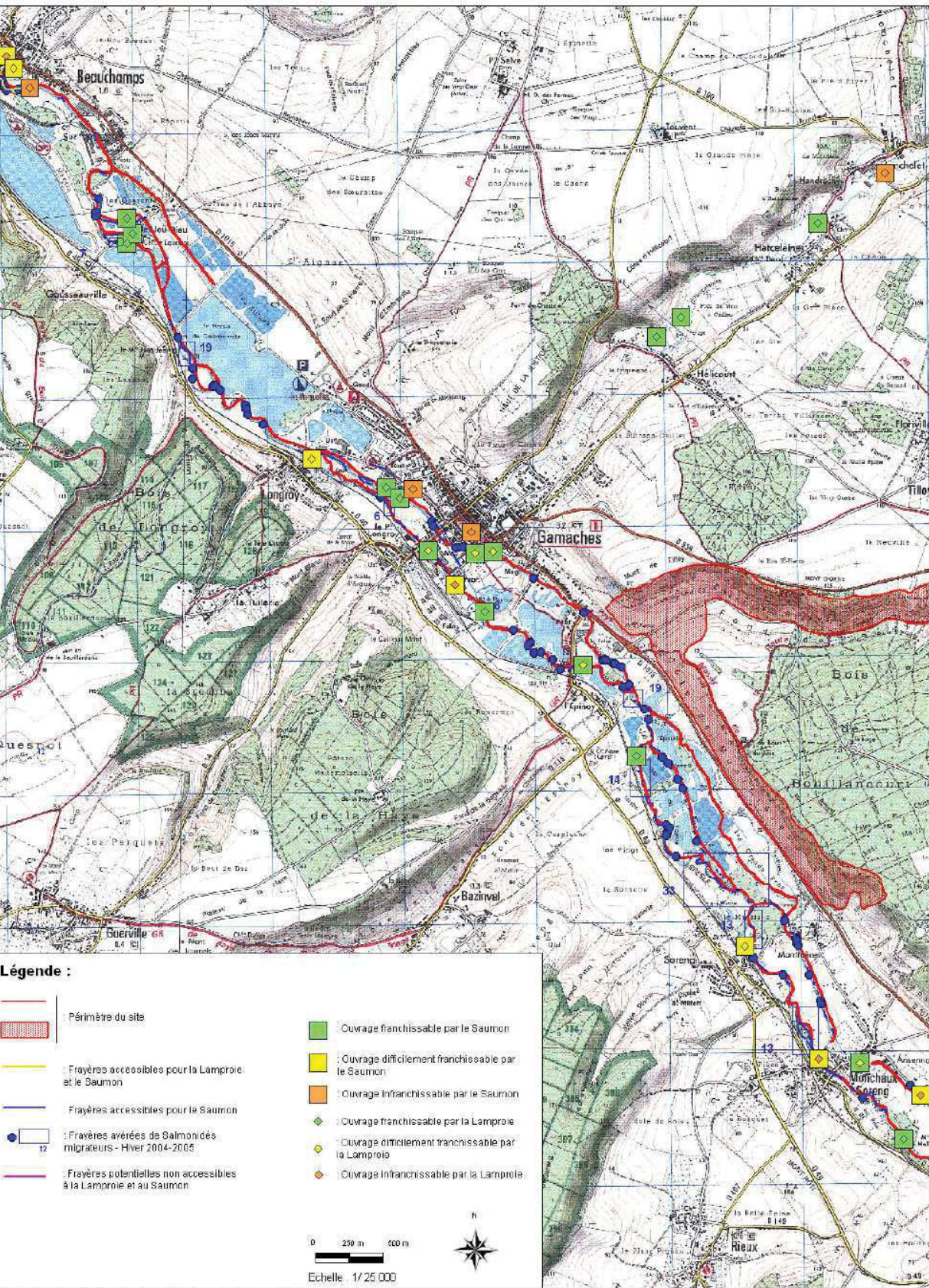
# SITES D'HIBERNATION ET DE REPRODUCTION DE CHIROPTÈRES CONNUS EN VALLÉE DE LA BRESLE



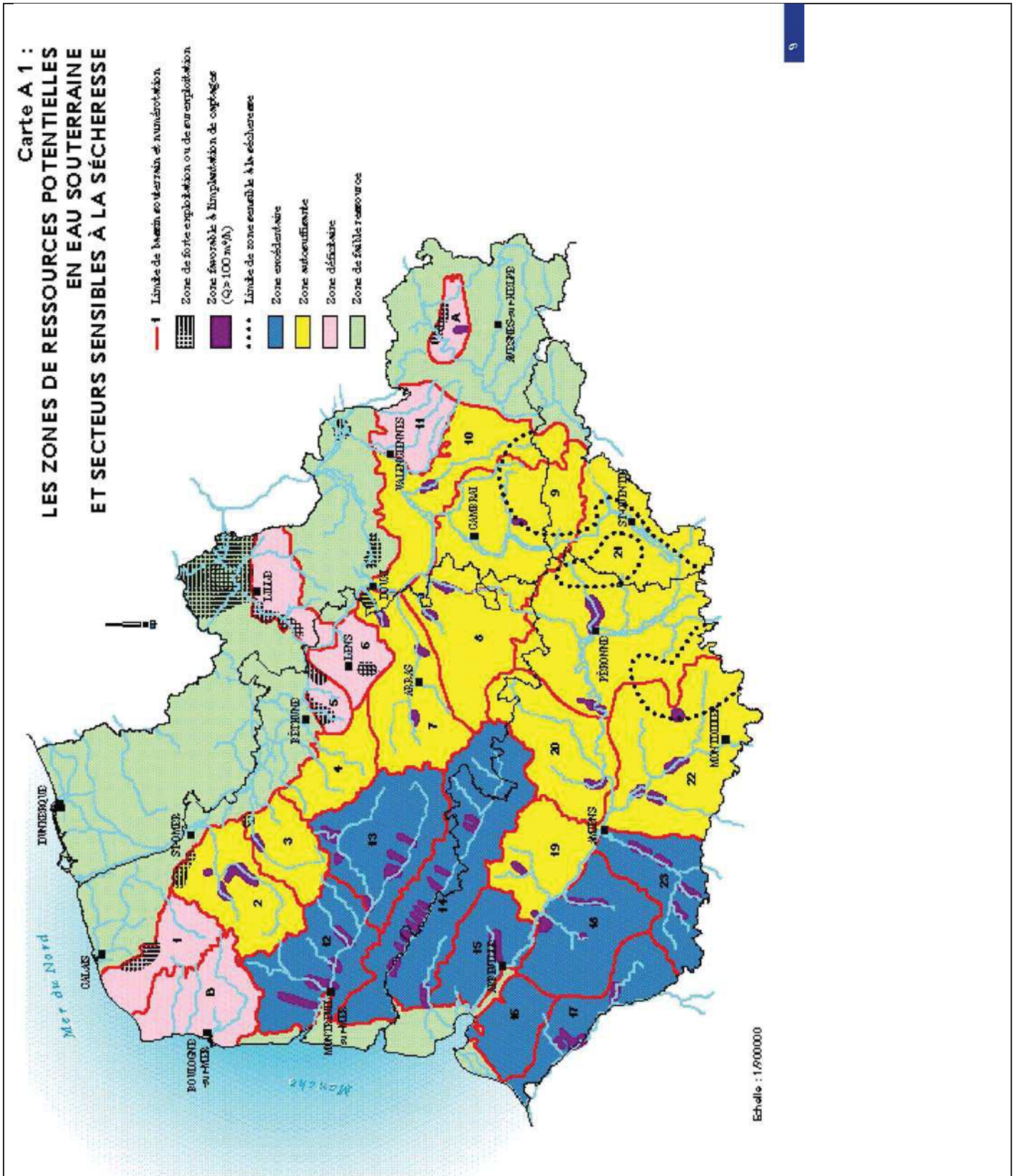


### CARTE D'HABITAT DE L'AGRION DE MERCURE (COENAGRION MERCURIALE) ET DU DAMIER DE LA SUCCISE (EURODRYAS AURINIA)

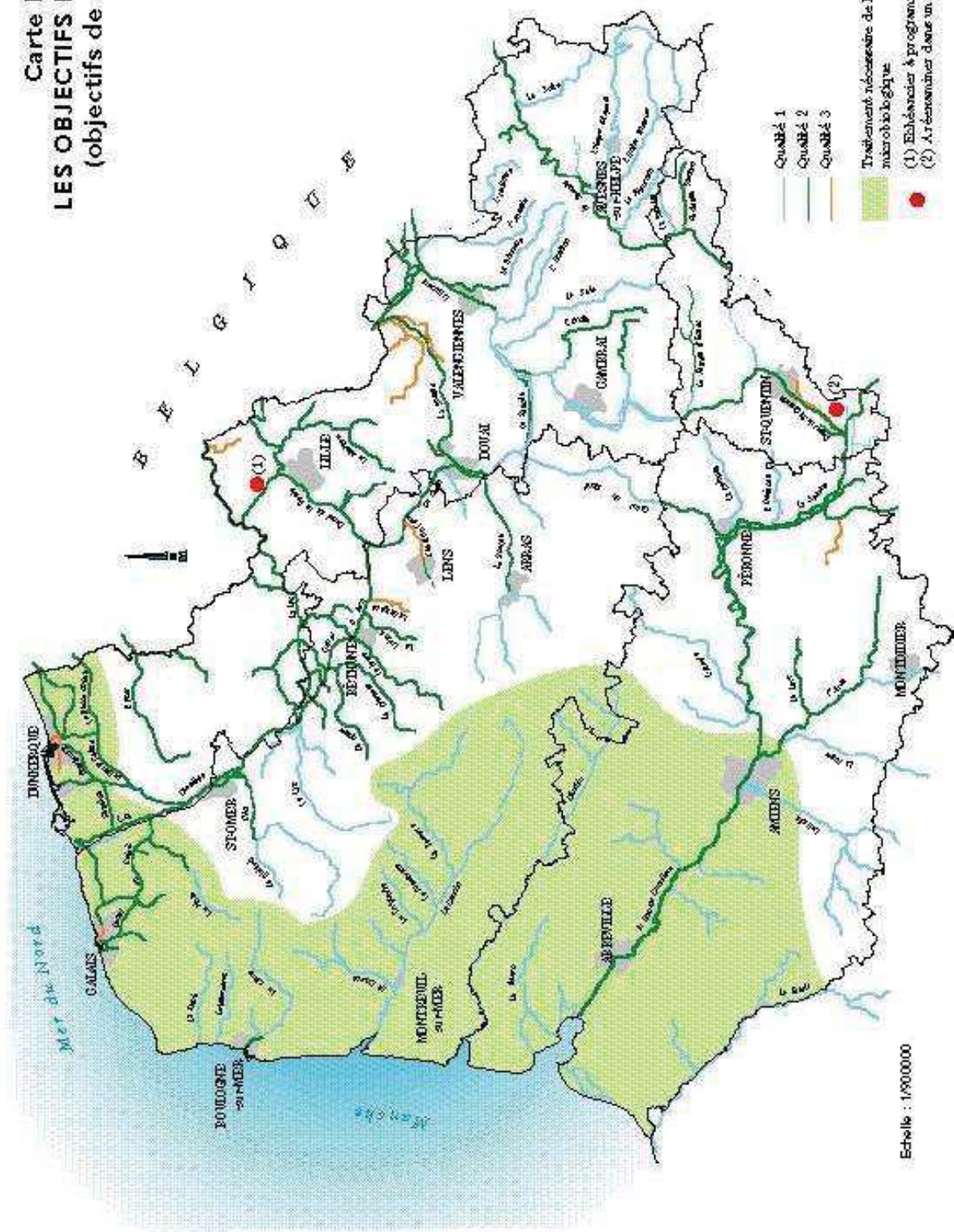




**ANNEXE 4 : CARTES SDAGE ARTOIS PICARDIE (1996)**



**Carte B 1 :**  
**LES OBJECTIFS DE QUALITÉ**  
(objectifs de référence)

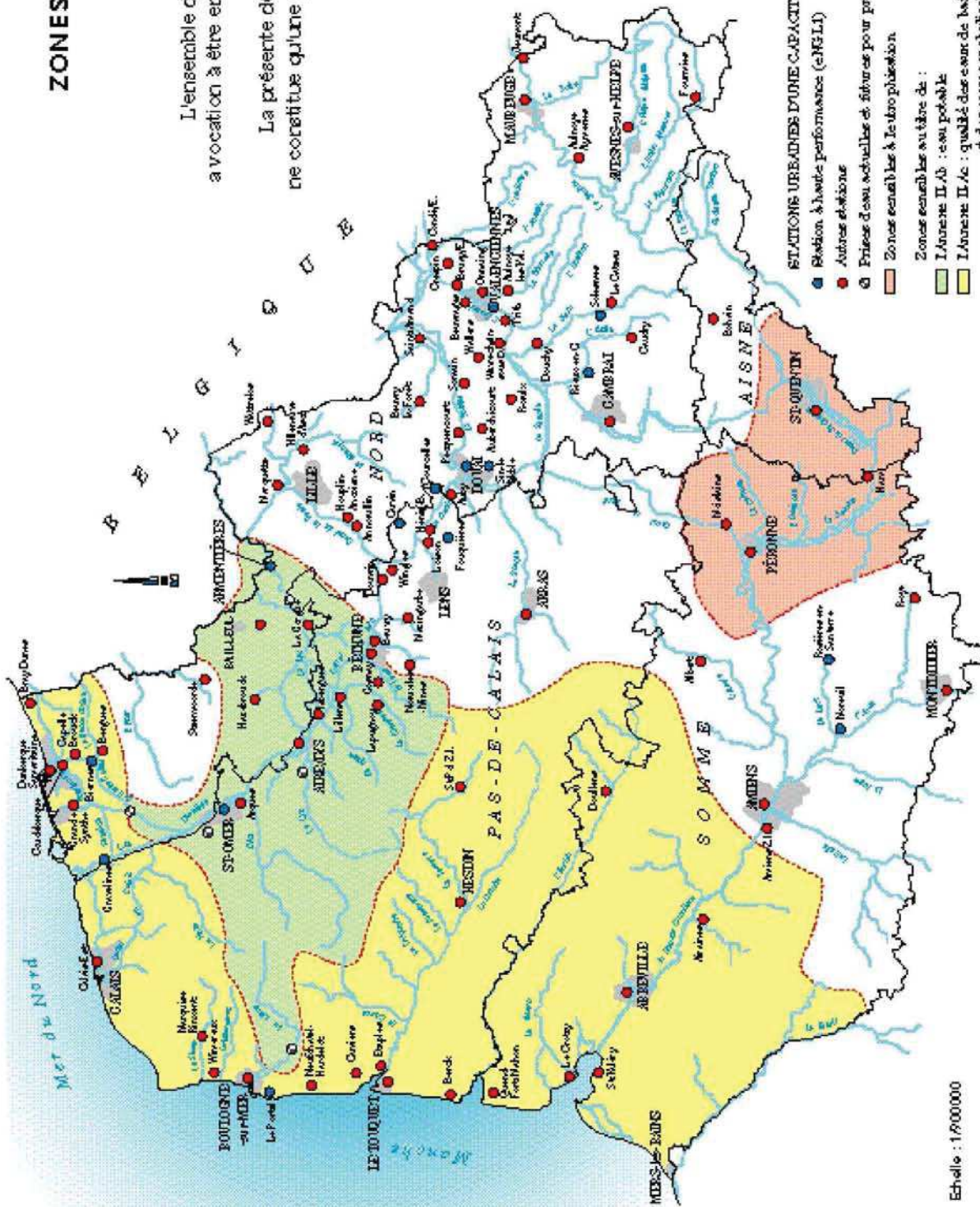


- Qualité 1
  - Qualité 2
  - Qualité 3
- Traitement nécessaire de la pollution microbiologique
- (1) Établir et programmer
  - (2) Arrêter dans un délai de 5 ans

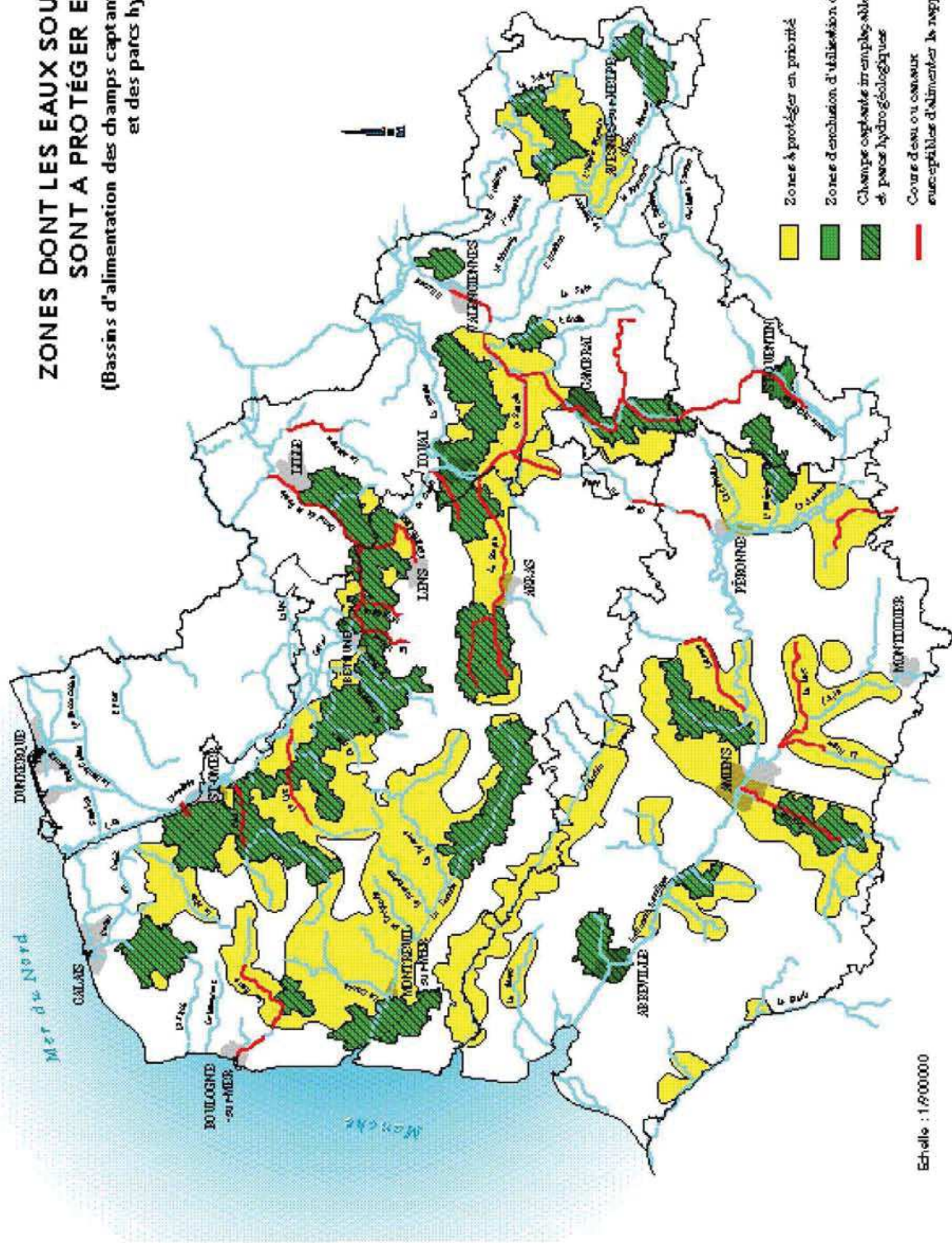
Echelle : 1/800000

# Carte B2 ZONES SENSIBLES

L'ensemble du bassin  
a vocation à être en zone sensible.  
La présente désignation  
ne constitue qu'une première étape.

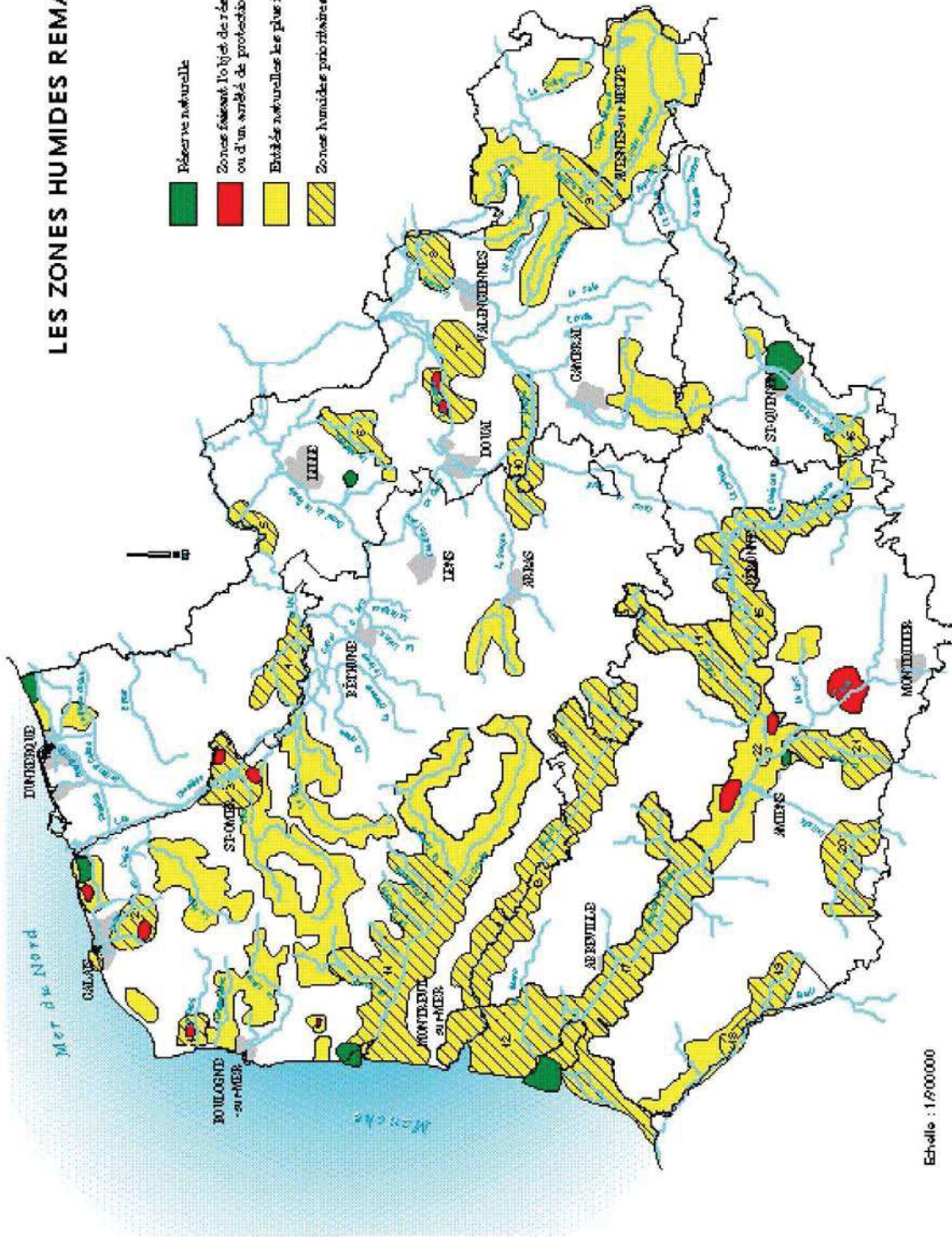


**Carte B3 :**  
**ZONES DONT LES EAUX SOUTERRAINES**  
**SONT A PROTÉGER EN PRIORITÉ**  
 (Bassins d'alimentation des champs captants irremplaçables  
 et des parcs hydrogéologiques)



# Carte C1: LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

- Réserve naturelle
- Zones faisant l'objet de réserve naturelle volontaire ou d'un arrêté de protection de biotope
- États naturels les plus intéressants
- Zones humides prioritaires



Echelle : 1/800000